

Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec

Année scolaire 2020-2021

Juillet 2020

Coordination et rédaction

Direction de la programmation budgétaire et du financement
Direction générale du financement
Secteur de l'enseignement supérieur
Ministère de l'Enseignement supérieur

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Direction de la programmation budgétaire et du financement
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-0074

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur

ISSN 1927-2391 (en ligne)
ISBN 978-2-550-87186-6 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Table des matières

Sommaire	9
Règles budgétaires	14
Introduction	14
Résumé de la méthode de financement des universités	14
1 Règles touchant la subvention générale	18
1.1 Subventions normées	18
1.1.1 Enseignement	18
1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche	19
1.1.3 Terrains et bâtiments	21
1.2 Missions, régions et soutien pour les établissements de plus petite taille	23
1.2.1 Missions particulières	23
1.2.2 Soutien aux établissements de plus petite taille	24
1.2.3 Mission des établissements en région	26
1.3 Revenus sujets à récupération	28
1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études	29
1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés	29
1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non- résidents du Québec et certains étudiants internationaux	30
1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant	30
2 Subventions spécifiques	31
2.1 Ajustements particuliers	31
2.1.1 Location de locaux	31
2.1.2 Soutien à l'enseignement médical	33
2.1.3 Services aux étudiants	34
2.1.4 Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	34
2.1.5 Soutien aux membres des communautés autochtones	38
2.1.6 Fonds des services aux collectivités	40
2.1.7 Reconfiguration de l'offre de formation	41
2.1.8 Programme études-travail pour les étudiants internationaux	45
2.1.9 Bourses pour les internats en psychologie	45
2.1.10 Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS)	47

2.1.11	Majoration du financement des programmes de médecine en région.....	50
2.1.12	Reconnaissance des acquis en formation professionnelle	52
2.1.13	Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur	52
2.1.14	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie	53
2.1.15	Pôles régionaux	55
2.1.16	Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire	56
2.1.17	Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée	57
2.1.18	Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration	59
2.1.19	Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur	60
2.1.20	Compensation pour assurer la transition	62
2.1.21	Soutien à la discipline génie	64
2.1.22	Allocation de transition (temporaire) pour limiter la hausse des droits de scolarité pour les étudiants internationaux en cours de parcours.....	64
2.1.23	Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglés.....	67
2.1.24	Droits de reproduction.....	69
2.1.25	Mandats stratégiques.....	69
2.1.26	Bourses d'excellence aux futurs enseignants	73
2.1.27	Soutien aux stages en pratique sage-femme.....	77
2.1.28	Réussite à l'enseignement supérieur et relance économique du Québec.....	78
2.1.29	Autres ajustements particuliers.....	80
2.2	Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012.....	80
2.2.1	Devancement de l'effort budgétaire	82
2.3	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement supérieur	83
2.4	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire	85
2.4.1	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	85
2.4.2	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	87
2.4.3	Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières.....	88
3	Politique relative aux droits de scolarité.....	90
3.1	Droits de scolarité	90

3.2	Définition de résident du Québec.....	90
3.3	Encadrement des frais institutionnels obligatoires.....	90
3.3.1	Définition des frais institutionnels obligatoires.....	90
3.3.2	Hausses maximales permises par année.....	91
3.4	Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.....	93
3.5	Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux.....	94
3.6	Étudiants internationaux déréglémentés.....	98
3.7	Modalités de gestion du montant forfaitaire.....	99
3.8	Règles relatives aux programmes autofinancés.....	99
4	Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale.....	101
5	Règles relatives à la gestion des subventions.....	102
5.1	Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité.....	102
5.2	Rythme de versement des subventions.....	102
5.3	Loi sur les contrats des organismes publics.....	102
5.4	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.....	103
5.5	Taxe d'accise.....	104
5.6	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out.....	104
5.7	Situation financière.....	106
5.8	Subvention conditionnelle.....	106
5.9	Activités admissibles au financement – généralités.....	107
5.10	Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant.....	109
5.11	Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.....	109
5.11.1	Norme d'allocation.....	109
5.11.2	Champ d'application.....	110
5.11.3	Interprétation.....	110
5.11.4	Conditions d'encadrement de la rémunération.....	111
5.11.5	Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement.....	114
5.11.6	Reddition de comptes.....	116
5.11.7	Transparence.....	116
5.11.8	Conditions de transition.....	117

6	Règles relatives à la transmission de l'information	117
6.1	Rapports sur l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire	118
6.2	Prévisions budgétaires.....	118
6.3	Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère	118
6.4	Gestion des données sur l'effectif universitaire.....	121
6.5	Système d'information sur la recherche universitaire.....	121
6.6	Système d'information sur les personnels	121
6.7	Système d'information sur les locaux des universités.....	122
6.8	Contingentement en médecine	122
7	Dispositions générales.....	122
7.1	Renseignements et documents.....	122
7.2	Respect des règles budgétaires.....	122
7.3	Vérification	123

Liste des tableaux

- A Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec pour l'année universitaire 2020-2021
- B Subvention de fonctionnement
- C Subvention générale
- D Subventions normées
- E Revenus sujets à récupération
- F Sommaire des ajustements particuliers
- G Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
- H Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
- I Subvention conditionnelle

Liste des annexes

- 1 Effectifs étudiants
 - 1.0 Pondération des effectifs étudiants
 - 1.1 Université Bishop's
 - 1.2 Université Concordia
 - 1.3 Université Laval
 - 1.4 Université McGill
 - 1.5 Université de Montréal
 - 1.6 HEC Montréal
 - 1.7 École Polytechnique de Montréal
 - 1.8 Université de Sherbrooke
 - 1.9 Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
 - 1.10 Université du Québec à Chicoutimi
 - 1.11 Université du Québec à Montréal
 - 1.12 Université du Québec en Outaouais

- 1.13 Université du Québec à Rimouski
- 1.14 Université du Québec à Trois-Rivières
- 1.15 Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique
- 1.16 Université du Québec – École nationale d'administration publique
- 1.17 Université du Québec – École de technologie supérieure
- 1.18 Université du Québec – Télé-université
- 1.19 Ensemble des universités
- 2 Terrains et bâtiments
- 3 Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
- 3.0 Calculs détaillés des volets de la fonction *Terrains et bâtiments*
- 3.1 Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)
- 3.2 Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction *Terrains et bâtiments*
- 4 Missions et soutien pour les établissements de plus petite taille
- 5 Montant relatif à l'aide financière aux études
- 6 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux
- 7 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec
- 8 Programme études-travail pour les étudiants internationaux
- 9 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec
- 10 Recomptage de l'effectif étudiant
- 11 Autres ajustements connus en début d'année
- 12 Compensation visant à assurer la transition vers la nouvelle politique de financement
- 13 Lissage de la croissance annuelle des subventions
- 14 Soutien au secteur du génie

Sommaire

1. Évolution de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire des universités pour l'année universitaire 2020-2021 atteindra 3 259,8 M\$. En considérant le Programme Placements - Universités, l'enveloppe totale de fonctionnement atteindra 3 284,8 M\$ en 2020-2021.

Les ressources octroyées par le gouvernement du Québec permettent notamment d'assumer les coûts relatifs à la variation de l'effectif étudiant ainsi que les coûts de système. Ainsi, les taux de progression dans les échelles de traitement et les variations des contributions patronales ont été considérés. En outre, les dépenses autres que celles relatives à la rémunération ont été indexées.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire permet aussi de financer les mesures annoncées lors des Budgets 2017-2018 et 2018-2019, lesquelles comportent des investissements totaux de plus de 55,1 M\$ pour l'année universitaire 2020-2021 ainsi que la mesure sur la réussite et la relance économique du Québec de 35,4 M\$.

2. Autres modifications aux règles budgétaires

2.1. Modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement en 2020-2021

En raison de la situation de la COVID-19 et de la grande incertitude relative à la présence de certaines catégories d'étudiants à l'automne 2020, l'année universitaire 2020-2021 sera financée selon l'effectif connu de l'année universitaire 2018-2019, et ce, en prenant en considération les paramètres de financement (ex. : étalon de financement, critère de classification des étudiants internationaux cohérent avec la dérèglementation des droits de scolarité, etc.) de l'année universitaire 2020-2021.

Le ministère souhaite, si les conditions le permettent, que les établissements assurent un maximum d'activités d'apprentissage et de services de soutien en présence tout en respectant les règles édictées par la santé publique, notamment pour les étudiants amorçant leur projet d'études et pour ceux en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers.

Cette mesure exceptionnelle vise à stabiliser les revenus, à assurer une prévisibilité financière et à faciliter la planification et la gestion des opérations des établissements universitaires.

De plus, cette approche permettra aux établissements universitaires, sans crainte de voir leur budget amputé, d'assurer l'enseignement à distance des étudiants internationaux réglementés qui ne seront pas en mesure de se rendre au Québec au début de la session d'automne 2020.

- Actuellement, les étudiants réglementés financés par le Ministère doivent être présents au Québec. En allouant le budget sur la base des effectifs 2018-2019, la présence ou non de l'étudiant au Québec n'influence pas le financement de cette année.
- Les universités devront néanmoins s'assurer que ces étudiants obtiennent tous les permis usuellement requis afin qu'ils puissent venir au Québec, entreprendre ou

poursuivre leur parcours scolaire pluriannuel et soient éventuellement intégrés dans les systèmes ministériels de suivi des effectifs tel GDEU.

Enfin, pour le gouvernement, cette mesure exceptionnelle permet d'assurer le respect du cadre budgétaire.

2.2. Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Puisque la clientèle retenue aux fins du financement de l'année universitaire 2020-2021 sera celle de 2018-2019, le montant du recomptage initialement prévu sera considéré dans l'enveloppe budgétaire.

2.3. Moyenne mobile

Considérant la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement et au recomptage, l'année 2020-2021 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

2.4. Subvention conditionnelle

Les exigences de la subvention conditionnelle sont suspendues partiellement. Exceptionnellement, le versement de la subvention conditionnelle 2020-2021 se fera sans que les universités n'aient à répondre aux exigences pour son octroi. Les universités pourront recevoir la subvention conditionnelle sans avoir à fournir les prévisions de leur résultat annuel ajusté préalablement. Toutefois, un engagement du conseil d'administration (résolution) sera exigé de tous les établissements, au plus tard le 30 juin 2021, à l'effet de transmettre un plan de redressement au Ministère dans les 60 jours suivant la transmission du SIFU, dans l'éventualité où l'équilibre budgétaire n'est pas atteint en 2020-2021, en excluant les impacts découlant de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19.

2.5. Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base est calculée selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2020-2021, le taux de majoration est de 3,1 % et les droits de scolarité seront de 87,43 \$ par unité (2 623 \$ par année pour un étudiant à temps plein) à compter du trimestre d'automne 2020.

2.6. Montant forfaitaire

En plus des droits de scolarité de base, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche au deuxième et troisième cycle paient des montants forfaitaires.

L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2020-2021 sera de 3,1 %. Les montants forfaitaires seront de 185,45 \$ par unité, à compter du trimestre d'automne 2020. À noter que cette augmentation s'applique également aux étudiants français et belges au premier cycle, et ce, en vertu de leurs ententes respectives, en matière de droits de scolarité, signées avec le gouvernement du Québec.

L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche au deuxième et troisième cycle pour l'année universitaire 2020-2021 sera quant à elle de 3,1 %. À compter de l'automne 2020, les montants forfaitaires par unité s'établiront à 464,80 \$ pour les étudiants au deuxième cycle dans les programmes de recherche, et de 409,06 \$ pour les étudiants au troisième cycle.

2.7. Encadrement des frais institutionnels obligatoires

En cohérence avec la hausse des droits de scolarité, les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2020, d'hiver 2021 et d'été 2021 devront être d'au plus 3,1 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres en 2019-2020, pour les frais institutionnels obligatoires qui ne sont pas régis par des ententes entre les universités et les associations étudiantes.

2.8. Réussite à l'enseignement universitaire et relance économique du Québec

Une aide financière de 35,4 M\$ est accordée à compter de 2020-2021 afin de permettre aux universités de favoriser la réussite des étudiants et de contribuer à la relance économique du Québec. De façon plus spécifique, cette aide vise à permettre aux établissements universitaires :

- de mettre en place les conditions propices à l'accès aux études universitaires, à la persévérance et à la réussite des étudiants;
- de développer de nouveaux parcours et de nouvelles formules pédagogiques en adaptant les modes de prestation des formations afin de respecter les contraintes de distanciation physique associées à la COVID-19;
- d'organiser et offrir des services institutionnels principalement en santé mentale, dont des activités de prévention et d'intervention dédiées à la communauté étudiante;
- de bonifier leurs services de soutien technique et technopédagogique.

Cette aide sera actualisée dans les années subséquentes pour s'arrimer aux enjeux de réussite et de réduction de la rareté de main-d'œuvre dans un contexte d'après Covid-19.

2.9. Étudiants internationaux déréglementés

Depuis l'automne 2019, les droits de scolarité sont déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Concrètement, cela signifie que les établissements déterminent le niveau des droits de scolarité de ces étudiants et que ceux-ci ne sont plus considérés aux fins de financement.

Allocation de transition

L'allocation de transition temporaire aux universités pour 2019-2020 et 2020-2021 vise à soutenir les universités dans la transition et éviter une hausse imprévue des droits de scolarité pour les étudiants internationaux concernés par la déréglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019. Afin de permettre aux universités de préparer plus rapidement cette implantation, le montant de l'allocation 2020-2021 a été versé en 2019-2020.

Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés

L'allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés vise à accroître, de plus de 2 500 EEETP, le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones. Cette subvention ne sera pas ajustée à la baisse même si les universités n'atteignent pas leurs cibles. Afin de permettre aux universités de préparer plus rapidement le recrutement, le montant de l'allocation 2020-2021 a été versé en 2019-2020.

2.10. Ajustements à l'aide financière aux études

À la suite de la Politique de financement des universités et de la déréglementation des étudiants internationaux, aucun ajustement n'avait été fait à la formule de la récupération de l'aide financière aux études qui prend en considération la totalité des étudiants.

À compter de 2020-2021, les étudiants déréglementés ne seront plus pris en compte dans le calcul de la formule de déduction pour le financement de l'aide financière aux études.

2.11. Lissage de la croissance annuelle de la subvention

La nouvelle Politique de financement des universités prévoit un lissage dans le temps des gains que certains établissements devaient obtenir en récupérant une partie de leurs subventions.

À compter de 2020-2021, la récupération est annulée.

2.12. Mission des établissements en région

Dans le but de maintenir l'accessibilité aux études supérieures pour les citoyens et citoyennes, de renforcer le rôle stratégique qu'occupent les universités en région en matière de transmission du savoir et de développement de la recherche, et d'assurer que ces universités puissent exercer pleinement leur rôle de pôles de développement socioéconomique régional, une aide financière de 15 M\$ par année a été prévue au Budget 2019-2020 à compter de 2019-2020.

Dorénavant, les établissements doivent présenter les renseignements relatifs à l'utilisation des montants dans leur rapport sur la performance déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*.

2.13. Appui au recrutement d'étudiants internationaux ainsi qu'à leur accueil et intégration

Cette allocation a pour objectif de permettre aux établissements d'enseignement universitaire de répondre davantage aux besoins du marché du travail et de la société en soutenant les initiatives visant à développer ou adapter l'offre de formation notamment par l'attraction d'étudiants internationaux. Cette mesure vise également à encourager les établissements à mieux structurer et développer leur offre de services et leurs partenariats, de même qu'à soutenir globalement l'internationalisation et le recrutement auprès des clientèles francophones.

À compter de l'année financière 2020-2021, la somme de 0,45 M\$ réservée à l'UQSS sera octroyée par entente de service au programme 1 « Administration ».

2.14 Pôles en arts et créativité numériques

À compter de l'année financière 2020-2021, le somme de 0,55 M\$ pour la gestion des activités administratives concernant les pôles en arts et en créativité numériques sera octroyée par entente de service au programme 1 « Administration ».

Règles budgétaires

Introduction

La ministre de l'Enseignement supérieur peut accorder aux établissements d'enseignement universitaire, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire admissibles au financement gouvernemental sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01).

Le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement universitaire. La première partie du document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux établissements pour les dépenses de fonctionnement. La deuxième partie présente les diverses allocations composant la subvention de fonctionnement et les règles d'attribution de chacune de ces allocations.

Sont ensuite décrites des règles complémentaires qui concernent la politique relative aux droits de scolarité, la Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine, la gestion des subventions ainsi que les particularités relatives à la transmission de l'information.

Résumé de la méthode de financement des universités

Au cours de la période de 1971-1999, le gouvernement allouait aux universités une subvention de fonctionnement calculée selon une méthode de financement dite historique, la subvention de base de l'année précédente constituant le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année qui faisait l'objet du financement.

En 2000, le Gouvernement du Québec a adopté la Politique québécoise à l'égard des universités, qui faisait état de ses attentes et de ses engagements et la Politique québécoise de financement des universités, qui prévoyait notamment le financement de l'effectif étudiant à 100 %.

Cette dernière politique a été révisée en profondeur et rendue publique le 17 mai 2018.

Le ministère de l'Enseignement supérieur alloue aux établissements d'enseignement universitaire des subventions pour leur fonctionnement, composées d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

La subvention générale a pour objectif d'aider les établissements d'enseignement universitaire à assumer les coûts récurrents associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche, à l'entretien des terrains et des bâtiments, aux spécificités des établissements de plus petite taille, des établissements en région ainsi qu'à des missions particulières reconnues aux fins de l'attribution de subventions.

Les subventions spécifiques, quant à elles, répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordées selon les règles établies dans le présent document. Dans certains cas, les établissements doivent utiliser les montants accordés aux fins prévues. Dans d'autres cas, aucune restriction n'est imposée quant à l'utilisation des fonds consentis.

Certaines subventions spécifiques servent également à financer des activités para-universitaires par l'intermédiaire des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

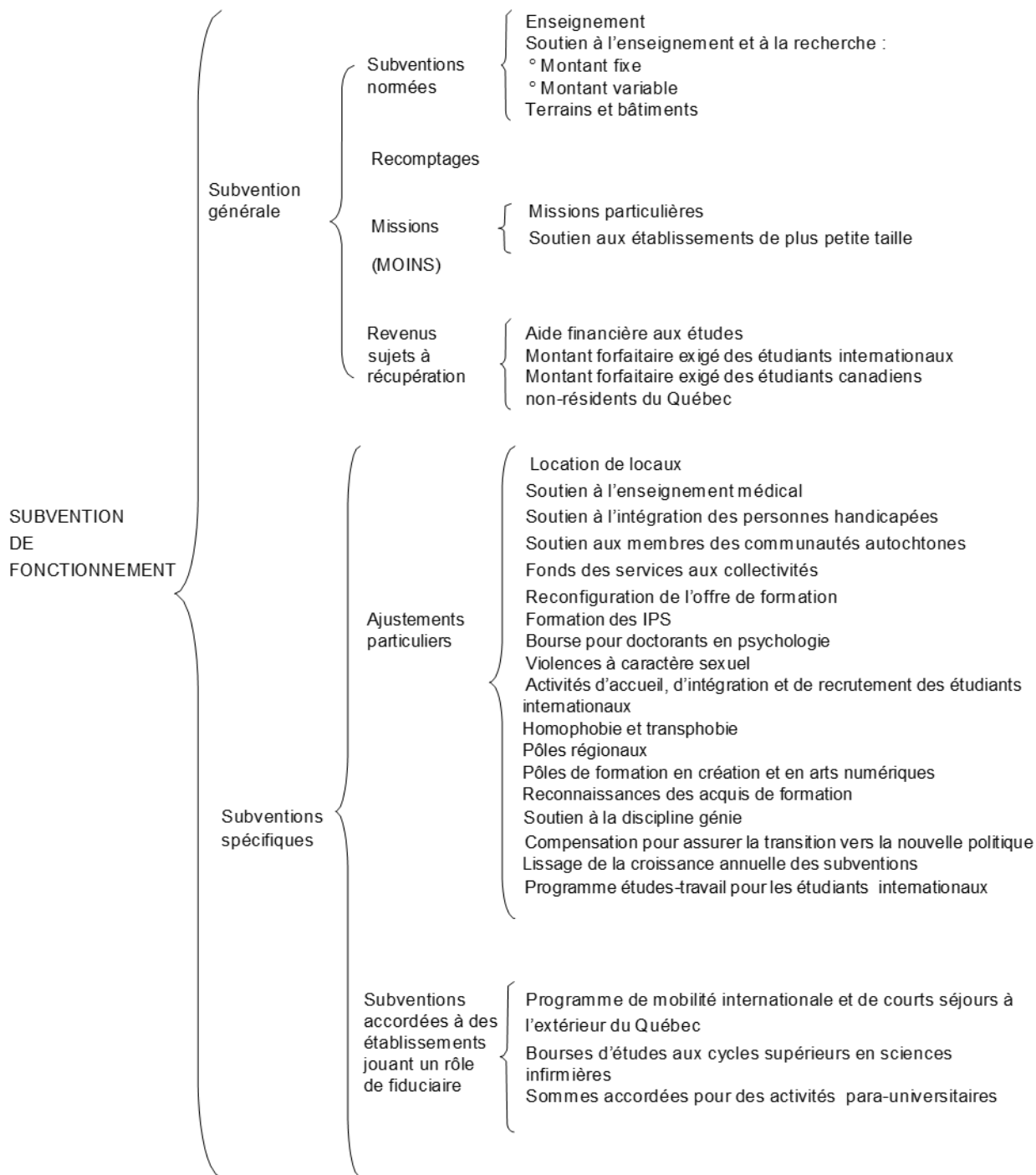
À titre d'information, le tableau H présente les paramètres de répartition utilisés pour chaque enveloppe budgétaire ainsi que l'année de référence qui s'y rapporte.

Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré une hausse des coûts du Programme d'aide financière aux études. L'équivalent de la hausse de ces coûts supplémentaires est déduit des subventions normées de chaque établissement.

Les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent pour leur part payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire minimal pour chaque unité de cours auxquels ils sont inscrits. Ces revenus sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions normées de chaque établissement.

Les droits de scolarité seront déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des montants forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Le schéma suivant présente sommairement les composantes de la subvention de fonctionnement attribuée aux établissements universitaires.



FONDS POUR
L'EXCELLENCE ET
LA PERFORMANCE
UNIVERSITAIRES

1 Règles touchant la subvention générale

1.1 Subventions normées

(tableau D)

Contexte

La Politique québécoise de financement des universités prévoit des subventions normées qui fournissent les ressources pour permettre aux universités de remplir leur mission en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie. Les éléments pris en considération dans le calcul des subventions normées touchent les principales fonctions de la mission universitaire : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche de même que l'entretien des terrains et des bâtiments.

1.1.1 Enseignement

(tableau D, colonnes 1 et 2)

Objectif

Accorder aux établissements le financement nécessaire, entre autres, pour les dépenses d'enseignement notamment celles associées à la rémunération des enseignants et du personnel de soutien s'y rattachant.

Norme d'allocation

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en étudiants en équivalence au temps plein (EETP¹). Le calcul est décrit dans le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement*. Ce document, complémentaire aux règles budgétaires, se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/universites/professeurs-et-personnel-duniversite/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/methode-de-denombrement-de-leffectif-etudiant/>

Afin de tenir compte de la lourdeur des différentes activités ou programmes, le financement pour l'enseignement se fait à partir des EETP pondérés. Pour les établir, nous utilisons une grille de pondération.

À compter de l'année universitaire 2018-2019, une nouvelle grille de pondération est implantée. Les EETP de chaque établissement sont répartis en 13 familles de financement qui regroupent chacune des activités et des programmes codifiés selon la classification académique aux fins de financement (CAFF). Pour chaque activité et chaque programme déclaré dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) l'établissement associe un code disciplinaire.

La valeur des pondérations de cette nouvelle grille varie de 1 à 14,51, et ce, en fonction des cycles d'études et selon la famille de financement. Cette nouvelle grille est présentée à l'annexe 1.

1. EETP = 30 crédits

Les EETP pondérés utilisés aux fins de financement sont présentés par établissement aux annexes 1.1 à 1.18 du présent document.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire pour l'enseignement est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, du maximum entre l'effectif pondéré moyen des trois dernières années² et l'effectif étudiant pondéré pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Considérant la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement et au recomptage, l'année 2020-2021 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

La valeur unitaire d'un EETP pondéré, pour l'année universitaire courante, est de 3 581,26 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe disponible pour le financement de l'enseignement (2 223 193,8 k\$) par l'effectif étudiant pondéré total (620 785,38 EETPP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour l'enseignement font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final, pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, ces ajustements n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

Reddition de comptes

En vertu l'article 4.6 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les établissements doivent déposer annuellement à l'Assemblée nationale un rapport sur la performance présentant notamment des indicateurs de réussite. Les subventions pour l'enseignement contribuent à l'atteinte de ces résultats.

1.1.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche

(tableau D, colonnes 3 à 5)

Objectif

Cette fonction comprend le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel ainsi que l'administration générale.

Dans le cadre de la nouvelle politique de financement des universités, l'allocation pour les services aux étudiants est, à compter de 2018-2019, allouée à même l'enveloppe budgétaire de soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable. Cette allocation était de 23,3 M\$ en 2017-2018 et incluait 4 M\$ pour bonifier les services offerts aux étudiants ayant des besoins particuliers. Après indexation, elle totalise donc 24,0 M\$ en 2020-2021. Ce réaménagement maintient le niveau de ressources et permet aux universités de disposer de plus de flexibilité pour répondre aux besoins des étudiants et d'atteindre les objectifs poursuivis, tels que l'accessibilité à l'enseignement supérieur.

² La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire où les présentes règles s'appliquent (année t) tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

Norme d'allocation

La subvention pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche comporte deux volets : un montant fixe et un montant variable.

1.1.2.1 Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe (tableau D, colonne 3)

Un montant fixe de 2 879,2 k\$ est accordé à chaque établissement pour couvrir les coûts de base de son administration générale.

Un montant supplémentaire de 1,5 M\$ est attribué à chacun des établissements universitaires de plus petite taille (moins de 15 000 EETP bruts) sis en région. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

1.1.2.2 Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable (tableau D, colonnes 4 et 5)

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en EETP bruts.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, du maximum entre l'effectif moyen des trois dernières années³ et l'effectif étudiant pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19). Considérant la modification exceptionnelle à la base de l'effectif étudiant utilisée aux fins du financement et au recomptage, l'année 2020-2021 ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne mobile.

Pour l'année universitaire courante, la valeur unitaire d'un EETP est de 2 075,56 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe de la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable (474 239,4 k\$) par l'effectif étudiant total (228 487,43 EETP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable font habituellement l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, ces ajustements n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

³ La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire t tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

Reddition de comptes

En vertu l'article 4.6 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les établissements doivent déposer annuellement à l'Assemblée nationale un rapport sur la performance présentant notamment des indicateurs de réussite. Les subventions pour le soutien à l'enseignement et à la recherche contribuent à l'atteinte de ces résultats.

1.1.3 Terrains et bâtiments

(tableau D, colonnes 6 et 7)

Objectif

Cette subvention vise à assurer aux universités, de manière normalisée, les ressources nécessaires au fonctionnement des espaces subventionnés ainsi qu'au renouvellement du parc mobilier dont elles sont dotées, et ce, tant pour l'enseignement que pour la recherche.

Norme d'allocation

Les règles d'allocation présentées aux annexes 3A et 3B ainsi que 3.1A et 3.1B reflètent les coûts théoriques (normés) reconnus par le Ministère. Ces coûts sont associés à l'entretien ménager, à la gestion des produits dangereux, à l'entretien courant et aux réparations mineures, à la sécurité et à la prévention incendie, aux assurances sur les biens, au renouvellement annuel du parc mobilier, à l'énergie, ainsi qu'à la coordination de ces activités.

Lorsque les coûts totaux normés admissibles à la subvention pour la fonction Terrains et bâtiments excèdent les revenus totaux disponibles, une constante de normalisation est appliquée (annexe 2A). Pour le calcul de l'allocation des espaces d'enseignement, les revenus totaux disponibles sont composés des éléments suivants : la portion des droits de scolarité attribuables à cette enveloppe, ainsi que la portion de la subvention générale accordée pour la fonction Terrains et bâtiments. Pour le calcul de l'allocation des espaces de recherche, seuls les besoins normés sont considérés, à l'exclusion des revenus ayant déjà été imputés aux espaces d'enseignement.

- les droits de scolarité calculés à partir des EETP, en excluant les étudiants internationaux déréglés, de l'année universitaire 2018-2019 en fonction d'un montant de 2 622,90 \$ par EETP, desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études;
- les droits de scolarité calculés à partir des EETP des étudiants déréglés, de l'année universitaire 2018-2019, sur la base de 16 566,90 \$ (droits de scolarité de base plus le montant forfaitaire des familles légères), desquels sont déduits les montants de la récupération au titre l'aide financière aux études.

Ensuite, les revenus de droits de scolarité sont réduits, s'il y a lieu, au prorata du déficit d'espaces à court terme.

⁵ Pour la Télé-Université, la fraction considérée est de 4 %.

L'allocation pour l'année universitaire 2020-2021 s'appuie au premier chef, en ce qui a trait au fonctionnement des espaces subventionnés, sur les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés) établies en fonction des éléments suivants :

- les superficies brutes totales inventoriées (m²) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;
- la variation des superficies brutes totales inventoriées (m²) associées soit aux projets inscrits aux plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQIU) selon les superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière des projets relevant du Ministère, soit aux espaces à reconnaître au PQIU en fonction des déficits d'espaces à long terme et au lieu géographique, soit encore aux abandons d'espaces;
- dans le cas d'ajout d'espaces non subventionnés en vertu de la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17) pour leur construction ou acquisition (ainsi que les ajouts d'espaces de recherche financés par le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans le cadre de ses programmes (PSOV3, PSOV4, FCI, etc.), ils peuvent être reconnus au PQIU dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espaces à court terme. Pour être reconnues, ces superficies doivent avoir été inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQIU, conformément aux règles apparaissant aux PQIU 2011-2016 et ultérieures. Cette reconnaissance d'espaces peut toutefois être révisée le cas échéant dans les années qui suivent, dans la situation d'un surplus d'espaces tant à court terme qu'à long terme;
- les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une première année; les espaces inactifs sont financés en considérant 21,25 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une deuxième année consécutive. Les espaces inactifs sont financés en considérant 0 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une troisième année consécutive;
- de ces superficies brutes totales inventoriées (m²) sont retirées les superficies non reconnues aux fins du financement (location à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux, etc.).

Depuis l'année universitaire 2008-2009, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Le pourcentage des espaces d'enseignement servant à déterminer les superficies brutes totales inventoriées (m²) reconnues au financement et liées à l'enseignement et les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérés dans le calcul des allocations sont donc établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ceux-ci sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et du personnel de chaque université ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont considérées également, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement universitaire ou collégial et fournies à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Les ajouts ou les retraits de superficies reconnues, en vigueur après la date de déclaration annuelle, sont pris en compte proportionnellement au nombre de mois écoulés (annexe 3.3) pour déterminer les ajustements aux allocations antérieures. L'allocation de l'année universitaire 2020-2021 pour le renouvellement du parc mobilier est établie en fonction des espaces normalisés (m² nets) compte tenu des effectifs étudiants et du personnel de chaque établissement de l'année universitaire 2018-2019.

Reddition de comptes

Aucune.

1.2 Missions, régions et soutien pour les établissements de plus petite taille

(tableau C, colonne 2)

1.2.1 Missions particulières

Contexte

Dans le cadre de la révision de la *Politique québécoise de financement des universités*, le Ministère a aboli plusieurs missions particulières pour n'en conserver que trois et a réalloué celle de l'Université Bishop's pour le financement du Soutien aux établissements de plus petite taille. Toutes les autres missions ont été abolies et réallouées dans la base de financement (au prorata des enveloppes Enseignement, Soutien à l'enseignement et à la recherche et Entretien des terrains et des bâtiments).

Objectif

Soutenir les missions particulières des trois universités suivantes : l'Université du Québec à Rimouski, l'Institut national de la recherche scientifique et le siège social de l'Université du Québec.

Norme d'allocation

Le Ministère accorde, au titre d'une mission particulière, un financement supplémentaire aux établissements suivants :

- un montant de 1 964 000 \$ à l'Université du Québec à Rimouski pour compenser les coûts des activités de l'Institut national de la recherche scientifique – Océanologie, dont elle assume la responsabilité depuis 1999;
- un montant de 30 056 300 \$ à l'Institut national de la recherche scientifique; puisque l'essentiel de l'activité de cet établissement est fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement qui lui est accordé un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnu annuellement par le Ministère et une somme de 199 710 \$ par professeur (le nombre de professeurs reconnu est de 150,5);
- un montant de 9 506 100 \$ au siège social de l'Université du Québec pour tenir compte de ses activités, étant donné que les montants les plus importants attribués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

Reddition de comptes

Aucune.

1.2.2 Soutien aux établissements de plus petite taille

Contexte

Dans le cadre de la révision de la Politique québécoise de financement des universités, des travaux ont permis de cibler trois facteurs influençant les coûts d'enseignement dans les établissements de plus petite taille (moins de 15 000 EETP) : l'éloignement, la couverture territoriale et la taille.

Objectif

Soutenir les établissements de plus petite taille pour les coûts additionnels liés au facteur d'éloignement, le facteur de couverture territoriale et le facteur taille.

Norme d'allocation

Les établissements visés sont :

- cinq établissements en région de l'Université du Québec : l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- l'Université Bishop's;
- deux établissements spécialisés : la Télé-université et l'École nationale d'administration publique.

1.2.2.1 Facteur éloignement

Les coûts d'enseignement sont affectés par l'éloignement des établissements dans la mesure où ceux-ci doivent avoir recours à des chargés de cours qui proviennent principalement de Montréal ou de Québec lorsque des personnes possédant les compétences requises ne sont pas disponibles à l'endroit où le cours est offert. La disponibilité de personnes qualifiées varie en fonction des régions et de la langue d'enseignement⁶.

Pour chaque établissement, un indicateur d'éloignement est calculé. Il est obtenu en analysant les données d'enseignement pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 contenues dans GDEU. La détermination de l'indicateur d'éloignement tient compte, pour chaque lieu d'enseignement, du nombre de personnes résidant dans la région ainsi que de la distance à parcourir. Cet indicateur sert à faire la répartition entre les établissements des dépenses reconnues au titre de frais de déplacement payés aux chargés de cours.

⁶ La prise en compte de la langue d'enseignement joue un rôle plus important pour l'Université Bishop's.

1.2.2.2 Facteur couverture territoriale

Le facteur « couverture territoriale » tient compte des coûts additionnels découlant de l'offre de formations dans plusieurs lieux d'enseignement qui contribue l'amélioration de l'accessibilité sur le territoire.

Trois composantes des coûts ont été identifiées :

- les coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités;
- les coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus;
- les coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-Université.

Coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités

La méthodologie élaborée consiste à comparer le nombre de groupes requis pour donner les cours dans les différentes municipalités non desservies⁷ au nombre de groupes qui serait requis si tous les étudiants fréquentaient le même lieu d'enseignement. Avec cette méthodologie, le Ministère estime que 599,1 groupes additionnels par année ont été offerts, et ce, en raison de la couverture territoriale.

Coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus

Les cours offerts hors campus sont assumés en partie par des chargés de cours et en partie par des professeurs. Pour les chargés de cours, les calculs sur l'effet de l'éloignement permettent de tenir compte, au moins de façon approximative, des coûts de déplacement. Toutefois, pour les professeurs, l'établissement doit rembourser des frais engendrés par les déplacements de ces derniers dans les différentes municipalités où des cours sont offerts.

L'approche retenue consiste à évaluer la distance totale à parcourir par des professeurs entre le lieu d'enseignement et le campus situé le plus proche de l'établissement. Cette évaluation permettra de distribuer l'enveloppe disponible entre les établissements.

Le calcul de l'ajustement découlant de ce facteur a été effectué à partir des dépenses observées pour les déplacements des professeurs.

Coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-Université

Un traitement spécifique est accordé pour la Télé-Université. En permettant à des étudiants de suivre des cours à distance à partir de plusieurs municipalités, la Télé-Université contribue à l'effort de couverture territoriale.

Afin de procéder à l'évaluation des apprentissages des étudiants, des examens sont organisés dans plusieurs municipalités. La Télé-Université assume des coûts qui sont associés à la coordination des séances d'examen et à la tenue de celles-ci.

⁷ Sont considérées comme « non desservies » les municipalités où l'on ne trouve pas de campus à vocation générale d'une autre université.

De façon analogue à ce qui a été calculé pour les établissements en région, une comparaison a été faite entre le nombre de séances observées dans des municipalités où l'on ne trouve pas de campus d'un autre établissement et celui qui aurait été obtenu si tous les mêmes étudiants avaient été présents dans la ville de Québec, soit la municipalité où se situe le siège de la Télé-Université.

Cette comparaison a permis d'estimer que la Télé-Université aurait pu tenir 908 séances d'examen en moins si tous ses étudiants avaient été inscrits à Québec.

1.2.2.3 Facteur taille

Le facteur « taille » reflète un profil de dépenses par étudiant pour les universités de plus petite taille qui serait différent et plus élevé que pour les universités de grande taille, notamment parce que les économies d'échelle ne sont possibles que lorsque la taille atteint un certain niveau. Par rapport au financement par EETP pondéré alloué aux universités de plus grande taille, une allocation additionnelle est donc nécessaire afin de permettre aux universités de plus petite taille de couvrir leurs dépenses d'enseignement.

L'approche élaborée consiste à calculer des poids disciplinaires pour les universités de plus petite taille en utilisant la même méthodologie que celle pour les établissements de plus grande taille. Les mêmes familles de financement sont retenues et on s'assure que les coûts moyens par EETP pondéré de chaque famille des établissements de plus petite taille sont au moins aussi élevés que ceux des universités de plus grande taille.

Un coût moyen par EETP pondéré est calculé pour chaque domaine disciplinaire en mesurant le financement additionnel qu'auraient généré les poids disciplinaires attribuables aux établissements de plus petite taille comparativement à ce que génère la grille de pondération des universités de plus grande taille pour le niveau d' EETP pondéré de ce domaine, et ce, pour chaque établissement.

Par équité pour une discipline donnée, la somme provenant du financement de l'enveloppe Enseignement et des ajustements associés aux facteurs taille qui sont dérivés pour une université de plus petite taille ne peut dépasser le financement disciplinaire que reçoit la plus petite des grandes universités. Le facteur taille est réduit en conséquence.

La répartition de cette enveloppe se trouve à l'annexe 4.

Reddition de comptes

Aucune.

1.2.3 Mission des établissements en région

Contexte

Les établissements en région ont une mission particulière au regard de l'accessibilité aux études supérieures dans l'ensemble du territoire québécois. Elles doivent de plus jouer un rôle important dans leur communauté et assument un fort leadership dans le développement socioéconomique des régions du Québec.

Les universités admissibles à cette subvention sont :

- l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);
- l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);
- l'Université du Québec en Outaouais (UQO);
- l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);
- l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);
- l'Université Bishop's;
- l'Université de Sherbrooke.

Objectif

Afin de soutenir ces universités dans leur mandat de développement régional, une enveloppe maximale de 15 M\$ pour l'année universitaire 2020-2021 est réservée à ces universités.

Cette enveloppe vise à répondre aux priorités d'intervention suivantes :

- accroître l'attraction et la rétention d'étudiants canadiens et internationaux dans ces établissements et ces régions;
- soutenir la capacité des entreprises et des autres organismes employeurs à trouver sur place un bassin de main-d'œuvre qualifiée et diversifiée;
- soutenir les entreprises et les organismes de la région par du mentorat ou de l'accompagnement;
- aider les entreprises et les autres organismes employeurs de la région à relever les défis de main-d'œuvre et d'adaptation aux changements technologiques afin de créer des emplois à plus grande valeur ajoutée;
- collaborer au développement de créneaux de recherche particuliers et de zone d'innovation au service des entreprises.

Cette enveloppe est cohérente avec les orientations gouvernementales visant le développement des régions et le rapprochement entre les universités et les entreprises.

Norme d'allocation

Un montant de 15 M\$ est réparti entre les universités comme suit :

• Région de l'Abitibi-Témiscamingue Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3,3 M\$
• Région de Saguenay Université du Québec à Chicoutimi	3,3 M\$
• Région de l'Outaouais Université du Québec en Outaouais	1,5 M\$
• Région du Bas-Saint-Laurent Université du Québec à Rimouski	3,3 M\$
• Région de Trois-Rivières Université du Québec à Trois-Rivières	1,5 M\$
• Région de Sherbrooke (*) Université de Sherbrooke et Université de Bishop's	2,0 M\$

(*) Chacune des universités disposera de 1 M\$

Reddition de comptes

Les établissements d'enseignement universitaire doivent transmettre au Ministère un rapport d'activités illustrant notamment l'utilisation de la subvention (exemple nombre de projets, nombre d'entreprises partenaires, etc.) et son impact sur le milieu socioéconomique de la région.

La reddition de comptes s'effectue une fois par année au plus tard le 15 septembre suivant la fin de l'année universitaire.

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés. Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout montant non utilisé pour les objectifs de la mesure.

1.3 Revenus sujets à récupération

(tableau E)

Contexte

La subvention normée des établissements est réduite des revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec ainsi que d'un montant servant à compenser le coût supplémentaire du Programme d'aide financière aux études engendré par la majoration des droits de scolarité.

Objectif

Assurer un financement équitable envers l'ensemble des étudiants réglementés.

Norme d'allocation

1.3.1 Montant pour l'aide financière aux études

(tableau E, colonne 1)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus supplémentaires liés à l'augmentation des droits de scolarité, après déduction des coûts supplémentaires occasionnés au Programme d'aide financière aux études, demeureraient la propriété des universités. Jusqu'en 2006-2007, ces coûts supplémentaires étaient établis à 39,2 M\$.

En 2007-2008 et pour les quatre années suivantes, le gouvernement a décidé de hausser annuellement les droits de scolarité de 99,90 \$ pour un étudiant en équivalence au temps plein. La récupération, qui correspond à 25 % des revenus supplémentaires générés par la hausse des droits de scolarité pour compenser les coûts occasionnés au Programme d'aide financière aux études, a été portée à 44 M\$. De 2008-2009 à 2011-2012, le Ministère a majoré annuellement cette enveloppe d'environ 4,9 M\$.

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l'enveloppe relative à la récupération a été maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère majore cette enveloppe de 25 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité et à compter de 2015-2016, la majoration de l'enveloppe est portée à 30 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité.

La récupération totale du montant est calculée au prorata de l'EEETP de l'année universitaire t-2 (annexe 5), ajusté pour tenir compte des droits payables à l'université d'attache. Les EEETP associés aux étudiants déréglementés sont exclus du calcul du montant de récupération à compter de l'année universitaire 2020-2021

Afin d'évaluer adéquatement les coûts supplémentaires occasionnés, le Ministère ajuste, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe pour qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées sont habituellement soumises à une évaluation préliminaire pour l'année universitaire en cours t, à un recomptage partiel pour l'année suivante t+1 et à un ajustement final pour l'année t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, ces recomptages n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

1.3.2 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés

(tableau E, colonne 2)

Les étudiants internationaux réglementés doivent payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire (voir section 3.5).

Les revenus générés par ce montant sont récupérés par le Ministère.

Les revenus générés par la tarification facultative d'un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire sont laissés aux établissements pour qu'ils financent les coûts de promotion, de recrutement et d'encadrement des étudiants internationaux.

Habituellement, les revenus provenant des suppléments payés par les étudiants internationaux réglementés sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.5. Les sommes récupérées feront l'objet d'un recomptage partiel en t+1 et d'un ajustement final en t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, ces recomptages n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

1.3.3 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux

(tableau E, colonne 3 et 4)

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits (voir sections 3.4 et 3.5). Les revenus que doivent ainsi percevoir les universités sont soustraits de la subvention normée de chaque établissement.

Habituellement, les revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.4. Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel pour l'année universitaire t+1 et d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues. Exceptionnellement, ces recomptages n'auront pas lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

Reddition de comptes

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les établissements doivent transmettre une lettre à la Direction générale du financement, avant le dernier jour ouvrable du mois de septembre de chaque année, contenant l'information suivante sur l'année universitaire précédente :

- le montant additionnel au montant forfaitaire fixé par le Ministère exigé des étudiants internationaux, par famille disciplinaire;
- les revenus de l'application du montant additionnel.

1.4 Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant

Contexte

Le Ministère dispose des données universitaires finales deux années suivant la fin de l'année universitaire courante.

Objectif

Financer l'effectif de l'année courante.

Norme d'allocation

La subvention est établie par l'estimation du coût du recomptage qui découle des prévisions de l'effectif étudiant de l'année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, si de nouveaux renseignements relatifs à l'effectif étudiant de l'année précédente sont disponibles, le Ministère fait une nouvelle évaluation du recomptage et, s'il y a lieu, apporte des ajustements, en plus ou en moins, à l'estimation qui a été effectuée l'année précédente. L'évaluation du recomptage d'une année donnée se fait en fonction des paramètres de financement de l'année concernée.

L'enveloppe budgétaire d'une année universitaire donnée pourrait donc prendre en considération trois évaluations au titre du recomptage : l'estimation de l'année t, l'ajustement de l'année t-1 et l'ajustement définitif de l'année t-2. Exceptionnellement, des ajustements au recomptage des effectifs d'années antérieures à l'année t-2 pourraient être faits.

Exceptionnellement, aucun recomptage n'aura lieu pour l'année universitaire 2020-2021.

Reddition de comptes

Aucune.

2 Subventions spécifiques

Les subventions spécifiques sont composées d'ajustements particuliers et de subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

2.1 Ajustements particuliers (tableau F)

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées dans la Politique québécoise à l'égard des universités.

2.1.1 Location de locaux

(tableau F, colonne 1)

Depuis le 5 août 2008, toute location de locaux dont le coût prévu est supérieur à 1 million de dollars, financée ou non par le Ministère, doit être approuvée par la ministre préalablement à la signature de tout engagement contractuel. À compter de l'année universitaire 2009-2010, cette autorisation est également requise lors du renouvellement d'un bail dont le coût prévu est supérieur à 1 million de dollars.

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche, à l'administration ou aux services de soutien, y compris les coûts d'exploitation. Le Ministère peut accorder la subvention selon trois volets :

- **Volet 1** : Pour les locations et les locations-acquisitions déjà approuvées, les renouvellements de baux sont acceptés, s'il y a lieu, selon les modalités administratives indiquées dans le document intitulé *Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces – Objectifs et modalités d'application*. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et peut être obtenue sur demande.
- **Volet 2** : Le Ministère peut accorder des subventions de location pour répondre, à court terme, à un besoin d'espaces d'enseignement. Pour établir l'admissibilité à ce volet, le Ministère considère le besoin d'espaces à long terme d'un établissement, d'un campus ou d'un lieu d'enseignement particulier, et pour lequel le gouvernement pourrait consentir, pour un projet dont la planification n'est pas terminée, des subventions conformément à la *Loi sur les investissements universitaires* (RLRQ, chapitre I-17).

Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année universitaire 2012-2013 ne peut être subventionnée par l'intermédiaire de cette enveloppe.

Cependant, le financement du renouvellement des baux financés antérieurement à 2012-2013 peut être maintenu à compter de l'année universitaire 2012-2013 si le besoin de location d'espaces est encore présent et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Tout renouvellement doit être approuvé par la ministre préalablement à sa signature.

Pour les locations admissibles à un financement du Ministère pour l'année universitaire 2020-2021, la subvention est établie sur la base du bail ou des baux signés par l'université. La subvention couvre le loyer payé, les améliorations locatives ainsi que les frais d'exploitation payés en sus du loyer. Le Ministère établit la subvention pour la première année universitaire en déterminant la partie fixe du coût du loyer et les parties variables. Il peut indexer la partie des coûts variables au taux consenti par le gouvernement pour les autres dépenses de fonctionnement des universités.

Dans le calcul des subventions, les normes de coûts appliquées correspondent aux normes de coûts applicables au volet 1. De plus, pour toute nouvelle location de locaux approuvée en vertu de ce volet, qui n'était pas subventionné en 2010-2011, les besoins d'espaces maximaux retenus sont ceux qui sont utilisés au volet 3.

Aux fins des volets 1 et 2, les copies des projets de baux doivent être acheminées au Ministère comme préalable à l'analyse de la subvention. De plus, les copies des baux signés et des factures de frais d'exploitation doivent être acheminées au Ministère comme préalable au versement de la subvention.

- **Volet 3** : Le Ministère utilise une partie de l'enveloppe des locations pour attribuer une allocation aux établissements universitaires en vue de combler temporairement un déficit d'espaces d'enseignement, selon les modalités suivantes :

Le Ministère évalue le déficit d'espaces nets total à court terme lié à des activités d'enseignement des établissements universitaires, calculé à partir de l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2020-2021 ainsi que l'importance relative de ce déficit par rapport aux espaces inventoriés. Dans le cas où l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2020-2021 est inférieur aux données vérifiées de l'effectif étudiant de l'année universitaire 2019-2020, ce sont ces dernières données et celles sur le personnel de l'année universitaire 2019-2020 qui servent à évaluer le déficit d'espaces d'enseignement. Le calcul des besoins d'espaces inclut les superficies pour lesquelles une subvention est accordée selon les volets 1 et 2;

Le Ministère estime qu'un établissement peut recevoir dans ses espaces inventoriés liés à l'enseignement, pendant une période de temps limitée, soit à court terme, des étudiants et des membres du personnel qui génèrent des espaces normalisés pouvant constituer un excédent de 10 % par rapport à ces espaces inventoriés. Au-delà de ce seuil de 110 %, le Ministère reconnaît des besoins d'espaces supplémentaires liés à l'enseignement qui déterminent la répartition de l'enveloppe totale du volet 3;

Aux fins du calcul de la subvention à titre de location pour ce volet, 50 % de ces besoins d'espaces supplémentaires sont retenus. Ce pourcentage concerne des salles de cours, certains laboratoires d'enseignement léger et des bureaux (besoins d'espaces qui peuvent facilement être comblés par la location). Le Ministère exclut les besoins supplémentaires associés à certaines catégories d'espaces telles que les cafétérias, les bibliothèques, les services étudiants et les laboratoires de recherche. Ces besoins d'espaces ne peuvent pas être comblés temporairement par une location compte tenu des coûts élevés d'aménagement qu'ils nécessitent;

L'allocation pour les déficits d'espaces est répartie au prorata des besoins retenus.

2.1.2 Soutien à l'enseignement médical

(tableau F, colonne 2)

Contexte

Une enveloppe de 22 499 500 \$ est distribuée pour le programme de soutien à l'enseignement médical.

Objectif

Cette enveloppe vise à couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés.

Norme d'allocation

Les établissements d'enseignement universitaire ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les centres hospitaliers affiliés.

Cette enveloppe est indexée selon les mêmes paramètres que la subvention générale.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.3 Services aux étudiants

Cette subvention, de l'ordre de 24,0 M\$ et incluant le montant de 4 M\$ pour bonifier les services offerts aux étudiants ayant des besoins particuliers, est allouée dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable.

2.1.4 Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap

(tableau F, colonne 3)

Contexte

Le Ministère soutient les établissements en vue de favoriser la persévérance et la réussite scolaires des étudiants en situation de handicap.

2.1.4.1 Organisation et offre de services dans les universités

Objectif

Allouer à chaque établissement un financement pour soutenir l'organisation et l'offre de services visant à répondre aux besoins de l'ensemble des étudiants en situation de handicap dans l'établissement. Les sommes allouées peuvent notamment servir à :

- consolider ou développer l'organisation locale des services, tels que l'accueil des étudiants, l'élaboration des plans d'interventions, la mise en place de services et des mesures de soutien visant à répondre aux besoins individuels ou collectifs des étudiants;
- offrir du soutien ou de la formation au personnel de l'établissement en vue d'accroître leur expertise à développer des services répondant aux besoins de ces étudiants, notamment celles visant à soutenir le développement de pratiques pédagogiques ou de soutien qui s'inscrivent dans une perspective d'éducation inclusive;
- soutenir l'adhésion à des associations, à des instituts spécialisés permettant l'acquisition d'une expertise de pointe ou à des communautés de pratiques ou encore, de permettre de recourir à des ressources externes spécialisées pouvant soutenir l'établissement dans son organisation et son offre de services;
- permettre l'acquisition des aides technologiques ou de périphériques adaptés répondant aux besoins individuels ou collectifs de ces étudiants;
- offrir les différentes mesures permettant de soutenir leur persévérance et leur réussite scolaires, que celles-ci permettent de répondre aux besoins individuels ou à des besoins collectifs, tels que les services de prise de notes, les services d'accompagnement éducatif permettant le développement de stratégies d'études ou d'apprentissage et de méthodologie du travail, la surveillance des examens, la formation des étudiants à l'utilisation des aides technologiques ou toute autre mesure de soutien qui pourraient être mise en place par l'établissement pour adapter son

offre de services afin de pouvoir offrir une réponse aux besoins exprimés par ces étudiants.

Norme d'allocation

Un montant de 12,9 M\$ est prévu pour l'organisation et l'offre de services dans les universités. Ce montant est réparti de la façon suivante :

- chaque établissement se voit accorder un montant de base de 100 000 \$, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue;
- 40 % du solde disponible est distribué au prorata de l'effectif étudiant établi selon le nombre de matricules uniques annuels pendant l'année t-2;
- 60 % du solde disponible est distribué au prorata du nombre d'étudiants en situation de handicap pendant l'année t-2, comme déclaré par les établissements au Ministère.

Chaque établissement a la responsabilité de répartir les ressources en fonction des besoins définis, en misant sur les forces du milieu, selon le mode d'organisation de services qui lui est propre et adapté à son contexte.

Les étudiants en situation de handicap pris en compte aux fins de la répartition du solde disponible sont ceux qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- ils sont reconnus comme « personne handicapée » en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale⁸;
- leur situation de handicap est confirmée par un diagnostic ou une évaluation diagnostique effectuée par un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière⁹;
- leur situation de handicap entraîne des limitations significatives et persistantes dans le cadre d'activités d'apprentissage auxquelles sont attribués des crédits;
- ils ont un plan individuel d'intervention, préparé par l'université, qui précise les accommodements nécessaires à leur réussite scolaire et les limitations justifiant leur mise en place ainsi que la durée prévue (dates de début et de fin).

L'évaluation des besoins particuliers et les recommandations à ce sujet doivent être faites par un conseiller offrant du soutien aux étudiants en situation de handicap de l'établissement.

Pour chacun des étudiants admissibles aux fins de financement, les établissements doivent conserver les pièces justificatives suivantes aux fins de vérification :

- le diagnostic ou l'évaluation diagnostique effectués par un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière;

⁸ RLRQ, chapitre E-20.1.

⁹ RLRQ, chapitre C-26; chapitre M-9; chapitre I-8; chapitre O-7

- le plan individuel d'intervention, préparé par l'université, qui précise les accommodements nécessaires à leur réussite scolaire, y compris les fonctions d'aide s'il y a lieu, les limitations justifiant leur mise en place ainsi que la durée prévue (dates de début et de fin).

Les sommes prévues pour l'organisation et l'offre de services dans les universités sont réparties *a priori*. Aucune réévaluation des sommes ne sera effectuée.

Tout solde inutilisé des allocations versées peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues.

Reddition de comptes

À la fin de chaque trimestre où des services ont été requis, les établissements doivent transmettre au Ministère une liste des codes permanents des étudiants en situation de handicap admissibles aux fins de financement à l'aide du tableau disponible à cette fin sur le site Web sécurisé du Ministère.

L'utilisation des sommes totales allouées pour le soutien aux étudiants en situation de handicap doit être indiquée au rapport financier annuel des établissements.

2.1.4.2 Services spécialisés

Accorder un financement aux établissements pour leur permettre d'offrir certains services spécialisés aux étudiants en situation de handicap. Les services admissibles sont les suivants :

- l'accompagnement physique;
- les services d'interprétation en langage visuel;
- l'adaptation de documents en médias substituts.

Norme d'allocation

Un montant de 2,1 M\$ est prévu pour les services spécialisés. Ce montant est accordé aux établissements sur la base des demandes présentées au Ministère chaque trimestre où des services admissibles sont requis.

Services d'interprétation en langage visuel ou services d'accompagnement physique

Pour chacun des services admissibles, le montant maximum pouvant être alloué à l'établissement correspond au nombre d'heures de cours suivies par les étudiants qui ont besoin de ce service multiplié par le tarif horaire maximal prévu pour ce service. Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller offrant du soutien aux étudiants en situation de handicap de l'établissement.

Des heures supplémentaires peuvent s'ajouter si, en raison du handicap de l'étudiant, elles sont nécessaires à la réussite des cours et directement liées à ceux-ci. Spécifiquement pour les services d'interprétation en langage visuel, deux heures supplémentaires par trimestre peuvent être ajoutées pour des rencontres avec l'enseignant. Des heures supplémentaires peuvent également s'ajouter pour des activités liées au cheminement scolaire de l'étudiant autre que les cours (par exemple : soutenance de thèse de l'étudiant ou assistance à des séminaires ou à des colloques fortement encouragés par les professeurs). Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller responsable du soutien aux étudiantes en situation de handicap.

Dans le cadre d'un stage faisant partie intégrante d'un programme d'études, qu'il soit un stage obligatoire ou un stage optionnel, les demandes de services d'interprétation en langage visuel ou d'accompagnement physique doivent être soumises au Ministère afin d'en déterminer le nombre d'heures autorisées.

Les tarifs horaires maximaux pouvant être remboursés à l'établissement par le Ministère par heure autorisée sont les suivants :

- accompagnement physique : 25,40 \$
- interprétariat : 77,59 \$

Adaptation de documents en médias substitués

Seuls les services d'adaptation ou de reproduction en médias substitués qui nécessitent le recours à des entreprises spécialisées sont admissibles. Les montants autorisés par le Ministère correspondent à 100 % du coût des adaptations ou des reproductions en médias substitués admissibles.

Les sommes prévues pour les services spécialisés sont accordées à la suite de l'approbation par le Ministère des demandes déposées par les universités au début de chaque trimestre.

Un rajustement qui tient compte du coût des services réellement offerts peut être fait à la suite de la présentation des pièces justificatives. Celles-ci doivent être produites au Ministère à la fin de chaque trimestre.

Tout solde inutilisé des allocations versées peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues.

Reddition de comptes

À la fin de chaque trimestre où des services ont été requis, les établissements doivent transmettre au Ministère les renseignements qui suivent à l'aide des tableaux disponibles sur le site Web sécurisé du Ministère.

Pour les étudiants en situation de handicap requérant des services spécialisés et admissibles aux fins de financement :

- la liste des codes permanents de ces étudiants ainsi que les différents services admissibles offerts à ces étudiants;
- les frais liés aux différents services offerts;

- la justification des heures supplémentaires requises pour les services d'accompagnement physique et les services d'interprétation en langage visuel ainsi que le nombre d'heures supplémentaires offertes pour chacun de ces services.

Les modalités de transmissions de la reddition de compte ainsi que les directives concernant les pièces justificatives à conserver sont consignées dans la balise de gestion.

L'utilisation des sommes totales allouées pour le soutien aux étudiants en situation de handicap doit être indiquée au rapport financier annuel des établissements.

Les données utilisées aux fins d'analyse des dépenses admissibles de la reddition de comptes et aux calculs des allocations sont établies à partir des données disponibles dans le système GDEU.

2.1.5 Soutien aux membres des communautés autochtones

(tableau F, colonne 4)

Contexte

Les membres des communautés autochtones du Québec, de par leurs caractéristiques spécifiques, manifestent des besoins particuliers de formation qui varient considérablement d'une communauté à une autre.

Objectif

Favoriser l'inclusion et la réussite des étudiants autochtones qui fréquentent les établissements d'enseignement universitaire et de sensibiliser les communautés universitaires aux réalités des cultures autochtones.

Norme d'allocation

Pour être admissible à un financement, la demande d'aide présentée doit répondre aux objectifs du programme énoncés dans le Guide administratif du programme et s'inscrire dans les volets suivants :

Volet 1 : Programme régulier

Pour favoriser la réussite et le développement socioculturel des étudiants universitaires des communautés autochtones inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat), d'un diplôme ou d'un certificat, le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit encore pour revaloriser les cultures autochtones. Un montant annuel maximum de 400 000 \$ par demande peut être accordé pour ce volet. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

Volet 2 : Démarrage de petites cohortes

Une aide supplémentaire peut être accordée aux établissements offrant des programmes adaptés aux étudiants universitaires autochtones pour le démarrage de petites cohortes. Le Ministère pourra accorder une allocation de 25 000 \$ pour démarrer de petites cohortes sur un campus d'établissement d'enseignement universitaire et de 35 000 \$ pour démarrer des cohortes dans les communautés autochtones. Dans la mesure où il s'agit d'une formation de plus de 2 ans, l'allocation maximale pourra être doublée. Un montant annuel maximum de 200 000 \$ par demande peut être accordé pour ce volet. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

Une limite de trois cohortes financées par établissement est fixée par session universitaire, jusqu'à concurrence du niveau de l'enveloppe réservée à ce volet.

Volet 3 : Stage en enseignement en milieu autochtone

Pour répondre aux besoins exprimés par les communautés autochtones et faire connaître une expérience enrichissante aux étudiants intéressés, une aide financière peut être accordée aux établissements d'enseignement universitaire pour l'organisation et la réalisation de stages en enseignement en milieu autochtone. Ces stages subventionnés s'adressent à tous les étudiants inscrits à un programme agréé de formation à l'enseignement (allochtones et autochtones). Les stages subventionnés devront s'échelonner sur quatre semaines ou plus et s'effectuer dans les communautés. Le Ministère pourra accorder une allocation maximale de 10 000 \$ par stage aux établissements d'enseignement universitaire, laquelle pourra couvrir notamment les dépenses courantes de l'étudiant durant le stage, les frais de déplacement et de logement du stagiaire. Les allocations aux établissements d'enseignement universitaire sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

Volet 4 : Projets particuliers

Le Ministère peut également soutenir des projets particuliers déposés par les établissements d'enseignement universitaire visant les autochtones, mais qui ne peuvent être soutenus dans le cadre des autres volets de la présente règle budgétaire. Un montant annuel maximum de 112 100 \$ peut être accordé pour ce volet.

Volet 5 : Allocation spécifique pour l'UQAC et l'UQAT

Dans le cadre des travaux ayant mené à la révision de la Politique québécoise de financement des universités, un soutien de 0,5 M\$ est accordé à l'UQAT et de 0,5 M\$ à l'UQAC, pour favoriser la réussite des étudiants autochtones.

À ce soutien se rajoute l'aide de 230 000 \$ accordée à l'UQAC à titre de soutien à la formation offerte au Centre des Premières Nations Nikanite.

Les établissements doivent transmettre leur demande pour l'un ou l'autre des volets susmentionnés, à l'exception du Volet 5, à la direction des relations avec les Premières Nations, les Inuits et de la Nordicité .

Le cas échéant, le rapport d'activités final doit être déposé au Ministère avant d'adresser à celui-ci une nouvelle demande d'aide financière.

Reddition de comptes

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, un rapport d'activités qui comprend un compte rendu des réalisations et un bilan financier détaillés indiquant les dépenses effectuées doit être transmis au Ministère.

Dans la mesure où il s'agit d'un rapport d'activités final, l'établissement doit déposer au Ministère le bilan des activités réalisées ainsi qu'une description détaillée de l'utilisation de l'aide financière dans un bilan financier final à la date indiquée dans la convention d'aide financière.

2.1.6 Fonds des services aux collectivités

(tableau F, colonne 5)

Contexte

Par le Fonds des services aux collectivités, le Ministère soutient financièrement des projets qui ont pour but de répondre à des besoins prioritaires pour les collectivités ayant difficilement accès aux ressources universitaires. Ce programme a pour finalité de favoriser le transfert de connaissances développées au sein des établissements d'enseignement universitaire vers les organismes d'action communautaire autonome, une approche inclusive qui reconnaît les savoirs respectifs de la recherche et de la pratique.

Objectif

Les projets doivent répondre à des besoins particuliers exprimés par l'organisme partenaire au bénéfice de collectivités qui, en raison de moyens financiers limités, ont difficilement accès aux ressources et à l'expertise dont les établissements disposent.

Norme d'allocation

La subvention de 550 000 \$ est répartie à la suite d'une évaluation des projets par un comité.

Le montant pouvant être accordé à un projet varie de 1 000 \$ à 50 000 \$ (maximum) par année. Les projets peuvent se dérouler sur une période d'un an ou de deux ans. Les frais associés à des activités de recherche, les frais de représentation et la rémunération du personnel salarié de l'organisme partenaire ne sont pas des dépenses admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leurs projets au plus tard le deuxième lundi du mois de novembre de l'année universitaire en cours.

Les critères d'éligibilité sont consignés dans le Guide de l'appel de projets. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité aux objectifs.

La subvention est versée à la signature de la convention d'aide financière. Pour les projets qui s'échelonnent sur une période de deux ans, un second versement est effectué à la suite de la réception et de l'analyse de la reddition de comptes attendue au terme de la première année du projet.

Reddition de comptes

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de compte attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

2.1.7 Reconfiguration de l'offre de formation

(tableau F, colonne 7)

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités qui procèdent à une reconfiguration de leur offre de formation dans l'intention d'organiser de manière optimale leur offre de programmes.

Objectif

Le soutien se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Optimisation de l'offre de formation
- **Volet 2** : Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – offre d'un programme d'appoint
- **Volet 3** : Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint

Reddition de comptes

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

2.1.7.1 Optimisation de l'offre de formation

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque celle-ci doit être réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte ou de l'émergence d'une situation particulière.

Objectif

Les projets soumis doivent mener soit à l'optimisation de l'offre de formation, soit répondre à des besoins de formation universitaire qui correspondent aux orientations présentées dans la Politique québécoise de financement des universités ou aux besoins de main-d'œuvre des secteurs en pénurie. Les projets doivent permettre de résoudre un problème particulier en matière d'offre de formation. De plus, ils doivent avoir une portée éducative et leurs objectifs peuvent être atteints à court terme. Il peut également s'agir d'initiatives qui visent à augmenter le nombre d'inscriptions aux programmes de formation déjà existants dans des secteurs prioritaires, par exemple en favorisant le développement de places de stage dans les domaines de la santé et des services sociaux.

Le Ministère encourage les projets qui prévoient la collaboration entre établissements universitaires.

Norme d'allocation

Un montant maximal de 150 000 \$ peut être octroyé pour chaque projet. La reconduction du financement sur plus d'une année est une mesure d'exception.

Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles. Les dépenses au niveau du mobilier, de l'appareillage, de l'outillage ou des équipements des technologies de l'information et des communications (MAOTIC) sont donc exclues.

L'octroi d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour y apporter des modifications substantielles n'engage en rien les conclusions d'une éventuelle procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque projet de nouveau programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'un projet.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère.

Un projet de collaboration entre deux universités pourrait obtenir un financement bonifié de 25 000 \$.

Chaque projet sera évalué, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

Des projets de reconfiguration peuvent être soumis après la date de tombée de l'appel à projets. Toutefois ceux-ci seront évalués dans un deuxième temps. S'ils respectent les exigences de la présente règle, ils pourraient obtenir du financement selon les disponibilités de l'enveloppe.

2.1.7.2 Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice - offre d'un programme d'appoint

Contexte

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions académiques par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

Objectif

Soutenir financièrement les universités dans l'offre de programmes de formation d'appoint lorsque cette formation est requise aux fins de délivrance d'un permis de pratique à des professionnels formés à l'étranger.

Norme d'allocation

Les projets admissibles doivent permettre d'offrir la formation requise afin que les candidats obtiennent leur permis d'exercice de l'ordre professionnel concerné. Celui-ci doit manifester son appui au projet.

Le programme de formation d'appoint doit être de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée.

La demande de financement doit faire état des besoins de main-d'œuvre dans la discipline visée.

La rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leur demande au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Une université peut soumettre plus d'une demande.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'écart entre les revenus générés par l'effectif étudiant inscrit au programme et les dépenses liées au fonctionnement du programme. À partir de ces données, le Ministère produit sa propre évaluation.

Chaque demande sera évaluée, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

2.1.7.3 Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent satisfaire les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint

Contexte

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions académiques par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

Objectif

Soutenir financièrement les universités qui souhaitent mettre à jour un programme de formation d'appoint existant, destiné à des professionnels formés à l'étranger.

Norme d'allocation

Les projets admissibles doivent démontrer, par des faits, la nécessité de mettre à jour le programme de formation d'appoint en s'appuyant sur un bilan documenté (données de sondage, état de situation, taux de placement, etc.).

L'ordre professionnel concerné doit manifester son appui au projet.

Le programme de formation d'appoint concerné doit demeurer de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée.

La rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leur demande au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Un montant maximal de 50 000 \$ peut être alloué à la mise à jour. Cette aide vise à couvrir les dépenses directement liées à la réalisation de la mise à jour. Une seule demande par programme d'appoint est admissible. Cette subvention peut être concomitante à la subvention relative à l'offre d'un programme d'appoint.

Chaque demande sera évaluée, par un comité, sous l'angle de la conformité à l'objectif.

2.1.8 Programme études-travail pour les étudiants internationaux

(tableau F, colonne 6)

Un programme études-travail administré par les établissements universitaires a été mis en place en 2001-2002 pour favoriser la venue des étudiants internationaux au Québec. Il s'adresse aux étudiants internationaux qui sont en difficulté financière pour des raisons jugées exceptionnelles. Pour une année universitaire donnée, la valeur maximale du salaire versé dans les limites de ce programme ne peut être supérieure aux droits de scolarité supplémentaires payés par l'étudiant pendant la même année universitaire.

Pour être admissible au programme, l'étudiant doit être inscrit à temps plein aux trimestres d'automne et d'hiver et assujéti au paiement des droits supplémentaires exigés des étudiants internationaux réglementés. Pour le trimestre d'été, l'étudiant doit être inscrit à des cours donnant au moins six crédits ou avoir été inscrit à temps plein au trimestre d'hiver précédent et être admis à temps plein au trimestre d'automne suivant.

L'enveloppe de 500 000 \$ réservée à cette fin est répartie entre les établissements universitaires au prorata de l'effectif à temps plein des étudiants internationaux réglementés qui doivent payer un montant forfaitaire pendant l'année t-2 (annexe 9). Une allocation de base de 2 000 \$ est attribuée à chaque établissement, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre à la Direction des relations extérieures une reddition de comptes sur le programme avant le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Les coûts de gestion du programme sont assumés par l'établissement, en dehors de cette enveloppe budgétaire.

Le versement des sommes allouées est consécutif à l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

2.1.9 Bourses pour les internats en psychologie

(tableau F, colonne 9)

Contexte

Dans un souci d'amélioration continue des services publics dans le domaine de la santé mentale, le Ministère a instauré un programme de bourses destiné aux internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires.

Objectif

Ce programme vise à encourager et à soutenir les internes en psychologie qui s'engagent non seulement à réaliser leur internat dans ces milieux, mais aussi à y travailler après avoir obtenu leur diplôme.

Norme d'allocation

La somme de 6,25 M\$ prévue à cette fin est répartie en 250 bourses de 25 000 \$.

Le versement des bourses aux internes est conditionnel à un engagement à travailler dans les réseaux publics pour une période de deux ans à temps complet. Si le milieu d'internat n'est pas en mesure d'offrir un engagement professionnel, l'interne devra effectuer 150 heures additionnelles dans son milieu d'internat.

La bourse est distribuée en trois versements : un premier de 10 000 \$ au début de l'internat, un deuxième de 10 000 \$ au plus tard aux deux tiers de l'internat et un dernier de 5 000 \$ à la fin de l'internat.

L'admissibilité au programme est déterminée préalablement au premier versement.

Des particularités, propres à certains programmes de formation, peuvent faire en sorte que l'interne ne puisse effectuer la totalité de son internat dans un milieu admissible. C'est notamment le cas des programmes de formation qui comprennent deux demi-internats d'environ 800 heures chacun.

Dans ces cas, le montant des versements de la bourse ainsi que l'engagement conditionnel pourra être modulé en fonction d'un demi-internat d'environ 800 heures effectué par l'interne dans un milieu admissible. Le montant de la bourse sera alors de 12 500 \$ tandis que la durée de l'engagement professionnel sera d'une année. La mesure alternative sera de 75 heures additionnelles.

Les modalités de répartition des 250 bourses annuelles sont les suivantes :

- Les bourses sont distribuées entre les universités qui offrent l'un des programmes de formation de troisième cycle en psychologie déterminé par le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (RLRQ, chapitre C-26, r. 2). Il s'agit de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Laval, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université Concordia et de l'Université McGill;
- La répartition des 250 bourses s'effectue selon les besoins réels de chaque établissement, à la réception de la reddition de comptes annuelle. Les données sont fournies au Ministère par les universités au plus tard le premier lundi du mois de mai de chaque année;
- Les changements au contingentement des programmes ainsi qu'aux cohortes des nouveaux programmes en psychologie (qui donnent droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec) sont ajoutés au calcul de la répartition des bourses. L'ajout se fait pour l'année où le changement a une incidence sur le nombre d'internats pour l'université concernée.

Les critères d'admissibilité ainsi que les modalités du programme de bourses ont été transmis aux universités. Ces dernières ont la responsabilité de veiller à l'admissibilité des étudiants et de leur transmettre les modalités du programme de bourses.

Si l'engagement de travail de deux ans ou l'engagement de prolongation de l'internat de 150 heures n'est pas respecté, une récupération proportionnelle des bourses est effectuée par le Ministère.

Reddition de comptes

Les universités doivent produire une reddition de comptes annuelle concernant les sommes attribuées et le nombre d'internes admis au plus tard le premier lundi du mois de mai de chaque année. Cette reddition de comptes doit inclure notamment le nombre d'internats des trois années universitaires précédentes et le formulaire de reddition de comptes dûment rempli.

2.1.10 Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS)

(tableau F, colonne 8)

Contexte

Le gouvernement s'est engagé à déployer 2 000 IPS dans le réseau de la santé et des services sociaux d'ici 2024-2025. Une augmentation des inscriptions dans les programmes de formation pour les IPS est demandée aux universités, qui doivent aussi s'assurer d'offrir une formation de qualité.

Les inscriptions annuelles pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020 ainsi que les cibles de nouvelles inscriptions aux programmes de formation des IPS pour l'année universitaire 2020-2021 sont les suivantes :

*

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	TOTAL
Université Laval	22	34	50	106
Université de Montréal	67	53	60	180
Université de Sherbrooke	23	31	45	99
Université McGill	32	26	20	78
Université du Québec à Chicoutimi	7	7	12	26
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	10	15	12	37
Université du Québec à Trois-Rivières	23	19	35	77
Université du Québec en Outaouais	30	39	36	105
Université du Québec à Rimouski	11	28	12	51
TOTAL	225	252	282*	759

* Cette cible tient compte de la cible d'admissions prévue pour l'UQAR même si cette université n'offrait pas le programme IPS au moment de déterminer la cible globale d'admissions dans le Plan de suivi 2017-2018 - Objectif 2000 IPS en 2024-2025. La cible globale prévue était de 270 en 2020-2021.

Le Ministère apporte un soutien financier à ces établissements pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés.

Objectif

Le soutien se décline en quatre volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Bonification du financement de la formation
- **Volet 2** : Développement de nouvelles spécialités
- **Volet 3** : Coordination des stages
- **Volet 4** : Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés

2.1.10.1 Bonification du financement de la formation

Contexte

Pour l'année universitaire 2020-2021, un montant complémentaire de 3 500 000 \$ pour la formation est accordé aux établissements.

Objectif

Assurer l'offre d'une formation de qualité dans un contexte d'augmentation importante du nombre d'inscriptions.

Norme d'allocation

La répartition de ce montant est établie au prorata du total des inscriptions prévues par université, comme détaillé au tableau précédent.

Si un établissement n'atteint pas sa cible lors d'une année, une récupération proportionnelle pourrait être faite l'année suivante. De plus, si un autre établissement offre la formation pour les IPS, les cibles et les montants accordés seront revus en conséquence.

Reddition de comptes

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés. Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout montant non utilisé pour les objectifs de la mesure.

2.1.10.2 Développement de nouvelles spécialités ou amélioration des programmes existants

Contexte

Pour l'année universitaire 2020-2021, une somme de 500 000 \$ est prévue pour le développement de nouvelles spécialités ou pour améliorer les programmes existants.

Objectif

Soutenir les universités dans le développement de programmes qui visent à former des IPS dans de nouvelles spécialités ou améliorer les programmes afin d'assurer l'atteinte des objectifs.

Norme d'allocation

Les universités qui désirent offrir une nouvelle spécialité ou améliorer les programmes existants sont invitées à soumettre leur projet à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca) qui pourrait les soutenir à hauteur 75 000 \$.

Un projet de développement d'une nouvelle spécialité ou d'amélioration déposé par un établissement universitaire qui permettrait une forme de mutualisation ou de partage de ressources entre deux ou plusieurs établissements universitaires pourrait voir son enveloppe bonifiée de 10 000 \$, dans la mesure où elles ne sont pas déjà financées dans le cadre d'une autre enveloppe ministérielle.

Reddition de comptes

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

2.1.10.3 Coordination des stages

Contexte

Un montant de 1 000 000 \$ est disponible pour soutenir le travail de coordination des stages dans les établissements universitaires.

Objectif

Favoriser l'augmentation des inscriptions dans les programmes de formation.

Norme d'allocation

La répartition de ce montant est établie au prorata des cibles prévues par université, comme détaillé au tableau de la section 2.1.10.

Si un établissement n'atteint pas sa cible lors d'une année, une récupération proportionnelle pourrait être faite l'année suivante. De plus, si un autre établissement offre la formation pour les IPS, les cibles et les montants accordés seront revus en conséquence.

Reddition de comptes

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés. Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout montant non utilisé pour les objectifs de la mesure.

2.1.10.4 Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS)

Contexte

Le Ministère subventionne les universités, de manière transitoire, pour l'encadrement clinique des stagiaires IPS.

Objectif

Assurer la rémunération des infirmières expertes et des infirmiers experts qui supervisent les candidates IPS en stage jusqu'à ce que le réseau de la santé soit doté d'un nombre suffisant de diplômés IPS pour effectuer la supervision des stagiaires.

Norme d'allocation

L'enveloppe budgétaire disponible (1 M\$) est répartie entre les universités en fonction du pourcentage d'étudiants en stage IPS de chaque université. Les renseignements concernant le nombre réel d'étudiants inscrits en stage doivent être transmis à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca), avant le 31 mars, pour que l'allocation annuelle soit consentie.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.11 Majoration du financement des programmes de médecine en région (tableau F, colonne 27)

Contexte

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités pour la délocalisation des programmes de formation en médecine qui répondent à une demande gouvernementale d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine et d'attirer les médecins en région.

Objectif

Le soutien se décline en deux volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Majoration du financement des programmes de médecine à Saguenay, à Trois-Rivières et à Gatineau.
- **Volet 2** : Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent.

Reddition de comptes

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, des renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

Volet 1 : Majoration du financement des programmes de médecine à Saguenay, à Trois-Rivières et à Gatineau

Objectif

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement s'est engagé à soutenir les régions dans ses orientations en matière de formation des médecins. Le Ministère soutient ainsi les projets de délocalisation des programmes de formation en médecine de l'Université de Montréal à Trois-Rivières, de l'Université de Sherbrooke à Saguenay et de l'Université McGill à Gatineau.

Norme d'allocation

Depuis 2005, le Ministère finance l'effectif étudiant selon les paramètres applicables et majore la norme pour calculer les subventions relatives à l'enseignement servant à couvrir les frais annuels supplémentaires relatifs à la délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Trois-Rivières. Depuis 2006, il majore le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Saguenay. Au moment de la prise en compte des effectifs de 2020-2021, il majorera le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant à Gatineau.

Une aide financière est donc versée aux établissements pour soutenir la délocalisation de la médecine :

- À l'Université de Montréal, elle correspond à 18 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Trois-Rivières;
- À l'Université de Sherbrooke, elle correspond à 30 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Saguenay;
- Une aide financière annuelle de 170 k\$ est également octroyée à l'Université McGill pour les coûts liés à la francisation du programme de médecine.

Volet 2 : Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent

Objectif

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement soutient l'élaboration du projet de cheminement de formation au doctorat en médecine de l'Université Laval qui doit permettre une exposition précoce à la pratique notamment en première ligne et en médecine familiale, et ce, en région et en milieu rural.

Norme d'allocation

Un financement de 337 912 \$ est octroyé à l'Université Laval pour l'année universitaire en cours. Ce financement couvre essentiellement les démarches nécessaires à l'élaboration du programme de formation. Par exemple, les activités suivantes sont attendues :

- coordination du projet;
- intégration du volet IPS au projet.

2.1.12 Reconnaissance des acquis en formation professionnelle (tableau F, colonne 10)

La reconnaissance des acquis et des compétences est un processus qui vise à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis et de ses compétences découlant de formations scolaires diverses et d'expériences de travail ou de vie variées.

L'allocation vise à appuyer uniquement le processus de reconnaissance des acquis disciplinaires des étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle.

Le Ministère accorde 350 \$ par étudiant pour l'analyse du dossier.

Les universités doivent transmettre au Ministère le formulaire de demande d'allocation au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année universitaire.

2.1.13 Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur (tableau F, colonne 11)

Contexte

Le Ministère a adopté la Stratégie visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022. L'accompagnement des personnes est l'un des axes prioritaires sur lesquels il souhaite intervenir par cette stratégie.

Objectif

Le Ministère assure un financement à chaque établissement d'enseignement supérieur afin qu'il offre des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui le fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel.

Norme d'allocation

L'enveloppe est répartie entre les établissements de la façon suivante : une allocation fixe correspondant à 25 % de l'enveloppe ainsi qu'une allocation variable au prorata du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP) bruts de l'année t-2, conformément à ce que les établissements déclarent au Ministère.

Les montants alloués peuvent notamment servir à :

- embaucher du personnel spécialisé dans le soutien et l'accompagnement des personnes victimes d'une forme de violence à caractère sexuel;
- organiser des ressources et des services en cette matière et les regrouper dans un endroit accessible;
- conclure des ententes avec des ressources spécialisées externes.

Par cette enveloppe, le Ministère peut également soutenir la recherche en matière de violence à caractère sexuel.

Reddition de comptes

Chaque établissement devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, des renseignements sur la mise en œuvre de cette mesure afin de recevoir l'allocation pour l'année suivante. Ce rapport devra fournir des détails quant au nombre de personnes embauchées, le cas échéant, dont les ressources externes, et les dépenses liées à l'organisation des services, en indiquant pour chaque type de services les sommes correspondantes.

2.1.14 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie

(tableau F, colonne 12)

Contexte

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 aborde les réalités émergentes des personnes de la communauté LGBT (lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles). Les priorités sont l'ouverture à la diversité sexuelle, le respect des droits et le soutien des personnes de minorités sexuelles, la création de milieux sécuritaires et inclusifs, l'adaptation des services publics, ainsi que la cohérence et l'efficacité des actions.

Objectif

Le Ministère accorde un soutien financier pour la tenue d'activités ou la réalisation de projets contribuant à la reconnaissance et à l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les réseaux de l'enseignement supérieur.

Norme d'allocation

Les projets admissibles à une aide financière du Ministère dans le cadre de la présente enveloppe doivent respecter les principes suivants, dans la mesure où ils sont applicables :

- être soumis par un établissement d'enseignement supérieur subventionné par le Ministère;
- être réalisés et complétés durant période inférieure ou égale à 12 mois;
- contribuer à l'atteinte, de façon significative, de l'objectif de la mesure 11 du Plan d'action et de lutte à l'homophobie et à la transphobie;
favoriser la concertation entre les acteurs institutionnels, la communauté étudiante et les organismes externes possédant une expertise dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Les montants peuvent notamment servir à :

- concevoir des formations pour sensibiliser les étudiants et les membres du personnel à la diversité sexuelle et de genre;
- organiser des colloques sur les enjeux et les réalités de la diversité sexuelle et de genre;
- coordonner des activités socioculturelles qui favorisent la reconnaissance et l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements d'enseignement.

Les allocations seront distribuées par le biais d'un versement unique à la suite du dépôt des projets à la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles et de leur approbation par un comité d'analyse ministériel.

Le Ministère peut soutenir d'autres projets qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

Reddition de comptes

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, chaque établissement devra transmettre à la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles un court rapport exposant :

- le détail de l'utilisation de l'aide financière attribuée par le Ministère;
- les contributions reçues de sources externes;
- l'ensemble des dépenses admissibles engendrées par le projet;
- toute autre information pertinente en lien avec la réalisation du projet.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes versées en trop ainsi que tout solde non distribué.

2.1.15 Pôles régionaux

(tableau F, colonne 13)

Contexte

Le Ministère accorde aux universités des ressources financières aux pôles régionaux qu'il détermine pour soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial public et universitaire sur un même territoire, en vue de susciter des initiatives conjointes et de déployer une action régionale commune allant dans le sens des principes édictés ci-après.

Objectif

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur, la réussite des étudiants et la fluidité des parcours de formation;
- contribuer au développement d'une plus grande synergie entre les établissements d'enseignement supérieur de la région;
- répondre à un enjeu de développement régional défini avec les partenaires régionaux concernés;
- renforcer le maillage avec les principaux organismes pertinents engagés dans le développement de leur région;
- recueillir l'assentiment des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire;
- s'appuyer, dans la mesure du possible, sur la mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières;
- créer un modèle distinctif, adapté à la situation et aux enjeux régionaux.

Norme d'allocation

Un montant maximal de 300 000 \$ par année est accordé. Le cas échéant, cette somme est répartie de façon égale entre les établissements du réseau universitaire d'un même pôle.

Les montants accordés permettent principalement aux établissements :

- de dégager et d'installer des ressources humaines ainsi que de couvrir les frais inhérents au projet (avantages sociaux, frais de déplacement);
- de conclure des contrats de service.

Reddition de comptes

Les établissements d'un pôle doivent présenter un rapport incluant, pour les activités prises en compte dans le financement, une évaluation de l'état d'avancement des travaux et des ressources qui y ont été consacrées pour l'ensemble du pôle.

2.1.16 Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire

(tableau F, colonne 14)

Contexte

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche visant à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis scolaires ou extrascolaires dans un programme d'études universitaires.

Dans le but de permettre aux établissements universitaires de concevoir des services et des processus de RAC rigoureux et efficaces et d'en accroître l'accessibilité, l'équité et la transparence de même que dans le but d'assurer la pérennité de ces services et de ces processus, le gouvernement met des ressources financières à la disposition du réseau universitaire.

Objectif

Le montant accordé vise à permettre à chaque établissement universitaire, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, de réaliser des activités qui correspondent à sa situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

Par exemple, ces activités peuvent consister à :

- offrir de la formation continue au sujet de la RAC à l'enseignement universitaire au personnel affecté aux services de RAC dans l'établissement (conseillère ou conseiller en RAC, experte ou expert de contenu dans les départements, registraire, etc.);
- produire des fiches d'information, des guides, des procédures ou tout autre type de document à propos des services et des processus de RAC;
- élaborer des instruments d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 1,8 M\$ est accordée au soutien des établissements universitaires. De ce montant, 50 % sera réparti au prorata des matricules de l'année universitaire t-2 et 50 % sera réparti en 18 parts égales.

Reddition de comptes

Chaque établissement doit inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, les renseignements suivants :

1. le détail de l'utilisation faite de la somme versée, y compris le nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année;
2. les faits saillants des activités réalisées par les conseillères et les conseillers en RAC dans l'établissement et leurs retombées, par exemple en ce qui a trait aux éléments suivants :
 - 2.1 nombre de départements qui ont mis en place un processus de RAC;

- 2.2 nombre de programmes d'études pour lesquels des services de RAC sont disponibles;
- 2.3 moyens mis en œuvre pour améliorer la rigueur, l'efficacité et l'harmonisation des pratiques de RAC d'un département à l'autre et d'une faculté à l'autre;
- 3. les défis ou les enjeux prévisibles pour les prochaines années sur le plan de l'accessibilité, de l'équité et de la transparence des processus et des services de RAC.

L'absence d'une reddition de comptes pourrait entraîner une récupération des sommes versées dans l'année universitaire subséquente.

2.1.17 Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée

(tableau F, colonne 15)

Contexte

Les personnes immigrantes formées à l'étranger engagées dans un processus d'accès à une profession réglementée peuvent avoir besoin d'un accompagnement particulier visant à favoriser leur réussite et leur persévérance aux études.

Objectif

L'aide financière est destinée aux établissements universitaires qui souhaitent développer ou mettre en œuvre des mesures concrètes visant la réussite et la persévérance aux études des personnes immigrantes formées à l'étranger engagées dans un processus d'accès à une profession réglementée.

Les mesures proposées doivent viser précisément ces étudiants et répondre à l'un ou l'autre des deux objectifs suivants :

1. Offrir un service afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études, par exemple :
 - 1.1. fournir un accompagnement aux étudiants ciblés, notamment par l'intermédiaire d'un mentorat ou d'un jumelage;
 - 1.2. organiser des ateliers conjointement avec l'ordre professionnel concerné afin de sensibiliser les étudiants ciblés aux dimensions sociales et professionnelles de leur future profession;
 - 1.3. offrir des ateliers préparatoires portant sur les défis liés à un retour aux études et sur l'acquisition de stratégies d'apprentissage.
2. Offrir ou concevoir un contenu de formation, qui ne consiste pas en un programme de formation d'appoint, afin de favoriser la réussite et l'achèvement des études;

Par exemple :

- 2.1 offrir des ateliers permettant aux étudiants ciblés une auto-évaluation de leurs compétences professionnelles;
- 2.2 offrir des groupes de travail structurés visant à permettre aux étudiants ciblés de se préparer aux examens d'admission de l'ordre;
- 2.3 offrir des cours visant l'acquisition du vocabulaire professionnel, disciplinaire ou technique associé à un domaine professionnel donné.

Norme d'allocation

La mesure admissible est décrite de manière à démontrer, par des faits, la nécessité de mettre sur pied le service proposé ou d'offrir le contenu de formation proposé afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études des étudiants qui souhaitent obtenir un permis de pratique d'un ordre professionnel.

Un établissement universitaire peut soumettre plus d'une mesure.

Un montant maximal de 100 000 \$ peut être octroyé pour le développement ou la mise en œuvre de chaque mesure. Une mesure visant d'abord des objectifs de recherche n'est pas admissible. De même, la promotion internationale, la rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Une mesure qui permettrait une forme de mutualisation ou de partage de ressources entre deux ou plusieurs établissements universitaires pourrait voir son enveloppe bonifiée de 10 000 \$, à condition que ces ressources ne soient pas déjà financées à partir d'une autre enveloppe ministérielle.

Les établissements universitaires sont invités à déposer une mesure répondant à l'un ou l'autre des objectifs, au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Les règles de dépôt des mesures sont consignées dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour soumettre leur demande.

Chaque demande sera évaluée, par un comité, au regard de sa conformité aux objectifs.

Reddition de comptes

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement universitaire présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter.

2.1.18 Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration

(tableau F, colonne 16)

Contexte

Une somme maximale de 4 948,6 k\$ est prévue afin de permettre aux établissements d'enseignement universitaire d'attirer un plus grand nombre d'étudiants internationaux et de voir à développer ou adapter l'offre de formation en ce sens afin qu'elle réponde aussi davantage aux besoins du marché du travail et de ceux de la région où ils se trouvent. L'attraction d'étudiants internationaux en plus grand nombre constitue une priorité pour plusieurs universités.

Objectif

Cette mesure vise à encourager les établissements à mieux structurer et développer leur offre de services et leurs partenariats, de même que soutenir globalement l'internationalisation, en plus d'intensifier le recrutement auprès des clientèles francophones.

Norme d'allocation

L'accueil d'étudiants internationaux contribue directement à la vitalité des milieux et permet le développement et le partage d'approches diversifiées pour le bénéfice de l'ensemble des étudiants. L'internationalisation encourage également la signature d'ententes visant la mise en place de programmes conjoints. Par exemple, en recherche, cela permet d'élargir les collaborations entre chercheurs, encourage le partage de résultats et peut permettre la participation à des projets internationaux de grande envergure.

La venue d'étudiants internationaux crée une dynamique nouvelle dans les villes où ils s'installent et l'accueil d'étudiants internationaux en plus grand nombre exige des efforts de la part des universités, non seulement pour leur perfectionnement, mais aussi pour leur intégration dans leur milieu par le biais d'une offre structurée, souvent à coupler à celle de certains employeurs. Un montant par université permet de hausser cette capacité partout au Québec, en plus de soutenir la réflexion globale quant au positionnement souhaité par chaque établissement en cette matière.

À ces défis s'ajoute l'importance, pour les universités québécoises francophones, de développer et de maintenir leur leadership dans la francophonie internationale. Les universités francophones, notamment le réseau de l'Université du Québec (UQ), jouent un rôle important dans le maintien et le développement de ces relations.

Il est important pour le Ministère de pouvoir répondre plus spécifiquement aux besoins des établissements francophones, particulièrement en région. En sus des montants prévus dans cette mesure, il faut rappeler que les établissements francophones ont déjà reçu à partir de 2018-2019 un montant annuel de l'ordre de 7,6 M\$ qui sera augmenté à 15,2 M\$ en 2020-2021 pour atteindre un montant annuel de 22,8 M\$ en 2021-2022, et ce, afin de leur permettre de recruter des étudiants internationaux dérèglementés. (Voir règle budgétaire 3.6)

L'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- Une allocation de base de 25 000 \$ par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- Une allocation de 90 000 \$ octroyé à chaque université francophone afin de développer ses activités de promotion, de recrutement et d'accueil d'étudiants internationaux, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- 70 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2;
- 30 % du solde est réparti au prorata des EETP bruts de l'année t-2 calculés pour les étudiants internationaux financés.

Reddition de comptes

Le rapport annuel de l'université bénéficiaire doit comprendre un bilan de l'ensemble des activités réalisées qui permet de démontrer en quoi elles ont contribué à soutenir globalement l'internationalisation de l'éducation au niveau universitaire.

2.1.19 Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur

(tableau F, colonne 17)

Contexte

Le Plan d'action numérique prévoit des sommes pour les universités afin d'atteindre différents objectifs.

Objectif

Volet 1 : Formation continue du personnel

Le personnel enseignant et le personnel professionnel des universités sont des intervenants de premier plan en matière de développement des compétences numériques des étudiants. Il est essentiel qu'ils développent ces compétences et qu'ils soient continuellement formés afin de bien exploiter les technologies numériques en contexte pédagogique.

Ce volet est destiné à couvrir :

- la libération du personnel participant à des activités de perfectionnement en matière de pédagogie numérique;
- le coût de participation à ce type d'activités;

- la conception d'activités de perfectionnement en matière de pédagogie numérique s'adressant au personnel de l'université.

Volet 2 : Maximisation du rôle des conseillers pédagogiques

Les conseillers pédagogiques responsables de l'intégration des technologies de l'information et de la communication (CP-TIC) sont des acteurs incontournables pour de l'intégration réussie du numérique dans les universités. Ils permettent de répondre aux besoins sans cesse croissants du personnel enseignant en la matière.

Le soutien accordé vise notamment à couvrir une partie des salaires ou des frais liés aux activités des CP-TIC.

Volet 3 : Acquisition et développement de ressources éducatives numériques

Les ressources éducatives numériques (REN) permettent d'optimiser et d'exploiter efficacement les technologies en contexte pédagogique.

Ce volet est destiné à favoriser l'acquisition de REN.

Volet 4 : Soutien aux usagers

Les usages pédagogiques du numérique se généralisent dans les universités et les technologies éducatives évoluent rapidement, ce qui entraîne chez les usagers (étudiants, professeurs, chargés de cours, etc.) des besoins récurrents de soutien technique en matière d'utilisation des appareils informatiques.

Ce volet vise à couvrir les salaires du personnel qui assure le soutien technique (l'enveloppe peut être utilisée pour le personnel technique, mais également pour le pairage de professeurs ou de chargés de cours ou encore pour d'autres modalités). L'enveloppe peut également être utilisée pour financer la participation à des activités de formation continue liées au soutien technique ou le développement des ressources ou des outils destinés au soutien des usagers.

Volet 5 : Renforcement de la sécurité de l'information

Un accès sécuritaire au numérique est essentiel à la mise en œuvre du Plan d'action numérique dans les universités et à la satisfaction des objectifs de l'Approche stratégique gouvernementale en matière de sécurité de l'information.

L'enveloppe peut être utilisée pour la formation des répondants en sécurité de l'information, ainsi que pour offrir des activités de validation ou de mise en œuvre des processus de sécurité.

Volet 6 : Projets d'innovation liés aux technologies numériques

L'enveloppe peut être utilisée pour financer des projets d'innovation intégrant les technologies numériques et répondant à au moins une des priorités d'intervention suivantes :

- soutenir le développement des compétences numériques des apprenants;

- expérimenter ou adopter des pratiques d'enseignement et d'apprentissage intégrant le numérique afin de favoriser la réussite et la persévérance éducatives;
- mutualiser les services et les ressources éducatives afin d'en accroître l'accessibilité et le partage.

Norme d'allocation

Pour les six volets, l'enveloppe budgétaire est répartie entre les universités de la façon suivante : 30 % sont répartis en dix-huit parts égales et 70 % sont répartis au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2. À cela s'ajoute une somme de 25 000 \$ accordée au siège social de l'Université du Québec au titre du renforcement de la sécurité de l'information.

Reddition de comptes

La reddition de comptes s'effectue par l'entremise du rapport sur la performance de l'université, qui doit inclure une ventilation détaillée des montants utilisés pour chacun des volets de cette mesure. Cette reddition de compte est demandée par le Ministère pour le suivi du Plan d'action numérique.

2.1.20 Compensation pour assurer la transition

(tableau F, colonnes 18 et 19)

Contexte

La révision de la politique de financement vise notamment à améliorer l'équité dans la méthode utilisée pour distribuer les subventions gouvernementales aux établissements. À cet effet, la nouvelle politique de financement modifie de façon substantielle le mode d'allocation.

Objectif

Le gouvernement reconnaît l'importance de mettre en place des mécanismes pour atténuer ces impacts et pour favoriser une transition harmonieuse vers la nouvelle politique de financement. Un des principes veut que tous les établissements bénéficient de la nouvelle politique de financement, à effectif constant.

Norme d'allocation

Dans cette optique, un mécanisme formé de deux composantes a été mis en place.

Premièrement, une enveloppe dégressive dans le temps est prévue pour compenser les établissements dont les revenus découlant de l'application de la politique seraient inférieurs à ceux obtenus sous le statu quo, et ce, en tenant compte du réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé au Budget 2017-2018, soit un montant de l'ordre de 50 M\$.

- En 2018-2019, cette enveloppe est établie de manière à s'assurer du maintien ou de la progression du financement de chaque établissement à effectif constant de 2016-2017. Cette subvention sera réduite graduellement en fonction du réinvestissement gouvernemental.

- Afin d'atténuer les effets de la nouvelle politique pour l'Université du Québec à Montréal (UQAM), notamment, en raison de l'abolition de la subvention particulière qui lui était accordée pour la rémunération de professeurs, le Ministère fait un calcul différent pour établir le niveau de sa compensation.
- Cette dernière est établie avant la prise en considération de sa quote-part dans le réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé au budget 2017-2018. Ce montant de 4,9 M\$ demeurera fixe pour les cinq prochaines années. À ce montant s'ajoute une aide additionnelle non-récurrente pour les six prochaines années, soit 5 M\$ en 2018-2019, 4 M\$ en 2019-2020, 3 M\$ en 2020-2021, 2 M\$ en 2021-2022 et en 2022-2023 et, finalement, 1 M\$ en 2023-2024.

L'ensemble de ces ajustements est déterminé pour les cinq années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018 et est reproduit dans l'annexe 12.

Les ajustements transitoires de la première composante qui visent à assurer la transition vers la nouvelle politique de financement s'élèvent à 34,4 M\$ en 2018-2019. Le montant diminuera graduellement pour atteindre 24,2 M\$ en 2022-2023. Par la suite, le niveau de la compensation sera réduit, et ce, en fonction de l'évolution de la situation budgétaire.

Deuxièmement, une formule a été introduite afin de lisser annuellement les gains des établissements : les gains qui excèdent 5 % de leur subvention ministérielle accordée en 2016-2017 sont redistribués au bénéfice de ceux dont la hausse des revenus est inférieure à 5 % et de façon à ce que tous les établissements bénéficient d'une croissance minimale de 2 % en 2018-2019. Le Ministère veut ainsi assurer à tous les établissements une croissance minimale de leur subvention de 2 %.

Pour 2018-2019, les ajustements transitoires de cette composante s'élèvent à 18 M\$.

L'ensemble de ces ajustements a été déterminé pour les cinq années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018.

Considérant les réinvestissements additionnels récents, le seuil maximal est éliminé à compter de 2020-2021:

	Seuil minimal	Seuil maximal
2018-2019	2,0 %	5,0 %
2019-2020	1,0 %	3,0 %
2020-2021	1,0 %	n.s.p
2021-2022	0,5 %	n.s.p
2022-2023	0,0 %	n.s.p

Le tableau révisé est reproduit dans l'annexe 13

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.21 Soutien à la discipline génie (tableau F, colonne 22)

Contexte

La discipline génie est un domaine d'études en grande demande qui contribue à l'innovation dans la société, une enveloppe annuelle de 8 M\$ est répartie entre les établissements offrant cette formation.

Objectif

Soutenir les établissements dans la formation de la discipline génie.

Norme d'allocation

À compter de 2020-2021, un montant de 8 M\$ est distribué à tous les établissements en fonction des EETP bruts inscrits dans cette discipline aux premiers et deuxièmes cycles. L'ensemble des ajustements est déterminé pour les 5 années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018 et est reproduit dans l'annexe 14.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.22 Allocation de transition (temporaire) pour limiter la hausse des droits de scolarité pour les étudiants internationaux en cours de parcours

Contexte

Dans le cadre de la mise en place de la politique québécoise de financement des universités, les droits de scolarité sont déréglementés pour les étudiants internationaux non exemptés au premier et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, et ce, à compter de l'automne 2019.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

En contrepartie, les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments sont éliminées pour ces étudiants, et ce, à compter de l'automne 2019. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Objectif

L'allocation de transition temporaire aux universités vise à soutenir les universités dans la transition et éviter une hausse imprévue des droits de scolarité pour les étudiants internationaux concernés par la déréglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019.

Norme d'allocation

L'allocation temporaire de deux ans est accordée comme suit :

- Pour l'année universitaire courante, l'allocation correspond aux deux tiers de la subvention que les universités recevaient avant la déréglementation. Notons que pour les universités enregistrant un gain après ce calcul, aucune subvention ne sera accordée.
- Pour l'année universitaire suivante, l'allocation correspond à un tiers de la subvention.

Notons que le calcul et la répartition de cette allocation de transition est basée sur :

- les données de l'effectif étudiant de l'année 2016-2017;
- l'indicateur du système GDEU « Base de calcul = Activités », et ce, afin d'estimer l'effectif faisant partie du deuxième cycle autre que recherche.

Le tableau suivant présente le détail de la répartition de l'allocation de transition qui sera octroyée à chacune des universités. Afin de permettre aux universités de préparer plus rapidement cette implantation, la première tranche de l'allocation a été versée en 2018-2019 et la seconde en 2019-2020.

Allocation de transition (en milliers de dollars)

Établissements	2018-2019	2019-2020
Bishop's	-	-
Concordia	4 425,7	2 212,8
Laval	305,7	152,8
McGill	2 136,7	1 068,4
Montréal	-	-
HEC Montréal	184,3	92,1
Polytechnique	827,8	413,9
Sherbrooke	250,3	125,2
Université du Québec	918,5	459,2
Total	9 049,0	4 524,5
<i>UQAT</i>	55,1	27,6
<i>UQAC</i>	101,0	50,5
<i>UQAM</i>	109,5	54,7
<i>UQO</i>	20,6	10,3
<i>UQAR</i>	16,5	8,2
<i>UQTR</i>	239,8	119,9
<i>INRS</i>	60,8	30,4
<i>ÉNAP</i>	46,7	23,3
<i>ÉTS</i>	268,5	134,3
<i>TÉLUQ</i>	-	-
<i>Siège social de l'UQ</i>	-	-
Total de l'UQ	918,5	459,2

Notons que les universités se sont engagées à ne pas augmenter, de façon imprévue, les droits de scolarité des étudiants internationaux concernés par la dérèglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019. Dans le cas où cet engagement n'est pas respecté par un établissement, le Ministère se réserve le droit de réduire sa subvention

Reddition de compte

Aucune.

2.1.23 Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés

Contexte

Dans le cadre de la mise en place de la politique québécoise de financement des universités, les droits de scolarité sont déréglementés pour les étudiants internationaux non exemptés au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, et ce, à compter de l'automne 2019.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

À cet effet, les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments sont éliminées pour ces étudiants, et ce, à compter de l'automne 2019. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Objectif

L'allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés vise à accroître, de plus de 2 500 EEETP, le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones.

Norme d'allocation

La répartition de l'allocation aux universités francophones est calculée à partir des cibles de croissance du nombre d'étudiants déréglementés internationaux à raison de 9 000 \$ par étudiant.

Étant donné que l'objectif d'augmentation des étudiants déréglementés se fera sur trois ans, l'allocation versée sera de l'ordre de 7,6 M\$ en 2018-2019, de 15,2 M\$ en 2019-2020 et de 22,8 M\$ en 2021-2022.

À cet égard, cette subvention est fixée pour les trois prochaines années et elle ne sera pas ajustée à la baisse même si les universités n'atteignent pas leurs cibles.

Notons que la subvention pour le recrutement est une enveloppe récurrente des règles budgétaires. Les sommes sont donc provisionnées dans le cadre financier des universités après 2021-2022. À compter de 2022-2023, la subvention (niveau et allocation) dépendra des résultats de l'analyse effectuée en 2021-2022 et des orientations du gouvernement.

Cette analyse sera présentée et discutée avec les établissements avant de convenir avec eux des suites. Aussi, dans l'éventualité où l'enveloppe était réduite ou réaffectée après 2021-2022, afin d'assurer une bonne transition, la subvention sera réduite progressivement.

**Allocation aux universités francophones
pour le recrutement d'étudiants déréglementés**
(en milliers de dollars)

Établissements	2018-2019	2019-2020	2021-2022
Bishop's	-	-	-
Concordia	-	-	-
Laval	1 065,8	2 131,6	3 197,4
McGill	-	-	-
Montréal	1 702,3	3 404,6	5 106,9
HEC Montréal	672,5	1 345,0	2 017,5
Polytechnique	735,6	1 471,1	2 206,7
Sherbrooke	594,5	1 188,9	1 783,4
Université du Québec	2 825,2	5 650,3	8 475,5
Total	7 595,8	15 191,6	22 787,4
<i>UQAT</i>	150,1	300,2	450,3
<i>UQAC</i>	438,3	876,7	1 315,0
<i>UQAM</i>	1 032,8	2 065,6	3 098,4
<i>UQO</i>	150,1	300,2	450,3
<i>UQAR</i>	150,1	300,2	450,3
<i>UQTR</i>	303,2	606,5	909,7
<i>INRS</i>	150,1	300,2	450,3
<i>ÉNAP</i>	30,0	60,0	90,1
<i>ÉTS</i>	405,3	810,6	1 215,9
<i>TÉLUQ</i>	15,0	30,0	45,0
<i>Siège social de l'UQ</i>	-	-	-
Total de l'UQ	2 825,2	5 650,3	8 475,5

Note : Afin de permettre aux universités de préparer plus rapidement le recrutement, le montant de l'allocation 2020-2021 a été versé en 2019-2020.

Reddition de comptes

Chaque université doit transmettre à la Direction générale du financement de l'enseignement supérieur, un bilan des activités réalisées pour attirer des étudiants déréglementés dans les programmes francophones ainsi que le nombre d'étudiants déréglementés inscrits dans des programmes offerts en langue française recrutés, et ce, au plus tard la dernière journée ouvrable du mois de décembre de chaque année.

2.1.24 Droits de reproduction (tableau F, colonne 26)

Contexte

Le Ministère accorde aux universités une aide financière de 157 400 \$ pour soutenir le paiement des droits de reproduction d'œuvres.

Objectif

Soutenir le paiement de droits de reproduction d'œuvres.

Norme d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, l'allocation est répartie au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2. À cet effet, les sommes ne peuvent être utilisées à d'autres fins que le paiement des droits de reproduction d'œuvres.

Reddition de comptes

Aucune.

2.1.25 Mandats stratégiques (tableau F, colonne 21)

Contexte

La *Politique québécoise de financement des universités* (ci-après, « la Politique ») prévoit la distribution d'une enveloppe de 20 M\$ dans le réseau universitaire pour la réalisation de mandats stratégiques, et ce, à compter de l'année 2019-2020.

Les mandats stratégiques sont organisés autour de deux priorités du gouvernement, soit :

- favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement;
- encourager la collaboration entre les universités et les entreprises.

Objectif

Le soutien se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation;

- **Volet 2** : Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation;
- **Volet 3** : Soutien aux initiatives avec les entreprises privées.

2.1.25.1 Soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation

Contexte

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements universitaires qui offrent des parcours de formation en sciences de l'éducation.

L'enveloppe disponible est de 7,8 M\$.

Objectif

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres, de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation et de revoir les programmes de formation à l'enseignement en fonction du nouveau référentiel de compétences.

Norme d'allocation

Un montant fixe de 0,6 M\$ est alloué à chaque établissement offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation. Les établissements admissibles sont :

Université Bishop's	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université Concordia	Université du Québec à Chicoutimi
Université Laval	Université du Québec à Montréal
Université McGill	Université du Québec en Outaouais
Université de Montréal	Université du Québec à Rimouski
Université de Sherbrooke	Université du Québec à Trois-Rivières
Télé-Université	

Reddition de comptes

Chaque établissement devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, des renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

À la suite de l'analyse de la reddition de comptes de l'établissement, le Ministère se réserve le droit de récupérer toute somme n'ayant pas été utilisée dans le cadre de l'objectif spécifié précédemment.

2.1.25.2 Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation

Contexte

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant et en diversifiant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements universitaires offrant un parcours de formation en sciences de l'éducation pour certains projets inédits.

L'enveloppe disponible pour soutenir ces projets est de 4,2 M\$ et servira à compléter le financement des projets autorisés.

Objectif

Les projets soumis doivent contribuer à la valorisation de la profession enseignante et répondre à des enjeux actuels de l'éducation, notamment :

- le développement de nouveaux parcours différenciés de formation donnant accès à la profession pour des personnes d'horizons divers;
- le développement, en partenariat avec les milieux scolaires, de formation continue répondant aux besoins du personnel enseignant;
- le rehaussement des compétences langagières des futurs enseignants ou des enseignants en exercice;
- l'insertion professionnelle en enseignement;
- l'adaptation des pratiques éducatives et pédagogiques à la diversité croissante des personnes et des besoins;
- les défis de l'enseignement en formation professionnelle et à l'éducation des adultes;
- l'amélioration de la formation pratique en enseignement;
- l'attractivité des programmes de formation pratique en enseignement;
- le soutien à la persévérance et à la réussite des étudiantes et des étudiants dans les programmes de formation pratique en enseignement;
- l'intégration à l'enseignement de notions d'éducation au développement durable ou d'éducation en matière de lutte aux changements climatiques.

Norme d'allocation

L'enveloppe sera répartie parmi les projets sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets où seront édictés les critères d'admissibilité.

Un montant maximal de 1,0 M\$ peut être octroyé pour chaque projet. La reconduction du financement sur plus d'une année doit être justifiée. Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Un établissement peut soumettre plus d'un projet.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité aux objectifs.

Reddition de comptes

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca). La convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

2.1.25.3 Soutien aux initiatives avec les entreprises privées

Contexte

Afin d'encourager la collaboration entre les universités et les entreprises, le Ministère entend fournir un soutien financier à chaque établissement pour des initiatives avec les entreprises privées.

L'enveloppe disponible est de 8,0 M\$.

Objectif

Les sommes allouées servent de levier à l'élaboration et à la réalisation de projets (p. ex. : des projets d'innovation technologique ou sociale) menant à l'implantation et à la diffusion de l'innovation au sein d'entreprises privées au Québec et pour lesquels l'établissement a obtenu un financement provenant de l'entreprise partenaire. Le montant de ce financement doit être égal ou supérieur au financement octroyé par le Ministère pour le soutien aux initiatives avec les entreprises privées.

Norme d'allocation

La répartition de l'enveloppe des mandats stratégiques pour le volet 3 s'effectue au prorata de la subvention normée (enseignement, soutien à l'enseignement et terrains et bâtiments).

Reddition de comptes

Chaque établissement devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, des renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

À la suite de l'analyse de la reddition de comptes de l'établissement, le Ministère se réserve le droit de récupérer toute somme n'ayant pas été utilisée dans le cadre de l'objectif spécifié précédemment.

2.1.26 Bourses d'excellence aux futurs enseignants (tableau F, colonne 24)

Contexte

Le gouvernement s'est engagé dans la valorisation de la profession enseignante et de la formation à l'enseignement afin de reconnaître le rôle central qu'occupe l'enseignant au cœur de la société. Dans ce contexte, le Budget 2019-2020 prévoit un investissement de 15,8 M\$ par année, à compter de 2019-2020, pour offrir des bourses d'excellence aux futurs enseignants inscrits dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement. Le détail des mesures annoncées en éducation et en enseignement supérieur prévoit un engagement sur 5 années, soit jusqu'en 2023-2024, pour une somme totalisant 79 M\$. À cet effet, des bourses d'excellence seront octroyées aux étudiants présentant un dossier scolaire de qualité, et ce, afin de les inciter à amorcer un programme d'études conduisant au brevet et à soutenir la persévérance dans le programme d'études.

Objectif

Le programme de bourses d'excellence aux futurs enseignants vise l'accroissement des inscriptions dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement, l'attraction des candidats présentant et maintenant un dossier scolaire de haut niveau et la persévérance des étudiants engagés dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement.

Normes d'allocation

Une allocation totale de 15,8 M\$ est octroyée aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- les bourses d'excellence sont distribuées entre toutes les universités qui offrent au moins un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement. Il s'agit de l'Université Bishop's, l'Université Concordia, l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université Laval et l'Université McGill;
- la répartition des allocations financières pour les bourses d'excellence s'effectue au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement – soit les statuts nouveaux inscrits et persévérants – au cours des trois dernières années. Une révision annuelle de la répartition des allocations entre les universités est prévue pour toute la durée du programme, et ce, en fonction de la mise à jour de l'effectif étudiant concerné.

Chaque université est responsable de la répartition de son allocation, en respectant les règles ci-dessous :

- L'allocation des bourses d'excellence est soumise à un processus de qualification et de requalification annuelle. La qualification d'excellence repose sur :
 - la cote R avec droit au DEC à l'entrée du programme d'études pour l'étudiant arrivant du collégial ou provenant d'un autre programme universitaire;

- la moyenne cumulative dans le programme à la deuxième, troisième et quatrième année pour tous les candidats en cours de formation.
- Les paramètres annuels d'excellence sont établis dans chaque université et sont présentés de la même façon, soit sous la forme d'une liste décroissante débutant par la cote R avec droit au DEC la plus élevée pour les étudiants de première année et sous la forme d'une liste décroissante débutant par la moyenne cumulative la plus élevée pour les étudiants de la deuxième, troisième et quatrième année.
- La somme totale des bourses d'excellence allouée à chaque université doit être répartie également entre chacune des quatre années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement.
- Les universités peuvent moduler la répartition des bourses d'excellence en fonction des différents programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement qu'elles offrent, notamment afin de répondre aux besoins exprimés par les milieux d'enseignement. Cette répartition doit respecter le principe d'égalité des sommes totales allouées pour chacune des quatre années de la formation.
- Le montant des bourses d'excellence est fixé à 7 500 \$ pour les trois premières années des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement.
- Le montant des bourses d'excellence est fixé à 3 600 \$ pour la quatrième année des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement. Cette diminution du montant de la bourse d'excellence de la quatrième année est compensée par le montant de 3 900 \$ versé par le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires. Les universités peuvent ainsi octroyer un nombre supérieur de bourses d'excellence aux étudiants inscrits à la quatrième année des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement, permettant d'offrir un soutien plus large à la diplomation.
- L'échelle de crédits pour la qualification par année dans un programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement est la suivante :
 - Qualification en première année : 0 crédit
 - Qualification en deuxième année : 30 à 59 crédits
 - Qualification en troisième année : 60 à 89 crédits
 - Qualification en quatrième année : 90 à 119 crédits

Il est possible que, pour certains parcours académiques dans un programme spécifique, une université ajuste son échelle de crédits pour la qualification par année, mais celle-ci ne doit pas dépasser une marge de 6 crédits par rapport au seuil de qualification prédéfinie.

- Les bourses d'excellence sont distribuées en deux versements pour valider l'inscription à temps plein au cours de l'année universitaire. La date de vérification du statut de l'étudiant avant tout versement au trimestre d'automne et au trimestre d'hiver est la date d'abandon de cours sans mention d'échec et sans remboursement des droits de scolarité et autres frais.
- Les universités sont dans l'obligation de distribuer toutes les bourses d'excellence.

- Après la distribution complète des bourses d'excellence de 7 500 \$ et de 3 600 \$ selon les règles d'attribution déterminées, tout montant résiduel doit être déclaré et conservé par l'université pour être reporté et consolidé avec le montant attribué l'année suivante du programme.
- L'étudiant lauréat d'une bourse d'excellence ayant quitté le programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement ou ayant changé son statut d'étudiant à temps plein pour un statut à temps partiel ne pourra recevoir le second versement de cette bourse d'excellence. L'université peut aussi retirer le versement d'une bourse d'excellence à un étudiant pour des raisons éthiques (plagiat et infractions académiques). Chaque bourse récupérée doit obligatoirement être réattribuée à un nouveau lauréat pour l'année universitaire courante. Le Ministère doit être informé de ces changements.
- Les étudiants étant à statut à temps partiel en raison d'une situation de handicap reconnu officiellement et documenté institutionnellement sont admissibles au programme.
- Le maximum de la somme totale cumulable du programme de bourses d'excellence est de 26 100 \$ par étudiant.
- Les universités transmettent à chacun des lauréats la lettre d'attribution de la bourse d'excellence de la ministre de l'Enseignement supérieur et la lettre d'Information sur les modalités d'attribution du programme de bourses d'excellence aux futurs enseignants.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

Montant attribué aux universités au prorata de la moyenne des inscriptions à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement au cours des trois dernières années

Université	AU-2017	AU-2018	AU-2019 ¹⁰	Moyenne	%	Montant évalué (en k\$)	Montant reporté (en k\$)	Montant attribué (en k\$)
Université Bishop's	298	293	315	302	2,25	355,2	57,2	412,4
Université Concordia	399	384	345	376	2,80	442,3	-20,5	421,8
Université de Montréal	2 126	2 103	2 048	2 092,33	15,58	2 461,0	-115,0	2 346,0
Université de Sherbrooke	1 824	1 735	1 914	1 824,33	13,58	2 145,8	-98,9	2 046,9
Université du Québec à Chicoutimi	546	537	592	558,33	4,16	656,7	-31,3	625,4
Université du Québec à Montréal	2 874	2 778	2 535	2 729	20,32	3 209,9	-142,2	3 067,7

¹⁰ Pour l'AU-2019, il s'agit de données non vérifiées et la répartition sera révisée lorsque les données officielles ministérielles seront disponibles après le 14 avril 2020.

Université	AU-2017	AU-2018	AU-2019 ¹¹	Moyenne	%	Montant évalué (en k\$)	Montant reporté (en k\$)	Montant attribué (en k\$)
Université du Québec à Rimouski	734	683	726	714,33	5,32	840,2	-39,5	800,7
Université du Québec à Trois-Rivières	1 323	1 191	1 201	1 238,33	9,22	1 456,5	-3,4	1 453,1
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	205	216	245	222	1,65	261,1	-11,9	249,2
Université du Québec en Outaouais	677	646	715	679,33	5,06	799,0	-15,5	783,5
Université Laval	1 649	1 628	1 620	1 632,33	12,15	1 920,0	-99,1	1 820,9
Université McGill	1 176	1 111	907	1 064,67	7,93	1 252,3	520,1	1 772,4
Total	13 831	13 305	13 163	13 433,00	100,00	15 800,0	0,0	15 800,0

Reddition de comptes

Une fois établie, les universités soumettent au trimestre d'automne la liste des lauréats au Ministère par l'intermédiaire d'un formulaire électronique transmis à cet effet le plus tard le premier jour ouvrable de décembre de l'année universitaire courante. Une confirmation des informations transmises est demandée pour le trimestre d'hiver, incluant toute modification dans la liste des lauréats, au plus tard le 1^{er} avril de l'année universitaire courante. Le suivi de la mesure sur les programmes et sur les lauréats inclut le code permanent, le programme agréé de premier cycle de formation à l'enseignement, le niveau d'études, la cote R avec droit au DEC de l'étudiant sélectionné à l'entrée du programme d'études, la moyenne cumulative de l'étudiant sélectionné à la deuxième, troisième et quatrième année du programme d'études ainsi que la moyenne de la cote R à l'entrée des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement (incluant la cote R minimale et maximale) et la moyenne des moyennes cumulatives des programmes agréés de premier cycle de formation à l'enseignement (incluant la moyenne cumulative minimale et maximale) de chaque université bénéficiaire du programme.

¹¹ Pour l'AU-2019, il s'agit de données non vérifiées et la répartition sera révisée lorsque les données officielles ministérielles seront disponibles après le 14 avril 2020.

2.1.27 Soutien aux stages en pratique sage-femme (tableau F, colonne 23)

Contexte

Les programmes d'études en pratique sage-femme sont offerts uniquement à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). L'obtention du diplôme associé à l'un de ces programmes donne directement accès au permis de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Le baccalauréat comprend quatre stages cliniques et un internat sous la supervision d'une sage-femme préceptrice en maison de naissance ainsi qu'un stage clinique sous supervision médicale en centre hospitalier. Ces stages sont crédités et obligatoires. Les exigences particulières de ces stages peuvent être résumées comme suit :

- la durée totale des stages cliniques et de l'internat est de 2 352 heures, de sorte que six des neuf trimestres du programme se déroulent dans les milieux de pratique des sages-femmes et en centre hospitalier;
- les quatre stages en maison de naissance et l'internat doivent se dérouler dans au moins deux régions administratives différentes, alors que le stage en centre hospitalier doit se dérouler dans l'une ou l'autre des quatre régions suivantes : Montréal, Mauricie, Estrie et Outaouais;
- les étudiantes en pratique sage-femme doivent résider dans deux à cinq régions différentes pour des périodes allant de neuf semaines à huit mois;
- pour chaque stage et pour l'internat, les étudiantes doivent assumer au moins trois déplacements de leur milieu de stage vers l'UQTR afin d'assister aux ateliers intensifs et aux examens obligatoires.

Quant au certificat et au microprogramme, ils comprennent, chacun, un stage crédité et obligatoire d'une durée de 480 heures, qui se déroule sous la supervision d'une sage-femme préceptrice en maison de naissance.

Objectifs

Le montant accordé vise à permettre à l'UQTR de mettre en place des mesures appropriées aux conditions particulières des stages en pratique sage-femme.

Par exemple, ces mesures peuvent consister à couvrir les dépenses courantes des étudiantes au cours de leurs stages et de leur internat et à les aider à assumer les frais de déplacement et de logement qui leur sont associés.

L'UQTR est responsable de l'élaboration et de la gestion des mesures destinées aux stagiaires en pratique sage-femme.

Par ailleurs, le montant accordé à l'UQTR ne peut être utilisé pour réaliser des projets déjà couverts par d'autres règles budgétaires, par exemple la reconfiguration de l'offre de formation en pratique sage-femme, ni pour soutenir des activités telles que la coordination des stages ou la supervision des stagiaires.

Normes d'allocation

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 250 000 \$ est accordée à l'UQTR.

Reddition de comptes

L'UQTR devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, le détail de l'utilisation faite de la somme versée, y compris :

- la description des mesures mises en place et les besoins auxquels elles ont permis de répondre;
- le nombre de stagiaires qui ont bénéficié des mesures.

L'absence d'une reddition de comptes pourrait entraîner une récupération des sommes versées dans l'année universitaire subséquente.

2.1.28 Réussite à l'enseignement supérieur et relance économique du Québec

(tableau F, colonne 25)

Contexte

Le contexte actuel est marqué par des contraintes de distanciation physique associées à la COVID-19 ainsi que par des enjeux de reprise économique au sortir de la crise sanitaire et de rareté de main-d'œuvre dans certains domaines. Ces contraintes et ces enjeux exigent que les universités adaptent leurs activités d'enseignement et d'encadrement des étudiants et offrent à ces derniers un soutien accru, et ce, de manière à favoriser leur réussite et leur intégration dans un marché du travail en constante évolution.

Les universités sont au cœur de la création de la richesse, de l'accroissement du capital humain, de l'innovation et du développement social et économique. Elles sont donc un levier essentiel pour permettre au Québec de relever les défis associés à la relance de l'économie et à la réduction de la rareté de main-d'œuvre.

Objectif

Le Ministère souhaite permettre aux universités de mettre en place les conditions propices à l'accès aux études universitaires, à la persévérance et à la réussite des étudiants, notamment en développant de nouveaux parcours et de nouvelles formules pédagogiques, en adaptant les modes de prestation des formations afin de respecter les contraintes de distanciation physique associées à la COVID-19 et en mettant en place différentes mesures de soutien destinées aux étudiants, principalement pour ceux en situation de handicap ou ayant un problème de santé mentale.

En vue de permettre aux universités de favoriser la réussite des étudiants et de contribuer à atténuer la rareté de main-d'œuvre dans certains domaines, le Ministère dispose d'une enveloppe de 35,4 M\$. Cette règle budgétaire sera actualisée dans les années subséquentes pour s'arrimer aux enjeux de réussite et de réduction de la rareté de main-d'œuvre dans un contexte d'après Covid-19.

Norme d'allocation

Le financement associé aux deux volets de la règle budgétaire est réparti au prorata de la subvention normée (enseignement, soutien à l'enseignement et terrains et bâtiments).

Accès aux études universitaires, persévérance et réussite des étudiants

Le premier volet vise à permettre aux universités de mettre en place des conditions propices à l'accès aux études universitaires, à la persévérance et à la réussite de tous les étudiants :

- un financement de 21 M\$ est octroyé pour l'embauche de professeurs supplémentaires et de ressources professionnelles offrant des services pédagogiques aux étudiants, notamment dans les domaines touchés par la rareté de main-d'œuvre;
- un financement de 6 M\$ est octroyé pour l'embauche de ressources spécialisées en technopédagogie, en technologies de l'information, en infonuagique et en sécurité de l'information de manière à répondre aux besoins de transformation de l'enseignement et de l'encadrement des étudiants;
- un financement de 2,4 M\$ est octroyé pour l'organisation et l'offre de services institutionnels en santé mentale, dont les activités de prévention, d'intervention et de postvention dédiées à la communauté étudiante et l'embauche de ressources spécialisées en santé mentale.

Un soutien pédagogique, technologique et institutionnel accru favorise l'accès aux études universitaires, la persévérance et la réussite des étudiants, particulièrement dans un contexte d'enseignement et d'encadrement à distance ou d'ajustement des modes de prestation de la formation en présentiel afin de respecter les consignes de distanciation physique.

Développement de nouveaux parcours de formation et de nouvelles formules pédagogiques

Le second volet vise à permettre aux universités de contribuer à atténuer la rareté de main-d'œuvre en proposant aux étudiants des formules innovantes de formation, notamment en tenant compte des contraintes de distanciation sociale liées à la COVID-19 :

- un financement de 6 M\$ est octroyé pour le développement de nouveaux parcours de formation et de nouvelles formules pédagogiques dans les domaines d'études conduisant à l'exercice de professions considérées comme étant en déficit de main-d'œuvre par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Il s'agit d'inciter davantage d'étudiants à entreprendre un parcours de formation dans l'un ou l'autre de ces domaines, à persévérer dans leurs études et à les réussir.

Pour se voir octroyer la somme associée au second volet, chaque université devra convenir avec le Ministère de l'utilisation qui en sera faite en soumettant à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca) une brève description de leur projet au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. À titre d'exemple, les universités peuvent utiliser la somme pour développer des formations courtes, des activités de formation continue ou diverses formes de formation à distance ou, alors, pour adapter les modes de prestation de la formation en présentiel afin de respecter les contraintes de distanciation sociale associées à la COVID-19.

Reddition de comptes

Chaque université devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, des renseignements relatifs à l'utilisation des sommes accordées.

À la suite de l'analyse de la reddition de comptes de l'université, le Ministère se réserve le droit de récupérer toute somme n'ayant pas été utilisée dans le cadre de l'objectif spécifié précédemment.

2.1.29 Autres ajustements particuliers (tableau F, colonne 27)

Contexte

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement pour un besoin non financé par l'intermédiaire des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers (section 2).

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 11. Les autres allocations émises en cours d'année sont accordées conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

Objectif

Accorder un financement pour un besoin non prévu au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Norme d'allocation

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas.

Reddition de comptes

La reddition de comptes sera déterminée au cas par cas.

2.2 Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012

2.2.1 Placements Universités

Contexte

Le programme Placements Universités incite les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux établissements universitaires. Pour ce faire, le Ministère accorde des subventions de contrepartie qui s'ajoutent aux dons et aux contributions recueillis par les organismes auprès de donateurs et de fondations.

Objectif

L'objectif de ce programme est de majorer de près de 50 % les dons effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds.

Norme d'allocation

L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités.

Volet 1 : Pour favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement à chaque université 0,25 \$ pour chaque dollar de dons obtenus en moyenne au cours de cinq années, jusqu'à concurrence de 1 M\$ par établissement. La moyenne quinquennale est basée sur les dons des années universitaires t-3 à t-7.

Les dons considérés comprennent les dons en espèces inscrits dans les fonds de dotation, dans les fonds de souscription et dans les fondations réputées contrôlées par les établissements universitaires. Les critères de contrôle sont indiqués au chapitre 4450 du Manuel de CPA (Comptables professionnels agréés Canada). Les fondations englobent les fondations universitaires créées en vertu de la *Loi sur les fondations universitaires* (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1).

Cette enveloppe est à usage général et s'appelait jusqu'à l'année universitaire 2010-2011 Subvention de contrepartie.

Volet 2 : Le Ministère fixe à chaque université un objectif de croissance des fonds collectés pour chacune des cinq prochaines années. Il invite ainsi les universités à mettre en place des campagnes de financement destinées à faire croître de 8 % chaque année les dons en espèces des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires à partir de la moyenne des dons effectivement obtenus au cours de la période de 2004-2009.

Le gouvernement s'engage à verser une subvention de contrepartie pour cette tranche annuelle de 8 %. Dans le cas des universités de petite taille, la subvention de contrepartie est égale à 1 \$ pour chaque dollar reçu. Pour les besoins de Placements Universités sont considérées comme universités de petite taille celles qui ont moins de 15 000 EETP. Dans le cas des universités de grande taille, soit les universités de 15 000 EETP ou plus, l'allocation est de 0,50 \$ pour chaque dollar reçu. L'allocation est versée lorsque l'établissement a démontré au Ministère la croissance des fonds collectés. Les subventions attribuables à une année t sont donc accordées en fonction de l'atteinte de la cible de l'année t-1. Les montants sont accordés en vertu du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Lorsqu'elles se prévalent du deuxième volet du programme, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie excédentaire des dons reçus au cours d'une année si l'objectif annuel fixé par le gouvernement est dépassé. Cette disposition permet notamment de tenir compte des campagnes de financement qui se déroulent sur plusieurs années. À l'inverse, et toujours à l'intérieur du deuxième volet, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie non utilisée de la subvention de contrepartie au cours d'une année, lorsque les dons n'ont pas atteint l'objectif annuel fixé par le gouvernement. La réalité des petites universités en région est ainsi prise en compte.

Au besoin, l'allocation est normalisée pour ne pas dépasser la somme disponible à cette fin.

Reddition de comptes

Aucune.

2.2.2 Devancement de l'effort budgétaire

Devancement

Contexte

Pour atténuer les effets de l'effort budgétaire récurrent de 122,8 M\$ demandé aux universités, des mesures d'assouplissement ont été établies entre le gouvernement et les chefs d'établissements universitaires.

Objectif

Le devancement d'une partie du réinvestissement représente l'une des mesures pouvant atténuer les effets de l'effort budgétaire.

Norme d'allocation

Le gouvernement accorde ainsi aux universités qui le souhaitent la possibilité d'un devancement du réinvestissement. Pour l'année universitaire 2013-2014, le Ministère limite le niveau de ce devancement à celui de l'effort budgétaire demandé, soit 122,8 M\$ pour l'ensemble des universités. Pour les années subséquentes, le devancement est dégressif selon les taux convenus dans l'entente, soit respectivement 90 %, 80 %, 68,8 %, 55,2 %, 40 % et 20 % pour les années universitaires 2014-2015 à 2019-2020. Les universités ont la possibilité d'obtenir un devancement déterminé selon leur année financière comme suit :

- en 2013-2014, jusqu'à 122,8 M\$ des crédits 2014-2015;
- en 2014-2015, jusqu'à 110,5 M\$ des crédits 2015-2016;
- en 2015-2016, jusqu'à 98,3 M\$ des crédits 2016-2017;
- en 2016-2017, jusqu'à 84,5 M\$ des crédits 2017-2018;
- en 2017-2018, jusqu'à 67,8 M\$ des crédits 2018-2019;
- en 2018-2019, jusqu'à 49,1 M\$ des crédits 2019-2020;
- en 2019-2020, jusqu'à 24,6 M\$ des crédits 2020-2021.

La subvention ainsi accordée par devancement est assujettie à une condition puisqu'elle est attribuable au dernier mois de l'année universitaire. Cette condition est la même que pour la subvention conditionnelle, soit l'atteinte de l'équilibre budgétaire (voir règle budgétaire 5.8). De plus, le montant du devancement est récupéré en totalité avant le 31 mars de l'année subséquente. Par exemple, en 2013-2014, si la totalité du montant est l'objet du devancement, le Ministère accorde 122,8 M\$ lorsque les conditions de versement sont respectées. En 2020-2021, le Ministère récupère 10,1 M\$ avant le 31 mars 2021.

Une subvention retenue une année antérieure peut être accordée lorsque les conditions d'attribution de celle-ci sont respectées.

En raison de la décroissance du montant visé par le devancement, il se produit un manque à gagner annuel, par exemple en 2020-2021 un écart potentiel de 10,1 M\$ (-10,1 M\$).

Reddition de comptes

Aucune.

2.3 Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement supérieur

Contexte

L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes découle du Programme des langues officielles dans l'enseignement du gouvernement canadien. En vertu de l'Entente, le ministère de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement québécois des ressources financières pour la réalisation d'activités permettant de répondre aux objectifs du Programme.

Objectifs

Volet 1 : Contribuer à offrir aux membres de la minorité de langue anglaise du Québec la possibilité de s'instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à leur communauté.

Volet 2 : Contribuer à offrir aux apprenants de langue anglaise ou de langue française du Québec la possibilité d'apprendre le français ou l'anglais comme langue seconde et de bénéficier ainsi d'un enrichissement culturel.

Normes d'allocation

Pour être admissible, l'activité présentée doit répondre aux objectifs linguistiques et aux domaines d'intervention de l'Entente Canada-Québec, volet enseignement supérieur, énoncés dans le guide du programme.

Les activités s'inscrivent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : « Action locale » et « Action concertée ». La catégorie « Action locale » regroupe les activités mises en œuvre par un seul établissement au bénéfice de ses étudiants ou de son personnel éducatif. La catégorie « Action concertée » regroupe les activités présentées par au moins deux établissements dans une perspective de complémentarité entre eux.

Un établissement qui sollicite une allocation pour une action locale doit fournir l'information suivante dans le formulaire prévu à cet effet :

- description de l'activité;
- résultats attendus;
- indicateurs de résultats;
- cibles visées;
- montage financier détaillé.

Un établissement qui sollicite une allocation pour action concertée doit en outre fournir une lettre d'appui de chaque partenaire.

L'information concernant l'appel de projets annuel se trouve à l'adresse www.education.gouv.qc.ca/entente-canada-quebec.

Le processus d'analyse d'une demande d'aide financière comprend trois étapes : la vérification de la conformité de la demande, son admissibilité puis l'évaluation de celle-ci. Chaque activité admissible est examinée par un comité d'évaluation composé entre autres de représentants désignés par les associations fédératives des établissements d'enseignement supérieur.

Pour évaluer les projets, le comité tient compte de critères tels que la pertinence, la qualité, les retombées et le transfert de connaissances ainsi que les garanties de réalisation. Ces critères sont présentés dans le guide du programme.

Une demande d'aide financière doit obtenir une note minimale totale de 60 % pour être admissible aux fins de financement.

Les montants alloués sont déterminés par le comité d'évaluation en fonction du réalisme du montage financier. Un plan d'action modifié doit être fourni si le comité d'évaluation a apporté des modifications au montage financier du projet.

Les activités financées dans le cadre de l'enveloppe ne doivent pas bénéficier d'autres sources de subventions gouvernementales.

Des montants maximaux de 150 000 \$ par activité de la catégorie « Action locale » et de 350 000 \$ par activité de la catégorie « Action concertée » sont prévus.

Les montants accordés au Secteur de l'enseignement supérieur du Ministère dans le cadre de l'Entente Canada-Québec permettent de financer des activités présentées par des cégeps, des collèges privés subventionnés, des écoles gouvernementales du réseau collégial et des établissements universitaires. Les subventions sont attribuées sur la base de l'excellence du projet, sans égard au réseau d'appartenance.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont convenues dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère.

Reddition de comptes

Un rapport d'étape comprenant un état d'avancement des travaux et un bilan des sommes dépensées et engagées doit être transmis à mi-parcours.

Un rapport final qui comprend un compte rendu des réalisations, un bilan des résultats par rapport aux cibles et aux indicateurs ainsi qu'un bilan financier détaillé indiquant les revenus générés, les dépenses effectuées et les dépenses engagées doit être transmis à la fin du projet selon la date indiquée dans la convention d'aide financière.

Si des sommes sont engagées au moment du dépôt du rapport final, un rapport final amendé doit être transmis au Ministère afin de démontrer que toutes les sommes ont été utilisées. Dans le cas contraire, l'établissement devra rembourser au Ministère tout montant non utilisé de l'aide financière allouée ou utilisée à des fins autres que celles prévues.

2.4 Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire

(tableau G)

Certaines subventions pour des besoins particuliers sont accordées aux établissements universitaires qui jouent un rôle de fiduciaire, puisque les montants disponibles sont alloués à des étudiants, à des diplômés ou à certains organismes partenaires.

2.4.1 Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec

(tableau G, colonne 1)

Contexte

Le Ministère accorde une somme de 17,5 M\$ pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Objectif

Le Ministère sensibilise les étudiants à la dimension internationale en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'extérieur du Québec. À cette fin, un programme de bourses administré par les établissements universitaires s'adresse aux étudiants inscrits à des programmes de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université à l'extérieur du Québec ou qui souhaitent participer, à l'extérieur du Québec, à un événement à caractère pédagogique reconnu par leur université. Deux sessions universitaires ne pouvant excéder huit mois au total sont admissibles au maximum.

Les montants accordés à un étudiant durant son programme d'études en vertu du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec ne peuvent dépasser les montants maximaux accordés à un étudiant s'étant prévalu de séjours à l'extérieur du Québec d'une durée de huit mois, qu'il reçoive ou non une bourse pour participer à un événement à caractère formatif à l'extérieur du Québec. Les bourses varient de 750 \$ à 1 500 \$ par mois et peuvent être ajustées au prorata pour un séjour d'une durée inférieure à un mois. Les établissements doivent se doter d'une stratégie d'attribution des bourses et de diffusion de l'information sur le programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger auprès de leurs étudiants.

Les établissements peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour coordonner ce programme et compenser les frais de gestion des ententes qui favorisent la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois, et ce, en fonction de leurs services tels que l'administration des programmes d'échange, l'encadrement des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement québécois qui effectueront un court séjour à l'extérieur du Québec, l'accueil au Québec des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, le maintien d'ententes existantes et la conclusion de nouvelles ententes. De plus, les établissements peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour faire la promotion du savoir-faire québécois en matière d'enseignement supérieur, et ce, par l'intermédiaire de divers projets tels que la production de matériel publicitaire, la participation à des activités promotionnelles, le recrutement ou le placement ciblé d'étudiants, la promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux, la participation aux missions économiques à l'étranger, l'organisation de missions institutionnelles ainsi que l'accueil de délégations ou de missions étrangères. Un maximum de 15 % de l'enveloppe peut être utilisé à des fins de coordination et de promotion telles qu'elles sont décrites dans ce paragraphe. Les autres fonds doivent servir exclusivement à l'attribution de bourses de mobilité aux étudiants.

Norme d'allocation

L'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- une allocation minimale de 50 000 \$ par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- 70 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2;
- 30 % du solde est distribué au prorata des EETP bruts pendant l'année t-2 calculés pour les étudiants inscrits à un programme de grade dans une université québécoise qui participent à un programme d'échange.

Dans le cas particulier de la Télé-université, l'allocation peut également servir à compenser des droits de scolarité supplémentaires pour des étudiants qui sont inscrits dans cet établissement et qui suivent à distance, sous son autorité, des cours ou des activités relevant de ses programmes, mais offerts (par substitution) par des établissements situés à l'extérieur du Québec.

Reddition de comptes

Les établissements doivent faire rapport annuellement à la Direction des relations canadiennes et internationales de leur utilisation de cette enveloppe. Ce rapport doit être produit au moyen du formulaire prévu et présenter une information complète permettant d'apprécier l'admissibilité des dépenses au programme. Une attention particulière est portée à la description des ententes internationales conclues avec un gouvernement étranger ou un de ses organismes, un établissement universitaire étranger ou une organisation internationale. Ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire.

Tout solde inutilisé peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues. Le versement des ressources allouées suit l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

2.4.2 Sommes accordées pour des activités para-universitaires (tableau G, colonne 2)

Contexte

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaires pour l'allocation de sommes destinées à différentes activités para-universitaires. Les allocations sont accordées, conformément au *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), et ce, à la suite de l'acceptation par le Ministère de demandes particulières.

Objectif

Accorder un financement pour un besoin non prévu pour des activités para-universitaires au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

Norme d'allocation

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas selon l'activité para-universitaire.

Reddition de comptes

La reddition de comptes sera déterminée au cas par cas.

2.4.3 Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières

(tableau G, colonne 3)

Contexte

Le réseau de la santé fait face à une pénurie importante de personnel infirmier malgré une forte croissance du nombre d'admissions dans les formations universitaires au cours des dernières années. En effet, les universités éprouvent des difficultés à retenir et former la relève du corps professoral universitaire. Le Ministère a donc instauré, de concert avec les universités participantes, un programme de bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières.

Objectif

Depuis 2006-2007, ce programme vise à favoriser le renouvellement et l'augmentation du corps professoral en sciences infirmières.

Norme d'allocation

Le programme comporte deux volets. Pour l'année universitaire 2020-2021, l'enveloppe est de 1 611 120 \$.

Le premier volet concerne les bourses de maîtrise. En 2020-2021, le programme prévoit l'attribution de 14 bourses d'études de 20 000 \$ chacune à des étudiants de deuxième cycle ayant obtenu minimalement 15 unités de formation. Ces bourses sont toutes d'une année.

Le second volet concerne les bourses doctorales et s'adresse à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. En 2020-2021, 42 bourses de 39 000 \$ peuvent être attribuées au total, dans le cadre de nouvelles demandes et de demandes de renouvellement. Une bourse peut être renouvelée deux fois. Les bourses de troisième cycle sont de 39 000 \$ par année.

Si l'étudiant boursier travaille pour une université québécoise, le Ministère verse la bourse d'études à l'université à titre de compensation afin que celle-ci puisse accorder à la personne un congé d'études avec solde, selon les règles applicables localement. Si le candidat ne travaille pas pour une université, le Ministère verse alors la bourse d'études à l'université d'accueil où il étudie, qui doit nécessairement être située au Québec, afin que celle-ci lui remette la bourse.

Depuis 2008-2009, un étudiant ne peut cumuler des bourses doctorales en provenance de tous les organismes subventionnaires pour plus de 60 000 \$ par année.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %. Une compensation de 5 % de l'allocation versée par le Ministère est également incluse pour les frais de gestion. Ces frais sont versés à l'Université de Sherbrooke. Le montant alloué à ce titre peut servir à couvrir les frais de gestion ou à attribuer des bourses supplémentaires. Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

Les modalités d'attribution et de gestion des bourses de maîtrise et de doctorat pour l'année universitaire 2020-2021 sont rendues publiques par l'intermédiaire du site Web de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

Le versement de l'allocation est fait lorsque l'OIIQ fait parvenir à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca), la liste des étudiants récipiendaires ayant été inscrits à la session d'hiver de l'année en cours.

Reddition de comptes

Aucune

3 Politique relative aux droits de scolarité

Le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, fixe annuellement le montant maximal par unité que les établissements universitaires peuvent percevoir des étudiants qui s'inscrivent à des activités d'enseignement. Pour les étudiants canadiens et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec ainsi que pour les étudiants internationaux, il détermine également le montant forfaitaire exigé de ceux qui ne bénéficient pas des mesures d'exemption prévues dans les documents officiels cités ci-après, en sus des droits de scolarité de base.

3.1 Droits de scolarité

Les droits de scolarité de base sont indexés annuellement, selon la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant et s'appliquent à tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes à l'intérieur des programmes universitaires :

- Pour le trimestre d'été 2020, les droits de scolarité sont de 84,80 \$ par unité;
- pour l'année universitaire 2020-2021, le taux est de 3,1 % et les droits de scolarité sont de 87,43\$ par unité à compter du trimestre d'automne 2020.

Les étudiants québécois, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux réglementés paient tous ces droits de scolarité de base.

3.2 Définition de résident du Québec

Aux fins d'application de la politique relative aux droits de scolarité, les différents critères donnant droit à la reconnaissance du statut de résident du Québec sont décrits dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*. On trouve ce guide sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur du Ministère.

Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

3.3 Encadrement des frais institutionnels obligatoires

3.3.1 Définition des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1.

Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

Les FIO englobent notamment :

- les frais généraux et administratifs (admission, réadmission, inscription, examen relevés de notes, délivrance de diplômes, etc.);
- les frais technologiques;
- les frais de services aux étudiants, à la vie étudiante et aux services des sports et des loisirs;
- les frais de droits d'auteur;
- les frais de rédaction de mémoire ou de thèse;
- les stages;
- les frais d'achat de matériel ou d'équipement non durable qui ne demeure pas la propriété de l'étudiant;
- les activités ou voyages obligatoires dans le cadre d'un cours;
- l'utilisation de laboratoires, d'équipement ou de matériel spécialisé.

Ne sont pas considérés comme des FIO, notamment :

- les frais liés à la démarche de reconnaissance des acquis;
- les amendes, les frais pour versements en retard ou les autres pénalités applicables à certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- les primes d'assurance prélevées pour le compte d'une compagnie d'assurance (incluant les frais d'assurance maladie et hospitalisation pour les étudiants internationaux);
- l'achat d'équipement ou d'un bien durable qui demeure la propriété de l'étudiant;
- les dons;
- les cotisations prélevées pour le compte des associations étudiantes.

Les dépenses d'investissement au sens comptable, qui peuvent faire l'objet de subventions au Plan quinquennal d'investissements universitaires ou en vertu des présentes règles budgétaires, ne doivent pas être financées par les FIO.

3.3.2 Hausses maximales permises par année

Tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et qui aurait pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant doit être l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant.

À défaut d'entente, les augmentations doivent s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation, qui correspond à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant. Les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2020, d'hiver 2021 et d'été 2021 doivent donc être d'au plus 3,1 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres l'année précédente.

Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement

Lorsqu'un établissement convient par écrit, avec les représentants autorisés de ses étudiants, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles qui sont prescrites dans la règle budgétaire, les dispositions prévues dans l'entente s'appliquent. Dans les 30 jours suivant une telle entente, une copie doit être transmise à la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles du Secteur de l'enseignement supérieur du Ministère, à défaut de quoi elle est considérée comme non avenue.

Pour être valide, une entente avec les étudiants doit avoir été conclue avec l'association représentative ou le regroupement d'associations représentatives des étudiants concernés au sens de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*. Par « association représentative ou regroupement d'associations représentatives », on entend les associations ou les regroupements accrédités ou ceux qui sont reconnus au sens de l'article 56 de cette loi.

Une entente prise en vertu de la règle budgétaire 3.3 : *Encadrement des frais institutionnels obligatoires* doit, minimalement :

- identifier l'objet de l'entente;
- énumérer les frais visés;
- déterminer si le montant demeure fixe pour la durée de l'entente ou s'il sera sujet à augmentation;
- décrire les services rendus ou à rendre en contrepartie de la hausse des FIO;
- identifier le ou les groupes d'étudiants auxquels seront facturés les FIO;
- établir la durée de l'entente OU les modalités de résiliation;
- être signée par les représentants autorisés de l'établissement et de l'association ou des associations représentatives des étudiants concernés.

Si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants au sens de l'article 2.1 de cette loi, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements n'est valide qu'après avoir été entérinée par un ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné.

Documents à produire

Chaque établissement doit déposer, au plus tard le premier jour ouvrable de juillet de chaque année et sous la forme prescrite par le Ministère, une liste officielle de tous les FIO exigés par lui-même ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement, etc.) au cours de l'année.

Il doit également fournir, dans une annexe au Système d'information financière des universités, le détail des revenus perçus à titre de FIO et les dépenses correspondantes.

Une copie de chacun de ces documents doit aussi être fournie aux associations ou regroupements d'associations, mentionnés au paragraphe 4 de la section 3.3.2, qui en font la demande, à défaut de quoi les dispositions prévues à la règle budgétaire 7.1, qui concernent la transmission des renseignements et des documents, peuvent être appliquées.

Le Ministère peut exiger la production d'un rapport par l'auditeur indépendant de l'établissement attestant que celui-ci s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire vérifiée.

Pénalités

Les sommes recueillies en contravention des dispositions de la présente règle budgétaire sont retranchées de la subvention du Ministère jusqu'à ce que l'établissement fasse la preuve qu'il a conclu une entente avec l'association représentant les étudiants touchés par l'utilisation desdites sommes ou qu'il ait établi un plan de remboursement aux étudiants accepté par ladite association. L'entente en question doit avoir été approuvée par le Ministère.

Tous les frais liés à ces étapes sont à la charge de l'établissement, qui doit démontrer à la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles qu'il s'est conformé à l'une ou l'autre des obligations précitées, sans quoi les sommes retenues sont transférées dans des programmes d'aide directe aux étudiants qui donnent priorité aux étudiants de l'établissement en cause.

3.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités ailleurs au Canada. En conséquence, ces étudiants paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire par unité.

Pour l'été 2020, le montant forfaitaire est de 179,87 \$ par unité, en fonction d'une indexation de 4,25 %.

À compter du trimestre d'automne 2020, le montant forfaitaire est de 185,45 \$ par unité, en fonction d'une indexation de 3,10 %.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres prises en décembre 1996 et en décembre 1997 relativement à l'imposition de ce montant forfaitaire, certaines exemptions ont été prévues. Elles touchent :

- les étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- les étudiants en rédaction d'un mémoire de maîtrise;
- les étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine;

- les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;
- les étudiants inscrits à temps plein à des programmes d'études de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère;
- les étudiants inscrits à des activités en langue et littérature françaises ou en études québécoises pour lesquelles se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification des activités aux fins de financement (CAFF). L'exemption ne s'applique alors qu'à ces seules activités.

Le Ministère est responsable de la mise à jour de la liste des programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises donnant droit à une exemption complète du montant forfaitaire.

Il est mandaté pour s'assurer que les établissements respectent l'application des décisions précitées en matière de montant forfaitaire et d'exemptions, pour le cas des étudiants canadiens et des étudiants résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.

La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec, dans laquelle sont détaillées les conditions menant à une exemption du montant forfaitaire, peut être consultée sur le site Web du Ministère. Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

3.5 Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux

Depuis l'automne 2008, il existe deux volets pour le montant exigé des étudiants internationaux : un volet réglementé et un volet déréglementé.

Volet réglementé

Depuis l'automne 2019, le volet réglementé couvre toutes les maîtrises dans les formations orientées vers la recherche et tout le troisième cycle.

Les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux inscrits sont composés de deux éléments, soit les droits qu'acquittent l'ensemble des étudiants (voir section 3.1) et un montant forfaitaire.

Pour l'été 2020, les montants forfaitaires ont été majorés de 3,6 % pour s'établir ainsi :

- au deuxième cycle : 450,82 \$ par unité;
- au troisième cycle : 396,76 \$ par unité.

À compter de l'automne 2020, les montants forfaitaires sont majorés de 3,1 % pour s'établir à ainsi :

- au deuxième cycle : 464,80 \$ par unité;
- au troisième cycle : 409,06 \$ par unité.

En sus des montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants internationaux réglementés assujettis à ces montants forfaitaires un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire pour financer notamment les coûts relatifs à la promotion, au recrutement et à l'encadrement de ces étudiants.

Les étudiants peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Les catégories de personnes admissibles à une exemption sont présentées dans le document intitulé *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants internationaux par les universités du Québec*, accessible à l'adresse suivante :

www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique_etudiants_etrangers.pdf

Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Les personnes suivantes sont exemptées du montant forfaitaire normalement exigé des étudiants internationaux :

1. Les personnes suivantes, lorsqu'elles étudient à temps partiel et qu'elles sont titulaires d'une attestation délivrée par le Protocole du Gouvernement du Québec :
 - a) un agent diplomatique d'un gouvernement étranger faisant partie d'une mission diplomatique établie au Canada;
 - b) un fonctionnaire consulaire d'un gouvernement étranger affecté à un poste consulaire établi au Québec;
 - c) un représentant d'un gouvernement étranger affecté à un bureau de ce gouvernement établi au Québec;
 - d) un membre du personnel administratif et technique ou du personnel de service d'une mission diplomatique visée au sous-paragraphe a) ou un employé consulaire d'un poste consulaire visé au sous-paragraphe b) ainsi qu'un domestique privé du chef de la mission diplomatique ou du chef de poste consulaire;
 - e) un représentant d'une représentation permanente d'un État accrédité auprès d'une organisation internationale gouvernementale ayant conclu une entente avec le gouvernement relative à son établissement au Québec;
 - f) un membre du personnel administratif ou du personnel de service d'une représentation permanente visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du chef de la représentation permanente;
 - g) un fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale visée au sous-paragraphe e) ainsi qu'un domestique privé du dirigeant de l'organisation;
 - h) un employé international d'une organisation internationale non gouvernementale ayant conclu un accord avec le gouvernement relatif à son établissement au Québec, pour la durée de son emploi.

2. Le conjoint des personnes visées aux paragraphes de l'article 1 et leurs enfants, inscrits comme tels au Protocole du Gouvernement du Québec et détenteurs d'une attestation délivrée par ce dernier pour des études dans un programme universitaire. À noter que les enfants des ressortissants appartenant aux catégories mentionnées à l'article 1 sont considérés comme « à charge » jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 25 ans contrairement aux autres clientèles où ils perdent cette considération à l'atteinte de 22 ans.
3. Une personne mentionnée à l'article 2 qui, malgré la cessation des fonctions de la personne mentionnées à l'article 1, obtient une prolongation du Protocole du Gouvernement du Québec lui permettant de poursuivre ses études à temps plein dans le même programme du même établissement où elle était inscrite à temps plein, pour terminer ce programme.
4. Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'un programme de bourses dont les bénéficiaires font l'objet d'une exemption de la part du Ministère;
5. Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement de son pays de citoyenneté, sauf dans le cas de la France et de la Communauté française de Belgique, ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière des droits de scolarité.

À partir du trimestre d'automne 2015, l'entente signée en mars 2015 avec la France prévoit des modalités particulières :

- a) Les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de premier cycle bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir section 3.4).
- b) Cependant, les étudiants français qui résident de façon permanente, depuis plus de cinq ans, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier du régime d'exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de premier cycle.
- c) Tous les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle bénéficient du régime de droits de scolarité applicable aux étudiants québécois.
- d) Exceptionnellement, les étudiants français inscrits au premier cycle dans une université québécoise au trimestre d'hiver 2015 continuent de bénéficier d'une exemption du montant forfaitaire, et ce, jusqu'à la fin de leur programme études. Toutefois, si un changement de programme survient à partir du trimestre d'automne 2015, l'étudiant doit acquitter les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour l'application de cette mesure particulière, le programme d'études est lié à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.).

À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants peuvent entreprendre jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base;

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré comme inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il doit cependant préciser sa discipline pendant l'année suivant son année préparatoire;
- e) Les étudiants français libres doivent acquitter le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études, puisqu'ils ne sont pas inscrits à des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire;

À partir du trimestre d'automne 2018, l'entente signée par le gouvernement du Québec et la Communauté française de Belgique prévoit les mêmes modalités de tarification que celles prévues à l'entente conclue avec la France en 2015, soit :

- consentir à tous les étudiants belges francophones de premier cycle les mêmes droits de scolarité que ceux applicables aux étudiants canadiens non-résidents du Québec;
 - permettre à tous les étudiants belges francophones de cycles supérieurs de bénéficier des droits de scolarité équivalents à ceux des étudiants québécois.
6. Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ((RLRQ, chapitre I-0.2.1, article 3.1)), est un réfugié, une personne protégée ou une personne à protéger;
7. Toute personne inscrite à des cours de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises pour lesquels se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification académique aux fins de financement (CAFF). Cette exemption n'est applicable que pour les cours indiqués, mais pour y être admissible, l'étudiant doit être inscrit à temps plein dans un programme de grade. Cette exemption est valide au-delà de la réussite du programme de grade suivi par l'étudiant, à condition qu'il poursuive ses études sans interruption, et ce, jusqu'à concurrence d'un an;
8. Tout conjoint ou toute conjointe ou tout fils ou toute fille à charge d'un ressortissant étranger dont le but principal du séjour au Québec est de travailler et qui est titulaire d'un permis de travail délivré conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Le permis de travail doit obligatoirement comporter le nom de l'employeur et un lieu d'emploi au Québec.

Le conjoint et l'enfant à charge du titulaire d'un permis de travail obtenu dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme, malgré le fait que ce type de permis est de catégorie « ouvert ». Ce document portera le code 56 et/ou la mention « post-diplôme » dans la section « Observations/Remarks »;

- S'ajoute à ces personnes tout conjoint ou toute conjointe ou tout fils ou toute fille à charge d'un ecclésiastique exempté de l'obligation de détenir un permis de travail, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.
 - Cette exemption est valide pour la durée du permis de travail ou de l'exemption du permis de travail;
9. Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions attribué par le Ministère à chaque université;

10. Toute personne qui, au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, est autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et est titulaire d'un certificat de sélection du Québec délivré en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2, article 3.1). Seules ces trois catégories de détenteurs sont visées par cette mesure : regroupement familial, membre de famille d'un réfugié et cas humanitaire;
- Tout étudiant qui n'est pas titulaire d'un certificat de sélection du Québec acquitte les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir section 3.4).
 - Les étudiants internationaux soumis au paiement du montant forfaitaire doivent être déclarés par les universités. Une vérification porte sur l'effectif déclaré dans le système GDEU et des corrections aux déclarations des universités sont faites au besoin pour assurer le respect des règles en vigueur.
 - Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants internationaux exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et s'ils participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

3.6 Étudiants internationaux déréglementés

Depuis l'automne 2019, les droits de scolarité seront déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

Les programmes et activités propédeutiques, ainsi que les activités hors programmes de deuxième cycle seront aussi déréglementés.

Ainsi, pour les étudiants internationaux déréglementés, le Ministère élimine les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Définition de maîtrise orientée vers la recherche

Une maîtrise de recherche est un programme d'étude universitaire menant à un grade de deuxième cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits. Notons que le programme vise le développement de compétences en analyse, en recherche, en interprétation et en communication et devrait aussi conduire à l'acquisition de la connaissance des méthodes nécessaires aux études doctorales.

Une maîtrise de recherche comprend obligatoirement la production d'un mémoire de recherche, d'un mémoire en recherche-crédation ou d'un mémoire en recherche-production montrant la capacité de l'étudiant à produire de la connaissance scientifique et à intégrer la communauté des chercheurs. De plus, au moins 18 des 45 crédits du programme sont consacrés au mémoire de recherche, au mémoire en recherche-crédation ou au mémoire en recherche-production.

Le mémoire est évalué par un jury composé d'experts dont un des examinateurs est en mesure de porter un regard externe au projet de recherche lui-même. Enfin, le processus d'évaluation du mémoire est normé (décrit dans un règlement de l'établissement).

Seuils d'étudiants québécois

Les universités doivent s'assurer que le nombre d'étudiants québécois (voir section 3,2 – Définition de résident du Québec) représente au moins 50 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans des programmes de premier cycle ou de deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Ce pourcentage minimal passera à 55 %, et ce, à compter de 2026-2027. À défaut d'atteindre cet objectif, une partie des subventions normées (à définir ultérieurement) sera récupérée par le Ministère.

Suivis annuels et évaluation

Afin de s'assurer que la dérèglementation atteigne ses objectifs, un suivi annuel sera effectué par le Ministère auprès de l'ensemble des universités, ainsi qu'une évaluation complète en 2021-2022.

3.7 Modalités de gestion du montant forfaitaire

Un étudiant canadien ou un étudiant résident permanent du Canada qui n'est pas résident du Québec ou encore un étudiant international qui dépose, avant la date officielle de fin d'un trimestre, les documents officiels attestant qu'il a changé de statut a droit au remboursement complet du montant forfaitaire qu'il a versé pour ce trimestre. En fonction du nouveau statut de l'étudiant, un montant forfaitaire peut alors lui être exigé. Le changement de statut ne s'applique qu'à partir du trimestre où les documents sont transmis au bureau du registraire, sans effet rétroactif. Les données du système GDEU, qui sont transmises après la fin du trimestre, doivent tenir compte de ce changement de statut.

3.8 Règles relatives aux programmes autofinancés

Contexte

L'université qui souhaite mettre en place un programme autofinancé doit obtenir l'autorisation du Ministère. Les étudiants visés doivent être inscrits à des cours crédités qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme ou d'un relevé de notes officiel. Les cours peuvent être offerts en présence, à distance, au Québec ou à l'extérieur du Québec.

Objectif

Assurer un suivi de tout nouveaux programmes offerts par les établissements et établir un portrait de l'offre de formation pour assurer l'intégrité du régime de financement.

Norme

L'université qui souhaite offrir un programme crédité en mode autofinancé doit soumettre son projet de programme à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca) qui en fait l'analyse selon cinq critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée. Le caractère spécialisé de la formation est analysé au regard de la finalité du programme, des objectifs de formation ou des activités pédagogiques proposées;
- avoir un caractère prioritaire pour un secteur d'activité social ou économique donné, comme démontré par des lettres d'appui de la part d'organisations publiques, privées ou non gouvernementales ou par des études de besoins basées sur des données fiables;
- ne pas avoir d'incidence négative sur les effectifs étudiants des autres programmes de l'établissement demandeur ou des autres établissements d'enseignement universitaire québécois;
- garantir l'accessibilité des étudiants québécois au programme, dans le cas où la formation est donnée au Québec. Ce critère est analysé en fonction de l'effectif étudiant ciblé par le programme;
- posséder un effectif étudiant homogène en ce qui a trait aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent être composées exclusivement d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

Reddition de comptes

Chaque année, l'université qui offre des programmes autofinancés doit déclarer l'effectif étudiant et la situation particulière du programme d'études au système GDEU et fournir pour le 30 novembre à la Direction de l'enseignement et de la recherche universitaires (DERU@education.gouv.qc.ca) la liste de ces programmes autofinancés ou de ces activités autofinancées, accompagnée de tous les renseignements pertinents (description des programmes et des activités autofinancées, durée, règlements applicables, droits de scolarité, lieu de la formation, etc.). Un formulaire sera fourni à cet effet en septembre de chaque année.

Aux fins de déclaration, une cohorte entièrement autofinancée est considérée comme suivant un programme distinct et ne peut être déclarée dans le même programme qu'une cohorte financée par le Ministère.

4 Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale

Le Conseil des ministres adopte annuellement les textes des modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et de la *Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif*.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de premier cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminées dans ces documents.

5 Règles relatives à la gestion des subventions

Le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent être soumis à des règles particulières. Celles-ci sont précisées dans la présente section.

5.1 Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble de ses activités d'enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, dans les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de leur utilisation.

Lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds d'immobilisations aux fins d'un projet futur (communément appelé une réserve) ou d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées pour contribuer au financement de l'effort budgétaire, auquel cas l'établissement doit en informer le Ministère.

5.2 Rythme de versement des subventions

Le Ministère verse mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable en fonction du calendrier des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon l'échéancier suivant :

Mai	6,0 %
De juin à janvier (pour chacun des mois)	8,5 %
Février	0 %
Mars	7,0 %
Avril	19,0 %

Exceptionnellement, les versements peuvent varier en fonction des liquidités et des autorisations requises.

5.3 *Loi sur les contrats des organismes publics*

La *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) (RLRQ, chapitre C-65.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Le texte de cette loi peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante : www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/lois-et-reglements-sur-les-marches-publics.

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d'enseignement universitaire mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LCOP.

Les marchés publics visés par la LCOP sont les contrats d'approvisionnement, les contrats de service et les contrats de travaux de construction. Les organismes du réseau de l'éducation doivent se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics suivants :

- Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).
- Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) (ne s'applique qu'aux contrats de travaux de construction).

Ces accords applicables au réseau de l'éducation sont téléchargeables à partir du site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante : www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation.

De plus, un tableau synthèse, accessible à la même adresse, résume les dispositions de ces accords.

Le 1^{er} avril 2013, le Secrétariat du Conseil du trésor a mis en œuvre une directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics à laquelle les établissements d'enseignement universitaire sont soumis. Le texte de cette directive peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante : www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/directives-de-gestion-contractuelle.

5.4 Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Adoptée en juin 2011 et modifiée le 7 mars 2018, la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI) (RLRQ, chapitre G-1.03) établit des règles de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicables aux organismes publics et aux entreprises du gouvernement. Le texte de cette loi peut être consulté à l'adresse suivante : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/G-1.03>

Les établissements universitaires mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LGGRI. À cet effet, les Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles (Règles) (C.T. 219062) et la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale (Directive) (Décret 7-2014) découlant de la LGGRI, les établissements universitaires doivent s'y conformer et respecter les obligations qui y sont présentées. Les textes de ces règles et de cette directive peuvent être consultés aux adresses suivantes : <http://www.rpg.tresor.qc.ca/pdf/11-2-2-6.pdf> et https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/directives/directive_securite_information2014.pdf

La LGGRI, ses règles et sa directive précisent qu'un établissement universitaire doit notamment :

1. établir un **plan directeur en ressources informationnelles**;

2. établir une **programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles**;
3. décrire l'**utilisation des sommes** consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles;
4. dresser et tenir à jour un **inventaire de ses actifs informationnels**, incluant une évaluation de leur état;
5. dresser un **portrait de la main-d'œuvre** et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles (à compter de 2021);
6. établir un **bilan de sécurité de l'information**;
7. déclarer les **risques de sécurité de l'information** à portée gouvernementale;
8. produire, deux (2) fois par année, un état de ses projets qualifiés en ressources informationnelles, tels que définis dans les Règles, dont la phase d'exécution est amorcée;
9. publier les faits saillants de la contribution des ressources informationnelles à la réalisation de sa mission;
10. produire tout autre outil de planification déterminé par le Conseil du trésor.

Chaque organisme public demeure responsable de la validité des renseignements transmis, doit s'assurer qu'ils sont compatibles avec l'outil de gestion et de reddition de comptes du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), le [Système intégré de gestion des ressources informationnelles](#) (SIGRI), et doit veiller à suivre les consignes de transmission prescrites par le SCT pour chacune des obligations. Le système est accessible à partir de l'adresse suivante :

<https://www.tresor.gouv.qc.ca/cas/login?service=https:%2F%2Fwww.tresor.gouv.qc.ca%2Fsigri%2F%3Fp%3D10340:1:14463109937386>

Par ailleurs, chaque organisme public doit également, au regard de chaque projet qualifié en ressources informationnelles, tel que défini dans les Règles, suivre le [processus d'autorisation](#) prescrit dans les mêmes Règles.

Enfin, il revient à chaque organisme public de se conformer aux orientations, standards et politiques en ressources informationnelles adoptées par le Conseil du trésor ainsi qu'aux directives approuvées par le gouvernement.

5.5 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

5.6 Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

En cas de grève des personnels ou de lock-out, le Ministère récupère, au regard de chaque jour ou fraction de jour non travaillé, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, indépendamment de toute clause d'un protocole de retour au travail ou d'une entente ayant pour effet d'annuler en tout ou en partie les réductions salariales associées au temps non travaillé pendant la grève ou le lock-out.

Les sommes à récupérer sont déterminées selon la formule présentée ci-dessous, en fonction des dernières données connues et des adaptations nécessaires pour tenir compte du mode particulier de rémunération des chargés de cours :

$$R : = \left(\frac{MS \times T}{(261 \text{ jours})} \right) (P) \quad \text{où}$$

R : Récupération de la subvention

MS : Masse annualisée des salaires et des avantages sociaux des employés visés

T : Durée de la grève ou du *lock-out* en jours ou en fractions de jour

P : Poids (pourcentage) de la subvention générale versée à l'établissement pour l'exercice financier précédant celui de la grève ou du *lock-out* par rapport aux revenus totaux de fonctionnement durant l'exercice correspondant pour des fonctions subventionnées (enseignement, recherche, soutien à l'enseignement et à la recherche, administration et terrains et bâtiments)

Par ailleurs, les suppléments de salaire versés à des cadres pour remplacer du personnel en grève ou en *lock-out* et les charges gouvernementales afférentes peuvent être soustraits de la récupération de la subvention. Il en est de même à la suite d'une grève de chargés de cours en ce qui a trait à leurs prestations supplémentaires d'enseignement, après le retour au travail, inscrit dans un registre d'heures d'enseignement supplémentaires consacrées au rattrapage de la matière. Dans tous les autres cas, c'est la règle générale qui s'applique.

Information à transmettre au Ministère

Dans une situation de grève des personnels ou de *lock-out*, l'établissement concerné doit tenir le Ministère informé de l'évolution de la situation et lui transmettre, le cas échéant, une copie du protocole de retour au travail des employés ainsi que tout autre document pertinent.

Au plus tard dans les 60 jours suivant une grève des personnels ou un *lock-out*, l'établissement doit transmettre au Ministère un rapport indiquant, pour chaque jour de travail perdu :

- le nombre d'employés en grève ou en *lock-out* concernés selon la catégorie d'emploi;
- le nombre d'unités de prestation de travail non effectuées durant la grève ou le *lock-out* par les employés en grève ou en *lock-out* (ex. : heures, cours, crédits, vacations et forfaits);
- la masse salariale du personnel en grève ou en *lock-out* correspondant aux prestations de travail que les employés auraient normalement effectuées s'ils n'avaient pas été en grève ou en *lock-out*;
- le coût des avantages sociaux associés à cette masse salariale;
- tout autre renseignement utile au traitement du dossier.

En cas de non-respect du délai précité, le montant à récupérer est calculé et récupéré par le Ministère en fonction de l'information disponible.

5.7 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

5.8 Subvention conditionnelle

Jusqu'en 2017-2018, le Ministère réservait un montant de 250,7 M\$ au titre de subvention conditionnelle.

En raison, de l'abolition de l'enveloppe du réinvestissement de 2006, dont l'octroi était lié à une reddition de comptes, le Ministère majore la subvention conditionnelle à retenir d'un montant équivalent à ce réinvestissement, soit 65 832 700 \$, pour porter le niveau de la subvention conditionnelle à 316 569 700 \$.

Toutefois, en raison des modifications apportées à la règle 5.11, *Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure*, le Ministère modifie la condition de versement d'une partie de cette enveloppe. Ainsi, un montant 7 907 000 \$ sera versé si les conditions d'octroi décrites à cette règle budgétaire sont respectées. Ce montant correspond à 25 % de la masse salariale des membres du personnel de direction supérieure pendant l'année t-2, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Le solde de l'enveloppe, soit 308 662 700 \$, demeure assujéti à l'équilibre budgétaire. Ce montant est versé aux établissements lorsque les conditions d'attribution, décrites ci-dessous, sont respectées. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année.

Cependant, en raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19, les conditions d'assujettissement à l'équilibre budgétaire en 2020-2021 ont été assouplies, notamment pour exclure les impacts liés à la COVID-19.

Résultat (surplus ou déficit) annuel aux fins de la présente règle

Le résultat annuel aux fins de la subvention conditionnelle est composé des éléments suivants :

- surplus ou déficit annuel selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au fonds de fonctionnement;
- certains ajustements permettant de rendre les établissements comparables entre eux;
- annulation des impacts financiers liés à la COVID-19;
- virements entrants et sortants du fonds de fonctionnement. Les ajustements sont :
 - pour tous les établissements : annulation de l'effet des avantages sociaux futurs;
 - pour tous les établissements : annulation de l'effet des gains et des pertes latents (non réalisés) liés à des variations d'instruments financiers;

- pour l'Université du Québec et ses établissements : annulation de l'effet du décret du 24 mars 2010. Ce décret visait à ce que soient prises sur le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec des sommes requises pour pourvoir au paiement de dépenses à la suite de la réforme comptable.

Solde du fonds de fonctionnement aux fins de la présente règle.

Le solde du fonds de fonctionnement, aux fins de la subvention conditionnelle, est ajusté conformément à la détermination du résultat annuel de la section précédente.

Condition générale d'attribution

Pour l'année universitaire 2020-2021, les exigences de la subvention conditionnelle sont suspendues partiellement. Ainsi, exceptionnellement, le versement de la subvention conditionnelle 2020-2021 se fera sans que les universités n'aient à répondre aux exigences pour son octroi. Les universités pourront recevoir la subvention conditionnelle sans avoir à fournir leur résultat annuel préliminaire 2020-2021 ajusté, préalablement à son octroi.

Mesures et plan de redressement de la situation financière

Un engagement du conseil d'administration (résolution) sera exigé de tous les établissements, au plus tard le 30 juin 2021.

Cet engagement sera à l'effet de transmettre au ministère, dans l'éventualité où l'équilibre budgétaire n'est pas atteint en 2020-2021 :

- une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante;
- un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme.

Ces mesures ou ce plan de redressement doivent être transmis au Ministère dans les 60 jours suivant la transmission du SIFU, en excluant les impacts découlant de la situation exceptionnelle lié à la COVID-19.

Disposition générale

Advenant le cas où un établissement ne produit pas les documents exigés dans les délais requis, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 7.1 intitulée « Renseignements et documents ».

5.9 Activités admissibles au financement – généralités

La version de décembre 2014 du document intitulé Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement, à partir du système Gestion des données sur l'effectif universitaire présente la description détaillée de la méthode de calcul de l'EEETP. Ce document est complémentaire aux présentes règles budgétaires.

Les données sur l'EEETP proviennent du système GDEU et sont soumises à un examen par des auditeurs indépendants, conformément au mandat déterminé par le Ministère.

La ministre doit approuver le financement des inscriptions à tout nouveau programme ou continuum de programmes devant conduire à une sanction de grade. En l'absence d'une telle approbation, l'effectif composé des étudiants inscrits à de tels programmes ne sera pas financé. De même, le financement de l'effectif étudiant de tout programme d'études existant qui conduit à l'obtention d'un grade universitaire est conditionnel à l'évaluation périodique de sa qualité, dont les objets et la périodicité de l'examen sont définis par les politiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. En l'absence d'une telle évaluation, l'effectif composé des étudiants inscrits à ces programmes pourrait ne pas être financé.

Par ailleurs, un changement dans l'EEETP qui résulte de l'augmentation du nombre de crédits d'un programme n'est pas pris en considération dans le financement de l'effectif étudiant, à moins que cette modification n'ait été approuvée par la ministre.

Les étudiants admis comme auditeurs, les étudiants inscrits à des activités postdoctorales, les étudiants internationaux qui ont un statut d'étudiant libre et qui sont en échange dans les universités québécoises de même que les étudiants inscrits à des activités ou à des programmes autofinancés suivis au Québec, tels qu'ils sont définis à la règle budgétaire 3.8, ne sont pas considérés au regard du financement. Ces étudiants ne sont pas soumis à la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec décrite à la section 3 des présentes règles.

L'admission des étudiants internationaux et des étudiants non admissibles au financement ne doit pas porter préjudice à l'accessibilité des étudiants québécois. Le Ministère se réserve le droit d'intervenir au besoin.

Depuis le trimestre d'automne 1998, les universités qui inscrivent au doctorat des étudiants venant directement du baccalauréat peuvent bénéficier d'un financement de troisième cycle jusqu'à concurrence de 120 crédits. Ces étudiants, qui ne doivent jamais avoir été inscrits au troisième cycle auparavant, ne sont admissibles que si leur plus récente inscription au système GDEU, avant leur première inscription au doctorat, était au baccalauréat. Toutefois, depuis le trimestre d'été 2005, un étudiant inscrit à temps partiel peut suivre, après son baccalauréat, des cours comptant au plus six crédits attribuables à des cours de premier ou de deuxième cycle.

Conformément à la Convention-cadre de cotutelle de thèse entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les étudiants dont le pays de citoyenneté déclaré est la France et qui sont en situation de cotutelle de thèse sont financés selon les modalités suivantes pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois : le financement habituel de 11,25 crédits par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 crédits au lieu de 90; cette limite de 45 crédits peut être ajustée à la baisse selon le nombre de crédits qui auraient été financés avant que l'étudiant devienne en situation de cotutelle de thèse.

Depuis le trimestre d'automne 2000, le code permanent est exigé pour tout dossier transmis au système GDEU et faisant l'objet d'un financement. Dans le cas des résidents en médecine, cette exigence s'applique depuis le 1^{er} juillet 2000.

Depuis le trimestre d'été 2002, les étudiants reconnus comme résidents du Québec en vertu du *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire* qui sont inscrits dans des établissements québécois et qui suivent des activités à l'extérieur du Québec sont financées si l'université québécoise d'attache accorde des crédits pour ces activités.

Depuis le trimestre d'été 2008, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec de même que les étudiants internationaux inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat) et participant à un programme d'échange (GDEU, élément 180, « Entente sur la mobilité de l'étudiant », valeurs 20-21-22) sont financés pour les activités suivies en dehors du Québec. Le Ministère récupère une somme équivalente au montant forfaitaire exigé de ces étudiants, sauf pour ceux qui sont réputés exemptés (voir les sections 3.4 et 3.5).

Depuis le trimestre d'été 2012, la formation entièrement suivie en dehors du Québec est exclue du financement, et ce, pour tous les étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2014, les études libres déclarées au système GDEU doivent être associées uniquement aux activités autres que celles de la recherche.

5.10 Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant

Les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées sur les données du système GDEU peuvent entraîner des ajustements à la subvention.

5.11 Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure

La présente règle assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect de conditions d'encadrement et permet la récupération de certains montants.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements. Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

5.11.1 Norme d'allocation

- a) La ministre réserve, à même la subvention de fonctionnement de chaque établissement, un montant correspondant à 25 % de la masse salariale de ses membres du personnel de direction supérieure, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux. Ce montant est calculé sur la base de données disponibles, transmises annuellement au Ministère conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1).
- b) Le versement de ce montant réservé est conditionnel au dépôt par chaque établissement de l'information demandée au paragraphe 5.11.6 de la présente règle dans les délais requis.

Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, la ministre peut conserver le montant réservé, conformément à la règle budgétaire 7.1 intitulée, *Renseignements et documents*.

La subvention conditionnelle retenue une année antérieure peut être allouée lorsque les conditions d'attribution de celle-ci sont respectées.

- c) De plus, la ministre peut récupérer, à même la subvention de fonctionnement d'un établissement, un montant équivalent à la valeur pécuniaire d'une condition de rémunération accordée à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure lorsque cette condition n'est pas conforme à une condition d'encadrement prévue à la présente règle.

Avant d'agir, la ministre avise le conseil d'administration de l'établissement et lui permet de soumettre ses observations.

5.11.2 Champ d'application

- a) Les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle visent les membres du personnel de direction supérieure énumérés aux paragraphes 1^o et 3^o du 2^e alinéa de l'article 4.4 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1), c'est-à-dire :

- le recteur, le vice-recteur, le vice-recteur adjoint ou associé; le principal, le vice-principal, le vice-principal adjoint ou associé; le président, le vice-président, le vice-président adjoint ou associé; ou toute personne qui occupe une fonction de rang équivalent;
- le secrétaire général.

- b) À compter du 1^{er} mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure à l'occasion, notamment de sa nomination, du renouvellement ou de la prolongation de son mandat, doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

- c) À compter du 1^{er} mai 2018, à l'égard d'un contrat de travail en cours, toute modification apportée aux conditions de rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure, le cas échéant, doit être conforme aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

5.11.3 Interprétation

La rémunération comprend tout montant versé à un membre du personnel de direction supérieure pour l'accomplissement de toute fonction à titre de salaire annuel auquel s'ajoute, le cas échéant, tout montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité de départ.

Le traitement fixé par le gouvernement en application des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1) représente le salaire annuel d'un chef d'établissement visé.

La rémunération comprend également la valeur pécuniaire de toute forme d'avantage direct ou indirect dont, notamment tout avantage :

- a) Reçu d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;

- b) Reçu d'une personne morale dont il est un administrateur ou pour laquelle il occupe des fonctions d'encadrement, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement;
- c) Lié à un régime de retraite.

Les conditions de rémunération comprennent non seulement celles qui se trouvent dans une entente écrite ou verbale, mais aussi celles qui se trouvent, notamment, dans toute résolution, toute politique, tout règlement ou toute autre disposition concernant la rémunération d'un ou des membres du personnel de direction supérieure de même que les modifications qui peuvent leur être apportées, le tout étant considéré être le contrat de travail applicable à un membre du personnel de direction supérieure.

L'expression « conseil d'administration » vise l'organe qui, au sein d'un établissement, exerce cette fonction, quel que soit le nom sous lequel on le désigne.

5.11.4 Conditions d'encadrement de la rémunération

a) Sous réserve des articles 13, 38 et 55 de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), et sans exclure la possibilité d'adaptations ultérieures, si le contexte le justifie et à la suite de discussions avec les établissements, les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard du salaire annuel des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :

- i. le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut, pour une même année, être majoré d'un pourcentage supérieur au pourcentage général d'indexation applicable à cette année dans les secteurs public et parapublic pour majorer les taux et les échelles de traitement;
- ii. malgré le sous-paragraphe i), le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure peut être majoré par la progression dans une échelle salariale, sous réserve que le salaire annuel qui est majoré selon le sous-paragraphe i) et le présent sous-paragraphe ne soit pas supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste;

Toutefois, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut être majoré par la progression dans une échelle salariale si son salaire est le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste;

- iii. lorsqu'un établissement embauche un membre du personnel de direction supérieure pour combler un poste vacant ou un nouveau poste, son salaire annuel ne peut être supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste s'il s'agit d'un poste vacant, ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Aux fins de la détermination du salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure, peut être pris en compte le fait que le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste aurait pu être majoré de la manière prévue au sous-paragraphe i) précédent, et ce, pour chacune des années auxquelles cette majoration aurait pu s'appliquer.

De même, le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste peut correspondre au salaire le plus élevé qui aurait été versé à un tel membre n'eût été une déduction faite pour tenir compte d'une rente ou de prestations qu'il recevait, telle une rente de retraite.

- b) Les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard de certains avantages liés à la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, sont les suivantes :
- i. aucun montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité pour l'accomplissement de toutes fonctions, notamment, ne peut être octroyé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit, sauf dans le cas où il s'agit d'une fonction additionnelle d'un niveau supérieur à la fonction principale assumée temporairement dans une situation d'intérim;
 - ii. aucune voiture de fonction ne peut être fournie;
 - iii. aucun montant ou autre avantage direct ou indirect ne peut être octroyé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit à l'égard :
 - d'un domicile personnel;
 - de frais d'adhésion à un ordre professionnel à moins que l'établissement n'ait exigé, comme critère d'embauche, l'appartenance à un ordre professionnel comme condition pour exercer la fonction visée ou à moins que la loi ne prévoit un tel critère;
 - de l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail. De plus, aucun tarif moins élevé que le tarif applicable aux autres employés de l'établissement ne peut être consenti;
 - de dépenses de nature personnelle, notamment :
 - des frais d'adhésion à un club privé ou organisme de même nature;
 - des frais d'adhésion et d'utilisation de services médicaux ou à toute assurance privée, autre que ceux d'une assurance collective à laquelle contribuent l'employeur et les employés de l'établissement;
 - des services de conseils financiers;
 - des services domestiques;
 - des frais de déplacement d'un(e) conjoint(e).
- c) Malgré les conditions d'encadrement de la rémunération prévues au paragraphe b) précédent, les conditions de rémunération des membres du personnel de direction supérieure peuvent comprendre ce qui suit :

- i. le versement d'une allocation automobile mensuelle raisonnable, tenant lieu de tout remboursement de frais de déplacements effectués à partir du lieu habituel de travail, notamment à l'intérieur d'un rayon d'un nombre de kilomètres déterminé dans une politique de l'établissement. Les autres frais de déplacement occasionnés par l'exercice des fonctions peuvent être remboursés conformément à une politique applicable aussi aux autres employés de l'établissement;
 - ii. le remboursement des dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, sur présentation de pièces justificatives mais sans autorisation préalable, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$. Ces dépenses de fonction doivent être encourues dans des circonstances spécifiques, en relation avec le travail et adaptées à l'événement pour lequel elles sont effectuées. Elles ne peuvent, en aucun cas, constituer un avantage personnel;
 - iii. le remboursement des frais encourus lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel d'un membre du personnel de direction supérieure, conformément aux règles dont l'établissement doit se doter à cet égard, le cas échéant.
- d) Les conditions de rémunération ne peuvent prévoir l'octroi, le paiement, le remboursement ou la compensation, de quelque manière que ce soit, d'un montant ou d'un avantage en raison ou à l'occasion de l'expiration d'un mandat, autrement qu'en conformité avec les conditions d'encadrement suivantes :
- i. le montant d'une indemnité de départ accordée à un membre du personnel de direction supérieure ne peut être supérieur à une année du salaire qu'il reçoit au moment de son départ;
 - ii. l'indemnité de départ du sous-paragraphe i) précédent est accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui quitte l'établissement au terme ou au cours de son mandat lorsque ce dernier est consécutif et subséquent au premier mandat accompli;
 - iii. lorsque le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement avant le terme de son premier mandat, l'indemnité de départ du sous-paragraphe i) précédent est établie en fonction de la durée du mandat continu;
 - iv. aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui démissionne de son poste au cours de son mandat et quitte l'établissement à moins que sa démission résulte d'un cas de force majeure. Le cas échéant, elle est sujette aux règles des sous-paragraphe i), ii) et iii) précédents;
 - v. le montant de l'indemnité de départ accordée en vertu des sous-paragraphe i), ii), iii) et iv) précédents doit être diminué en proportion du nombre de mois au cours desquels le membre du personnel de direction supérieure occupe un autre emploi ou tout autre poste rémunéré dans un organisme public ou parapublic dans les 12 mois suivants la fin de son mandat à titre de membre du personnel de direction supérieure de l'établissement;

- vi. aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui cesse d'exercer ses fonctions, en quelque circonstance que ce soit, et qui reste à l'emploi de l'établissement. De plus, si ses conditions de fin de mandat prévoient le maintien d'un salaire annuel ou d'un avantage supérieur à celui du poste qu'il doit intégrer, de telles conditions ne peuvent être maintenues que pour un maximum d'une année, tenant compte de la durée du mandat continu, incluant, le cas échéant, la période de transition prévue au paragraphe e). Par la suite, seules les conditions de rémunération applicables au poste intégré s'appliquent;
 - vii. dans les cas prévus aux sous-paragraphe i), ii), iii) et iv) précédents, des frais de déménagement ne peuvent être payés, remboursés ou compensés de quelque manière que ce soit. Dans le cas prévu au sous-paragraphe vi) précédent, ils peuvent être remboursés si le membre doit déménager pour exercer ses nouvelles fonctions.
- e) En toute circonstance, une période de transition au cours de laquelle un membre du personnel de direction supérieure peut bénéficier de sa rémunération sans devoir assumer les fonctions liées à son mandat ne peut être accordée que dans le cas où cette personne intègre le corps professoral immédiatement après cette période.

Cette période de transition rémunérée doit avoir pour objectif de lui permettre de mettre à jour ses compétences, de réintégrer les réseaux de recherche ou de mener toute activité lui permettant d'approfondir ses connaissances en vue d'exercer ses fonctions professorales.

La durée de cette période de transition rémunérée ne peut excéder une année et doit être fonction de la durée du mandat continu.

Toutefois, les dispositions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas à un membre du personnel de direction supérieure qui, au terme de son mandat à ce titre, bénéficie d'une période de transition prévue aux conditions de travail applicables aux fonctions professorales de l'établissement.

- f) En aucun cas, l'établissement ne peut accorder à un membre du personnel de direction supérieure le bénéfice d'une indemnité de départ et d'une période de transition rémunérée. Toutefois, dans le cas où le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement au cours de la période de transition rémunérée, l'établissement peut lui verser la différence, le cas échéant, entre le salaire reçu pendant cette période et la valeur de l'indemnité de départ à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas bénéficié de cette période de transition. Le sous-paragraphe iv) du paragraphe d) de 5.11.4 s'applique à cette indemnité.

5.11.5 Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement

- a) Le conseil d'administration de chaque établissement doit, au plus tard le 1^{er} novembre 2018, avoir adopté un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

Ce cadre comprend :

- les résolutions, politiques, règlements, dispositions, ententes et tous autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération d'un ou des membres du personnel de direction supérieure de l'établissement;
 - pour chaque membre du personnel de direction supérieure, une description de ses fonctions, chacun des éléments composant sa rémunération ainsi que, le cas échéant, la valeur pécuniaire de ces éléments.
- b) Le conseil d'administration doit s'assurer que les conditions de rémunération accordées à tout membre du personnel de direction supérieure sont conformes aux conditions d'encadrement prévues à la présente règle.
- c) Le conseil d'administration exige de chaque membre du personnel de direction supérieure qu'il lui remette une déclaration annuelle dans laquelle ce membre fait état de l'existence ou non ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou avantages :
- reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
 - reçus d'une personne morale pour laquelle il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.
- d) Dans le cas de l'Université du Québec, ses universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, les paragraphes a) et b) qui précèdent s'appliquent sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1).

Le conseil d'administration d'un établissement doit faciliter l'évaluation des coûts et le suivi par le Ministère de l'application de son cadre de rémunération.

5.11.5.1 Motifs exceptionnels

Seulement pour un motif exceptionnel, le conseil d'administration d'un établissement peut demander que son cadre de rémunération puisse prévoir un ajustement, une dérogation ou une application différente à l'égard d'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle. Dans un tel cas, il doit soumettre à l'approbation de la ministre son projet de modification.

Aucune telle modification ne peut être apportée à un cadre de rémunération sans que la ministre ait préalablement approuvé ce projet soumis conformément aux dispositions qui suivent :

La demande d'approbation du conseil d'administration d'un établissement doit comprendre:

- la description des motifs exceptionnels invoqués et leur justification;
- la description de la modification projetée, dont notamment les nouveaux paramètres de rémunération;

- un document détaillant l'impact budgétaire immédiat et futur du projet et comportant, notamment, une analyse comparant les coûts anticipés à court et à moyen termes en raison de la modification projetée et les coûts actuels avant modification;
- tout autre renseignement ou document jugé pertinent par l'établissement;
- à la demande de la ministre, tout autre renseignement ou document qu'il juge pertinent.

La décision de la ministre d'accepter ou de refuser une ou plusieurs dispositions d'un projet de modification soumis pour son approbation de même que les conditions particulières jointes à sa décision, le cas échéant, lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer.

5.11.6 Reddition de comptes

Au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque année universitaire, le conseil d'administration de chaque établissement doit transmettre à la ministre une lettre dans laquelle il atteste du respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à la présente règle, selon la meilleure information disponible à cette date. Cette lettre doit être accompagnée des renseignements et des documents requis pour l'application de la présente règle selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

Les renseignements transmis par les établissements sont soumis à un mandat de l'auditeur indépendant déterminé par le Ministère.

L'auditeur indépendant doit transmettre son rapport à la ministre au plus tard le 30 septembre suivant la fin de chaque année universitaire selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

5.11.7 Transparence

Les établissements doivent diffuser, sur leur site Web, leur cadre de rémunération dans les 60 jours de son adoption afin qu'il soit facilement accessible au public. Il en est de même après l'adoption de toute modification à ce cadre de rémunération ou à la suite d'une décision de la ministre en vertu de 5.11.5.1.

De même, les établissements doivent diffuser les résolutions, politiques, règlements, ententes et autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération, telle que décrite à 5.11.3 avec les adaptations nécessaires, applicable à leurs doyens ou toutes autres personnes qui occupent une fonction de rang équivalent.

Les établissements doivent de plus diffuser, sur leur site Web, le rapport de l'auditeur indépendant dans les 60 jours de sa transmission à la ministre afin que ce dernier soit facilement accessible au public.

5.11.8 Conditions de transition

À compter du jour où un établissement a connaissance des conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle par l'entremise d'informations reçues précédemment à leur entrée en vigueur, cet établissement ne doit pas utiliser l'information reçue pour accorder à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure une condition de rémunération non conforme ou plus avantageuse qu'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Si l'audit devait démontrer qu'un établissement a accordé une telle condition, la ministre pourra appliquer la mesure prévue au paragraphe c) de 5.11.1 à l'égard de l'établissement aussi longtemps qu'une telle condition de rémunération sera prévue au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l'établissement.

6 Règles relatives à la transmission de l'information

Les établissements doivent transmettre au Ministère l'information nécessaire pour l'application d'une loi et l'exercice de ses responsabilités concernant le système universitaire, selon les spécifications, les modalités et les échéances requises. L'information à transmettre comprend, entre autres, les données demandées pour assurer des suivis d'ordre législatif, réglementaire ou administratif, celles requises pour constituer des bases de données statistiques ou de gestion sur le système universitaire de même que divers renseignements pouvant être demandés sur une base ponctuelle à un ou plusieurs établissements en vue de répondre à des besoins particuliers.

Chaque établissement doit transmettre au Ministère :

- les données requises pour l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1);
- les renseignements et les documents requis pour l'application de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) et des règles selon les modalités définies avec le dirigeant réseau de l'information du Ministère.

Chaque établissement doit également transmettre au Ministère les données relatives aux systèmes d'information ou aux rapports suivants, selon les spécifications et les modalités déterminées par le Ministère :

- le Système d'information financière des universités (SIFU);
- un rapport de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU);
- un rapport du Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- le Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

Par ailleurs, chaque établissement doit transmettre au Bureau de coopération interuniversitaire, qui agit comme mandataire du Ministère, les données nécessaires aux systèmes d'information ou aux rapports suivants :

- le Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER);
- le Système des échelles salariales des établissements universitaires québécois;
- le rapport sur les coûts de progression du personnel dans les échelles de traitement;
- un rapport statistique sur les principales caractéristiques socioéconomiques des personnels universitaires.

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données qui permettent de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

6.1 Rapports sur l'application de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*

En vue de leur dépôt à l'Assemblée nationale, chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre aux états financiers qu'il transmet annuellement au Ministère un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de cette loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

6.2 Prévisions budgétaires

Chaque établissement doit transmettre ses prévisions budgétaires au plus tard le 31 mai suivant la fin de l'année universitaire sous la forme et selon les modalités déterminées par le Ministère. De plus, chaque établissement doit fournir une mise à jour trimestrielle de ses prévisions budgétaires lorsque l'établissement prévoit un déficit annuel au fonds de fonctionnement.

6.3 Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère

Compte tenu du contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, sur recommandation du MEES, les dates de redditions de comptes pourraient être différentes de celles indiquées au présent document.

À moins d'avis contraire du Ministère, chaque établissement doit s'assurer de lui transmettre les documents exigés en vertu de la présente règle budgétaire. Le tableau suivant énumère les divers renseignements à transmettre au Ministère et fournit des précisions notamment pour l'échéancier prescrit et les établissements visés.

Livrable	Échéances	À produire par le réseau universitaire	À produire par l'Université du Québec seulement	À transmettre par l'auditeur indépendant
États financiers audités des universités, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	30 septembre	X		
Résolution du CA approuvant les états financiers audités pour l'année universitaire visée et autorisant leur signature	30 septembre	X		
Résolution du CA autorisant les virements interfonds pour l'année universitaire visée	30 septembre	X		
États financiers des fondations universitaires	30 septembre	X		
Rapports des auditeurs indépendants relatifs aux mandats d'audit spécifiés (Règle 5.11, audit sur les amendements (GDEU))	30 septembre			X
Rapport financier SIFU (PDF signé par le ou la responsable des ressources financières)	31 octobre	X		
Rapport financier SIFU (formats PDF non signé et Excel)	31 octobre			X
Résolution du CA approuvant le rapport financier SIFU pour l'année universitaire visée	31 octobre	X		

Livrable	Échéances	À produire par le réseau universitaire	À produire par l'Université du Québec seulement	À transmettre par l'auditeur indépendant
Rapports des auditeurs indépendants relatifs aux mandats d'audit spécifiés (SIFU, salaires moyens, EnerUniv, effectifs étudiants, état du traitement)	31 octobre			X
Données financières préparées selon le « Guide de fermeture trimestriel » 31 juillet 31 octobre 31 janvier	Fixées annuellement par le ministère des Finances du Québec		X	
Données financières préparées selon le « Guide de fermeture annuelle » 30 avril (comptes publics du gouvernement)	Fixées annuellement par le ministère des Finances du Québec		X	
États financiers consolidés de l'Université du Québec et des universités constituantes, écoles supérieures et institut de recherche au 30 avril, accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant	31 octobre		X	

Livrable	Échéances	À produire par le réseau universitaire	À produire par l'Université du Québec seulement	À transmettre par l'auditeur indépendant
États financiers audités ou non audités des organismes contrôlés, sous influence notable ou représentant un intérêt économique pour l'université au sens du chapitre 4450 des normes comptables canadiennes applicables aux OSBL du secteur privé (ex. : fondations des universités)	31 octobre	X		

La présente règle ne soustrait pas les établissements de leurs obligations de transmettre tout autre renseignement exigé par le Ministère en vertu des autres règles budgétaires.

6.4 Gestion des données sur l'effectif universitaire

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le *Guide de la collecte des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)*. Ces données peuvent être soumises à une vérification de la part du Ministère. De plus, le Ministère peut confier à des auditeurs indépendants des mandats d'application de procédures d'audit spécifiées relativement à ces renseignements.

6.5 Système d'information sur la recherche universitaire

Les établissements transmettent les données demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédures.

6.6 Système d'information sur les personnels

Les données requises par le Ministère sur les personnels des établissements doivent lui être transmises par l'intermédiaire du Bureau de coopération interuniversitaire ou, le cas échéant, selon d'autres modalités indiquées par le Ministère. À cet effet, chaque établissement doit faire parvenir annuellement les renseignements requis aux fins du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), y compris ceux qui sont relatifs aux taux et aux échelles salariales applicables à chacune des catégories d'emploi.

Il est important que chaque établissement respecte les formats, les spécifications des données, les échéances et les modalités convenus à cet effet entre le Ministère et le Bureau de coopération interuniversitaire.

À défaut de produire ces renseignements, une partie des subventions normées de l'établissement concerné (à définir ultérieurement) pourrait être retenue par le Ministère jusqu'à ce que les documents soient transmis.

6.7 Système d'information sur les locaux des universités

Le Ministère et les universités utilisent l'inventaire des locaux de chaque établissement pour établir l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la rénovation et au réaménagement des espaces liés à l'enseignement aux fins des investissements immobiliers. De plus, cet inventaire est utilisé pour calculer la subvention de fonctionnement Terrains et bâtiments, liés aux coûts d'exploitation des espaces d'enseignement, ainsi que la subvention de fonctionnement de transition, associée également aux coûts d'exploitation de nouveaux espaces liés à la recherche. Enfin, l'inventaire est également utilisé pour analyser les demandes pour la location de locaux et effectuer toute étude relative aux investissements immobiliers.

6.8 Contingentement en médecine

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions pour les programmes de formation doctorale est requis, à la demande du Ministère, ainsi qu'un bilan de fin d'année et certains renseignements pour les programmes de formation postdoctorale, conformément aux modalités et aux échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. Le Bureau de coopération interuniversitaire et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

7 Dispositions générales

7.1 Renseignements et documents

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit fournir les renseignements et les documents exigés en vertu des présentes règles budgétaires selon les modalités et les délais qui y sont prévus. De plus, chaque établissement doit fournir tous les autres renseignements et les documents qui peuvent lui être demandés par la ministre de façon ponctuelle selon les modalités et les délais indiqués dans la demande.

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des renseignements et documents fournis, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement concerné, retenir tout ou partie des versements mensuels à venir, jusqu'à ce que les renseignements et les documents exigés lui soient transmis.

7.2 Respect des règles budgétaires

Lorsqu'un établissement ne se conforme pas à une disposition prévue aux règles budgétaires applicables à la présente année ou à toute année antérieure, la ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement :

- soit retenir ou annuler tout ou partie d'un versement, qu'il soit constitué d'une partie de la subvention générale ou de tout ou partie d'une ou plusieurs subventions spécifiques, destinées à cet établissement;

- soit récupérer tout ou partie d'une subvention à même un tel versement.

7.3 Vérification

Le Ministère peut procéder à une vérification ou confier à un auditeur indépendant un mandat d'application de procédures d'audit spécifiées, auprès de tout établissement, à l'égard de l'utilisation des subventions accordées et des autorisations d'emprunts délivrées.

TABLEAUX

Tableau A
Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

	Enveloppe 2020-2021
Subvention générale	
° Subvention normée	
Enseignement	2 223 193,8
Soutien à l'enseignement	
-Montant fixe (base)	63 756,4
-Montant variable (EEETP)	474 239,4
Terrains et bâtiments	355 957,8
° Ajustements pour les établissements de plus petite taille	
Facteur taille	46 655,2
Facteur couverture territoriale	19 378,4
Facteur éloignement	4 471,9
° Missions particulières	41 526,2
° Mission des établissements en région	15 086,0
	3 244 265,1
° Revenus sujets à récupération	
Aide financière aux études	(90 226,9)
Montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec	(56 107,9)
Montants forfaitaires des étudiants internationaux	(46 547,5)
Montant forfaitaire des étudiants internationaux au tarif CNRQ	(36 938,7)
Sous-total	(229 821,0)
Total de la subvention générale	3 014 444,1
Subventions spécifiques	
° Ajustements particuliers	
Location de locaux	32 440,1
Soutien à l'enseignement médical	22 499,5
Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	15 073,2
Soutien aux membres des communautés autochtones	3 332,1
Fonds des services aux collectivités	550,0
Programme études-travail pour les étudiants étrangers	500,0
Reconfiguration de l'offre de formation	2 735,3
Mesures pour la formation des IPS	6 000,0
Bourses pour les doctorants en psychologie	6 250,0
Reconnaissance des acquis en formation professionnelle	81,0
Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les VCS	2 600,0
Soutien dans la lutte contre l'homophobie	90,0
Pôles régionaux	4 500,0
Reconnaissance des acquis et des compétences	1 800,0
Accès aux professions réglementées pour les personnes immigrantes	1 000,0
Appui au recrutement d'étudiants internationaux	4 948,6
Allocations spécifiques dans le cadre du plan d'action numérique	6 685,0
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement	27 756,6
Lissage de la croissance annuelle des subventions	8 866,3
Mandats stratégiques	20 000,0
Soutien au secteur génie	8 000,0
Réussite en enseignement supérieur	35 400,0
Soutien aux stages en pratique sage-femme	250,0
Bourses d'excellence aux futurs enseignants	15 800,0
Droits de reproduction	157,4
Autres ajustements particuliers	7 358,3
Sous-total	234 673,4
° Subventions accordées à des établissements fiduciaires	
Sommes accordées pour certaines activités para-universitaires	1 646,5
Bourses aux diplômés en sciences infirmières	1 611,1
Programme de mobilité internationale et de courts séjours d'études à l'extérieur du Québec	17 500,0
Sous-total	20 757,6
Total des subventions spécifiques	255 431,0
Récupération du devancement 2020-2021 fait en 2019-2020	(10 104,8)
Recomptages de l'effectif étudiant	-
Subvention de fonctionnement	3 259 770,3
Placements Universités	25 000,0
Enveloppe totale	3 284 770,3

Tableau B
Subvention de fonctionnement
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Subventions spécifiques				Recomptages (5) (Annexe 10)	Récupération du devancement fait en 2019-2020 (6)	Subvention de fonctionnement pour 2020-2021 (7) = (1 + 4 à 6)
	Subvention générale	Ajustements particuliers	Subventions accordées à des établissements fiduciaires	Total des subventions spécifiques			
	(1) (Tableau C)	(2) (Tableau F)	(3) (Tableau G)	(4) = (2) + (3)			
Université Bishop's	28 398,4	1 914,8	167,7	2 082,5	-	-	30 480,9
Université Concordia	271 397,4	13 554,3	1 380,5	14 934,8	-	-	286 332,2
Université Laval	443 244,5	20 117,3	1 745,6	21 862,9	-	-	465 107,4
Université McGill	355 150,1	19 146,0	1 408,8	20 554,8	-	-	375 704,9
Université de Montréal	550 338,2	30 279,7	2 011,3	32 291,0	-	-	582 629,2
HEC Montréal	79 030,2	3 165,5	507,0	3 672,5	-	-	82 702,7
École Polytechnique de Montréal	89 420,9	15 026,0	390,2	15 416,2	-	-	104 837,1
Université de Sherbrooke	279 100,7	21 311,6	1 099,4	22 411,0	-	-	301 511,7
Université du Québec	917 863,7	71 137,0	3 809,5	74 946,5	-	-	992 810,2
Total partiel	3 013 944,1	195 652,2	12 520,0	208 172,2	-	-	3 222 116,3
Solde à distribuer	500,0	39 021,2	8 237,6	47 258,8	-	(10 104,8)	37 654,0
Total	3 014 444,1	234 673,4	20 757,6	255 431,0	-	(10 104,8)	3 259 770,3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingu	43 955,8	5 476,8	162,6	5 639,4	-	-	49 595,2
Université du Québec à Chicoutimi	77 933,7	7 078,2	305,4	7 383,6	-	-	85 317,3
Université du Québec à Montréal	299 419,8	20 241,3	1 378,5	21 619,8	-	-	321 039,6
Université du Québec en Outaouais	66 944,1	6 148,6	300,8	6 449,4	-	-	73 393,5
Université du Québec à Rimouski	67 406,8	5 583,9	251,7	5 835,6	-	-	73 242,4
Université du Québec à Trois-Rivières	131 479,2	5 813,8	549,2	6 363,0	-	-	137 842,2
Institut national de la recherche scientifique	57 805,6	1 075,8	73,6	1 149,4	-	-	58 955,0
École nationale d'administration publique	17 684,7	660,9	81,3	742,2	-	-	18 426,9
École de technologie supérieure	99 088,0	16 900,1	467,6	17 367,7	-	-	116 455,7
Télé-université	41 310,8	2 040,1	238,8	2 278,9	-	-	43 589,7
Siège social	14 835,2	117,5	-	117,5	-	-	14 952,7
Total de l'Université du Québec	917 863,7	71 137,0	3 809,5	74 946,5	-	-	992 810,2
N° compte GiF			# 40 400		# 11 800	# 22 100	
			# 40 700		# 11 805		
			# 40 900		# 11 810		

Tableau C
Subvention générale
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Subventions normées (1) (Tableau D)	Missions, régions et ajustements pour les établissements de plus petite taille (2) (Annexe 4)	Revenus sujets à récupération (3) (Tableau E)	Subvention générale 2020-2021 (4) = (1+2+3)
Université Bishop's	27 645,1	6 338,9	(5 585,6)	28 398,4
Université Concordia	304 204,2	-	(32 806,8)	271 397,4
Université Laval	464 072,1	-	(20 827,6)	443 244,5
Université McGill	425 514,5	-	(70 364,4)	355 150,1
Université de Montréal	579 500,4	-	(29 162,2)	550 338,2
HEC Montréal	88 036,9	-	(9 006,7)	79 030,2
École Polytechnique de Montréal	97 868,5	-	(8 447,6)	89 420,9
Université de Sherbrooke	289 289,0	1 005,7	(11 194,0)	279 100,7
Université du Québec	840 516,7	119 773,1	(42 426,1)	917 863,7
Total partiel	3 116 647,4	127 117,7	(229 821,0)	3 013 944,1
Solde à distribuer	500,0	-	-	500,0
Total	3 117 147,4	127 117,7	(229 821,0)	3 014 444,1
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	33 576,5	11 793,2	(1 413,9)	43 955,8
Université du Québec à Chicoutimi	66 426,0	13 937,9	(2 430,2)	77 933,7
Université du Québec à Montréal	316 301,3	-	(16 881,5)	299 419,8
Université du Québec en Outaouais	58 784,1	10 814,0	(2 654,0)	66 944,1
Université du Québec à Rimouski	52 598,4	17 098,5	(2 290,1)	67 406,8
Université du Québec à Trois-Rivières	120 556,1	16 270,9	(5 347,8)	131 479,2
Institut national de la recherche scientifique	30 101,8	30 056,3	(2 352,5)	57 805,6
École nationale d'administration publique	13 044,3	4 968,2	(327,8)	17 684,7
École de technologie supérieure	106 535,6	-	(7 447,6)	99 088,0
Télé-université	37 263,5	5 328,0	(1 280,7)	41 310,8
Siège social	5 329,1	9 506,1	-	14 835,2
Total de l'Université du Québec	840 516,7	119 773,1	(42 426,1)	917 863,7
N° compte GiF		# 11 000	# 40 000	
		# 11 200	# 40 100	
		# 11 205	# 40 150	
			# 40 200	

Tableau D
Subventions normées
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Enseignement		Soutien à l'enseignement			Terrains et bâtiments Enseignement	Terrains et bâtiments Recherche	Subventions normées 2020-2021
	3 581,26 \$/EETP pondéré		2 075,56 \$/EETP brut					
	Effectif pondéré financé (1)	k\$ (2)	Montant fixe	Montant variable				
			k\$ (3)	Effectif financé				
(Annexe 1.19)	(Annexe 1.19)	(4)	(5)					
	(6) (Annexe 2A)	(7) (Annexe 2B)	(8) = (2 + 3 + 5 + 6 + 7)					
Université Bishop's	3 901,15	13 971,0	4 387,8	2 287,58	4 748,0	4 416,9	121,4	27 645,1
Université Concordia	58 558,63	209 713,7	2 879,2	25 854,39	53 662,3	29 754,4	8 194,6	304 204,2
Université Laval	95 306,80	341 318,4	2 879,2	33 257,85	69 028,7	33 631,1	17 214,7	464 072,1
Université McGill	87 809,32	314 468,0	2 879,2	26 496,78	54 995,7	30 889,6	22 282,0	425 514,5
Université de Montréal	122 263,17	437 856,2	2 879,2	38 300,59	79 495,2	43 057,0	16 212,8	579 500,4
HEC Montréal	16 517,24	59 152,5	2 879,2	8 880,74	18 432,5	6 983,9	588,8	88 036,9
École Polytechnique de Montréal	19 159,29	68 614,4	2 879,2	6 611,70	13 723,0	7 894,7	4 757,2	97 868,5
Université de Sherbrooke	60 178,75	215 515,8	2 879,2	20 391,95	42 324,7	20 002,1	8 567,2	289 289,0
Université du Québec	157 091,03	562 583,8	39 214,2	66 405,85	137 829,3	75 622,4	25 267,0	840 516,7
Total partiel	620 785,38	2 223 193,8	63 756,4	228 487,43	474 239,4	252 252,1	103 205,7	3 116 647,4
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	300,0	200,0	500,0
Total	620 785,38	2 223 193,8	63 756,4	228 487,43	474 239,4	252 552,1	103 405,7	3 117 147,4
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	5 823,16	20 854,2	4 387,8	2 187,33	4 539,9	2 673,0	1 121,6	33 576,5
Université du Québec à Chicoutimi	12 023,21	43 058,2	4 387,8	5 007,15	10 392,6	7 018,8	1 568,6	66 426,0
Université du Québec à Montréal	62 326,55	223 207,6	2 879,2	26 686,23	55 388,9	28 832,0	5 993,6	316 301,3
Université du Québec en Outaouais	10 631,72	38 075,0	4 387,8	4 989,59	10 356,2	5 290,2	674,9	58 784,1
Université du Québec à Rimouski	9 304,50	33 321,8	4 387,8	4 086,77	8 482,3	4 670,1	1 736,4	52 598,4
Université du Québec à Trois-Rivières	23 308,27	83 473,0	4 387,8	9 960,78	20 674,2	10 325,1	1 696,0	120 556,1
Institut national de la recherche scientifique	5 021,79	17 984,3	2 879,2	458,20	951,0	961,5	7 325,8	30 101,8
École nationale d'administration publique	2 128,54	7 622,9	2 879,2	610,85	1 267,9	1 194,8	79,5	13 044,3
École de technologie supérieure	19 917,13	71 328,4	2 879,2	8 114,96	16 843,1	11 175,6	4 309,3	106 535,6
Télé-université	6 606,16	23 658,4	2 879,2	4 303,99	8 933,2	1 724,7	68,0	37 263,5
Siège social	-	-	2 879,2	-	-	1 756,6	693,3	5 329,1
Total de l'Université du Québec	157 091,03	562 583,80	39 214,2	66 405,85	137 829,3	75 622,4	25 267,0	840 516,7
N° compte GiF		# 11 300	# 11 400		# 11 401	# 11 500	# 11 550	

Tableau E
Revenus sujets à récupération
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Montant pour l'aide financière aux études (1) (Annexe 5)	Revenus provenant des montants forfaitaires exigés des étudiants			Total revenus sujets à récupération (5) = (1 + 2 + 3 + 4)
		Internationaux (2) (Annexe 6A)	Internationaux Tarif CNRQ (3) (Annexe 6B)	Canadiens non-résidents du Québec (4) (Annexe 7)	
Université Bishop's	(919,3)	(57,6)	(610,4)	(3 998,3)	(5 585,6)
Université Concordia	(10 324,2)	(7 680,2)	(3 715,8)	(11 086,6)	(32 806,8)
Université Laval	(13 160,3)	(4 777,4)	(2 090,5)	(799,4)	(20 827,6)
Université McGill	(10 530,8)	(15 101,8)	(7 927,5)	(36 804,3)	(70 364,4)
Université de Montréal	(15 231,7)	(4 434,2)	(8 361,1)	(1 135,2)	(29 162,2)
HEC Montréal	(3 551,7)	(310,5)	(4 896,6)	(247,9)	(9 006,7)
École Polytechnique de Montréal	(2 671,2)	(3 232,4)	(2 297,1)	(246,9)	(8 447,6)
Université de Sherbrooke	(8 151,5)	(2 177,8)	(310,9)	(553,8)	(11 194,0)
Université du Québec	(25 686,2)	(8 775,6)	(6 728,8)	(1 235,5)	(42 426,1)
Total partiel	(90 226,9)	(46 547,5)	(36 938,7)	(56 107,9)	(229 821,0)
Solde à distribuer	-	-	-	-	-
Total	(90 226,9)	(46 547,5)	(36 938,7)	(56 107,9)	(229 821,0)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(882,6)	(365,8)	(143,7)	(21,8)	(1 413,9)
Université du Québec à Chicoutimi	(2 004,6)	(172,2)	(187,8)	(65,6)	(2 430,2)
Université du Québec à Montréal	(10 403,3)	(1 897,1)	(4 272,3)	(308,8)	(16 881,5)
Université du Québec en Outaouais	(1 956,7)	(128,5)	(111,3)	(457,5)	(2 654,0)
Université du Québec à Rimouski	(1 576,7)	(166,0)	(525,6)	(21,8)	(2 290,1)
Université du Québec à Trois-Rivières	(3 917,2)	(610,8)	(720,2)	(99,6)	(5 347,8)
Institut national de la recherche scientifique	(186,3)	(2 136,7)	-	(29,5)	(2 352,5)
École nationale d'administration publique	(244,9)	(22,9)	-	(60,0)	(327,8)
École de technologie supérieure	(3 249,1)	(3 269,3)	(760,5)	(168,7)	(7 447,6)
Télé-université	(1 264,8)	(6,3)	(7,4)	(2,2)	(1 280,7)
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	(25 686,2)	(8 775,6)	(6 728,8)	(1 235,5)	(42 426,1)
N° compte GiF	# 40 000	# 40 200	# 40 150	# 40 100	

Tableau F
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Location de locaux	Soutien à l'enseignement médical	Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	Soutien aux membres des communautés autochtones	Fonds des services aux collectivités	Programme études-travail pour étudiants internationaux	Reconfiguration de l'offre de formation
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) (Annexe 8)	(7)
Université Bishop's	-	-	197,5	-	-	2,5	-
Université Concordia	3 480,0	-	1 492,5	-	-	76,2	-
Université Laval	-	5 248,6	1 819,8	-	-	50,5	-
Université McGill	367,1	5 889,9	1 034,5	-	-	152,6	-
Université de Montréal	8 043,6	7 212,3	1 686,4	-	-	45,6	-
HEC Montréal	567,2	-	526,6	-	-	5,0	-
École Polytechnique de Montréal	343,9	-	322,3	-	-	34,9	-
Université de Sherbrooke	6 453,0	4 148,7	1 016,5	-	-	24,4	-
Université du Québec	8 105,4	-	4 823,0	1 230,0	-	108,3	-
Total partiel	27 360,2	22 499,5	12 919,1	1 230,0	-	500,0	-
Solde à distribuer	5 079,9	-	2 154,1	2 102,1	550,0	-	2 735,3
	32 440,1	22 499,5	15 073,2	3 332,1	550,0	500,0	2 735,3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	232,8	500,0	-	5,5	-
Université du Québec à Chicoutimi	2 816,1	-	387,0	730,0	-	3,7	-
Université du Québec à Montréal	542,6	-	1 681,1	-	-	20,7	-
Université du Québec en Outaouais	2 325,0	-	374,6	-	-	3,3	-
Université du Québec à Rimouski	2 278,5	-	371,0	-	-	3,6	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	600,2	-	-	7,7	-
Institut national de la recherche scientifique	143,2	-	110,7	-	-	24,1	-
École nationale d'administration publique	-	-	133,9	-	-	2,2	-
École de technologie supérieure	-	-	516,3	-	-	35,4	-
Télé-université	-	-	415,4	-	-	2,1	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	8 105,4	-	4 823,0	1 230,0	-	108,3	-
N° compte GIF	# 30 700	# 30 800	# 31 000	# 31 100	# 31 200	# 39 100	# 33 000

Tableau F (Suite)
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Formation des IPS	Bourses pour les internats en psychologie	Reconnaissance des acquis en formation professionnelle	Stratégie d'intervention prévenir et les VCS	Soutien dans la lutte contre l'homophobie	Pôles régionaux	Reconnaissance des acquis et des compétences
	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)
Université Bishop's	-	-	-	55,6	-	-	57,9
Université Concordia	-	-	-	259,4	-	-	156,2
Université Laval	628,0	-	-	320,7	-	-	169,7
Université McGill	462,0	-	-	264,1	-	-	150,0
Université de Montréal	1 067,0	-	-	365,3	-	-	182,5
HEC Montréal	-	-	-	112,8	-	-	92,8
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	93,2	-	-	72,8
Université de Sherbrooke	587,0	-	-	212,2	-	-	122,4
Université du Québec	1 755,0	-	-	916,7	-	-	795,7
Total partiel	4 499,0	-	-	2 600,0	-	-	1 800,0
Solde à distribuer	1 501,0	6 250,0	81,0	-	90,0	4 500,0	-
Total	6 000,0	6 250,0	81,0	2 600,0	90,0	4 500,0	1 800,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	219,0	-	-	55,0	-	-	62,8
Université du Québec à Chicoutimi	154,0	-	-	79,0	-	-	70,1
Université du Québec à Montréal	-	-	-	259,1	-	-	160,3
Université du Québec en Outaouais	623,0	-	-	78,2	-	-	69,8
Université du Québec à Rimouski	302,0	-	-	70,0	-	-	68,7
Université du Québec à Trois-Rivières	457,0	-	-	119,9	-	-	91,4
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	40,1	-	-	52,2
École nationale d'administration publique	-	-	-	41,4	-	-	55,7
École de technologie supérieure	-	-	-	106,2	-	-	74,1
Télé-université	-	-	-	67,8	-	-	90,6
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 755,0	-	-	916,7	-	-	795,7
N° compte Gif	# 34 195	# 34 190	# 34 205	# 34 300	# 34 305	# 34 310	# 34 320

Tableau F (Suite)
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Accès aux professions réglementées pour les personnes immigrantes (15)	Appui au recrutement d'étudiants internationaux (16)	Allocations dans le cadre du plan d'action numérique (17)	Compensation pour assurer la transition (18) (Annexe 12)	Lissage de la croissance annuelle des subventions (19) (Annexe 13)	Lissage de la croissance annuelle des subventions (20) (Annexe 13)	Mandats stratégiques (21)
Université Bishop's	-	49,9	158,2	-	(891,3)	891,3	667,0
Université Concordia	-	367,1	644,8	-	396,6	-	1 371,4
Université Laval	-	532,5	791,3	-	576,6	-	1 797,2
Université McGill	-	422,4	656,1	-	542,6	-	1 678,8
Université de Montréal	-	601,4	897,9	-	705,7	-	2 107,3
HEC Montréal	-	229,6	294,3	-	104,1	-	233,1
École Polytechnique de Montréal	-	254,7	247,5	8 378,7	2 193,8	-	246,9
Université de Sherbrooke	-	396,0	532,0	-	343,7	-	1 355,4
Université du Québec	-	2 095,0	2 462,9	19 377,9	(3 971,8)	7 975,0	6 342,9
Total partiel	-	4 948,6	6 685,0	27 756,6	-	8 866,3	15 800,0
Solde à distribuer	1 000,0	-	-	-	-	-	4 200,0
Total	1 000,0	4 948,6	6 685,0	27 756,6	-	8 866,3	20 000,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	149,0	156,2	1 809,0	922,0	-	686,3
Université du Québec à Chicoutimi	-	246,5	213,5	-	79,7	-	767,6
Université du Québec à Montréal	-	461,2	644,0	7 941,5	393,5	-	1 415,5
Université du Québec en Outaouais	-	169,4	211,6	-	71,9	-	753,0
Université du Québec à Rimouski	-	166,3	191,9	-	(995,1)	995,1	733,8
Université du Québec à Trois-Rivières	-	239,4	311,3	-	(1 261,4)	1 261,4	914,5
Institut national de la recherche scientifique	-	139,8	120,5	-	35,5	-	63,2
École nationale d'administration publique	-	121,8	123,6	-	(2 603,1)	2 603,1	34,1
École de technologie supérieure	-	250,3	278,5	9 627,4	2 477,0	-	263,8
Télé-université	-	151,3	186,8	-	(3 115,4)	3 115,4	702,8
Siège social	-	-	25,0	-	23,6	-	8,3
Total de l'Université du Québec	-	2 095,0	2 462,9	19 377,9	(3 971,8)	7 975,0	6 342,9
N° compte GIF	# 34 325	# 39 105	# 34 400	# 35 000	# 35 200	# 35 200	# 35 300

Tableau F (Suite)
Sommaire des ajustements particuliers
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Soutien	Soutien aux	Bourses	Réussite en	Droits de	Autres	Total des
	au secteur	stages en pratique	d'excellence aux	enseignement	reproduction	ajustements	ajustements
	génie	sage-femme	futurs enseignants	supérieur et relancé économique du Québec		particuliers	particuliers
	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)
	(Annexe 14)					(Annexe 11)	somme (1 à 27)
Université Bishop's	-	-	412,4	313,8	-	-	1 914,8
Université Concordia	1 433,0	-	421,8	3 455,3	-	-	13 554,3
Université Laval	752,5	-	1 820,9	5 271,1	-	337,9	20 117,3
Université McGill	920,4	-	1 772,4	4 833,1	-	-	19 146,0
Université de Montréal	36,5	-	2 346,0	6 582,2	-	(1 600,0)	30 279,7
HEC Montréal	-	-	-	1 000,0	-	-	3 165,5
École Polytechnique de Montréal	1 725,7	-	-	1 111,6	-	-	15 026,0
Université de Sherbrooke	787,6	-	2 046,9	3 285,8	-	-	21 311,6
Université du Québec	2 344,3	250,0	6 979,6	9 547,1	-	-	71 137,0
Total partiel	8 000,0	250,0	15 800,0	35 400,0	-	(1 262,1)	195 652,2
Solde à distribuer	-	-	-	-	157,4	8 620,4	39 021,2
Total	8 000,0	250,0	15 800,0	35 400,0	157,4	7 358,3	234 673,4
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	48,6	-	249,2	381,4	-	-	5 476,8
Université du Québec à Chicoutimi	151,1	-	625,4	754,5	-	-	7 078,2
Université du Québec à Montréal	61,4	-	3 067,7	3 592,7	-	-	20 241,3
Université du Québec en Outaouais	17,6	-	783,5	667,7	-	-	6 148,6
Université du Québec à Rimouski	-	-	800,7	597,4	-	-	5 583,9
Université du Québec à Trois-Rivières	-	250,0	1 453,1	1 369,3	-	-	5 813,8
Institut national de la recherche scientifique	4,6	-	-	341,9	-	-	1 075,8
École nationale d'administration publique	-	-	-	148,2	-	-	660,9
École de technologie supérieure	2 061,0	-	-	1 210,1	-	-	16 900,1
Télé-université	-	-	-	423,3	-	-	2 040,1
Siège social	-	-	-	60,6	-	-	117,5
Total de l'Université du Québec	2 344,3	250,0	6 979,6	9 547,1	-	-	71 137,0
N° compte GiF	# 35 100	# 35 500	# 35 400			31 400	

Tableau G
Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières	Total des subventions accordées à des établissements fiduciaires
	(1) (Annexe 9)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)
Université Bishop's	167,7	-	-	167,7
Université Concordia	1 380,5	-	-	1 380,5
Université Laval	1 745,6	-	-	1 745,6
Université McGill	1 408,8	-	-	1 408,8
Université de Montréal	2 011,3	-	-	2 011,3
HEC Montréal	507,0	-	-	507,0
École Polytechnique de Montréal	390,2	-	-	390,2
Université de Sherbrooke	1 099,4	-	-	1 099,4
Université du Québec	3 809,5	-	-	3 809,5
Total partiel	12 520,0	-	-	12 520,0
Solde à distribuer	4 980,0	1 646,5	1 611,1	8 237,6
Total	17 500,0	1 646,5	1 611,1	20 757,6
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	162,6	-	-	162,6
Université du Québec à Chicoutimi	305,4	-	-	305,4
Université du Québec à Montréal	1 378,5	-	-	1 378,5
Université du Québec en Outaouais	300,8	-	-	300,8
Université du Québec à Rimouski	251,7	-	-	251,7
Université du Québec à Trois-Rivières	549,2	-	-	549,2
Institut national de la recherche scientifique	73,6	-	-	73,6
École nationale d'administration publique	81,3	-	-	81,3
École de technologie supérieure	467,6	-	-	467,6
Télé-université	238,8	-	-	238,8
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	3 809,5	-	-	3 809,5
N ^o compte GiF	# 40 700	# 40 400 # 40 500	# 40 900	

Tableau H
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2020-2021

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	À réviser	Indexation
Subventions normées				
Enseignement - EEETP pondéré	EETP pondéré (fonctionnement)	Plus élevé A.U. t-2 ou moyenne A.U. t-4, t-3, t-2	Non	Oui
Soutien à l'enseignement et à la recherche	° Montant variable	Plus élevé A.U. t-2 ou moyenne A.U. t-4, t-3, t-2	Non	Oui
	° Montant fixe	s. o.	Non	Oui
Terrains et bâtiments	Superficie brute reconnue et const. énerg.	Voir annexe 3	Non	Oui
Missions particulières	Ad hoc	s. o.	Non	Oui
Soutien aux établissements de plus petite taille	° Facteur éloignement ° Facteur couverture territoriale ° Facteur taille	° dépenses déplacements 2015-2016 indexée ° coût moyen par groupe 2013-2014 indexé ° dépenses ajustées 2012-2013 à 2014-2015	Non	Oui
Revenus sujets à récupération				
Aide financière aux études	Tous les EETP financés	A.U. t-2	Non	Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux	EETP étudiants internationaux assujettis aux montants forfaitaires	A.U. t-2	Non	Oui
Montant forfaitaire exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ)	EETP canadien non-résident assujetti au montant forfaitaire	A.U. t-2	Non	Oui
Montant forfaitaire exigés des étudiants internationaux au tarif des CNRQ	EETP des étudiants Belges et Français inscrits au 1 ^{er} cycle	A.U. t-2	Non	Oui
Ajustements particuliers				
Location de locaux	Baux	s. o.	Non	Non
Soutien à l'enseignement médical	% historique + contrats de performance	s. o.	Non	Oui
Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	Fixe, matricule unique annuel, situation de handicap	s. o.	Non	Oui
Soutien aux membres des communautés autochtones	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Fonds des services aux collectivités	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Programme études-travail pour étudiants étrangers	Fixe de 2 000 \$ + solde au prorata EETP étudiants internationaux assujettis à des montants forfaitaires	A.U. t-2	Non	Non
Reconfiguration de l'offre de formation	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Mesures pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS)				
Bonification du financement de la formation	Prorata des cibles d'inscription prévues au programme de formation des IPS	A.U. t-1 et t	Non	Non
Développement de nouvelles spécialités	Répartition entre les universités qui offrent ces nouvelles spécialités	s.o.	Non	Non
Coordination des stages	Prorata des cibles d'inscription prévues au programme de formation des IPS	A.U. t-1 et t	Non	Non
Encadrement clinique des stagiaires IPS	Nombre de crédits stage par université	A.U. t	Non	Non
Bourses pour les doctorants en psychologie	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non
Reconnaissance des acquis en formation professionnelle	350 \$ pour chaque dossier étudiant analysé	s.o.	Non	Non
Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractères sexuels (VCS)	25 % = montant fixe et 75 % prorata EETP bruts	A.U.t-2	Non	Non
Soutien dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non
Pôles régionaux	500 000 \$ par Pôle	s.o.	Non	Non
Pôles de formation en création et arts numériques	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non

Tableau H (Suite et fin)
Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
pour l'année universitaire 2020-2021

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	À réviser	Indexation
Majoration du financement des programmes de médecine en région	Ad hoc + majoration du financement de l'EETP pondéré dans les programmes délocalisés	A.U.t-2	Non	Non
Reconnaissance des acquis et des compétences	50 % au prorata des matricules et 50 % réparti également entre les 18 universités	A.U. t-2	Non	Non
Accès aux professions réglementées pour les personnes immigrantes	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non
Activités d'accueil, d'intégration et de recrutement d'étudiants internationaux	Fixe de 115 000 \$ (450 000 \$ pour UQSS et 25 000 \$ pour universités anglophones) + 70 % solde prorata EETP bruts + 30 % du solde au prorata EETP bruts étudiants internationaux financés	A.U. t-2	Non	Non
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle formule de financement compensation de base	Montant requis pour que tous les établissements maintiennent leur niveau de financement	2017-2018	Non	Non
lissage de la croissance annuelle	Croissance minimale de 2 % et maximale de 5 % par rapport à la subvention ministérielle	2016-2017	Non	Non
Soutien au secteur génie	EETP du 1 ^{er} et 2 ^e cycle de la discipline génie	A.U. t-2	Non	Non
Autres ajustements particuliers	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Subventions accordées à des établissements fiduciaires				
Sommes accordées pour les activités para-universitaires	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Bourses aux diplômés en sciences infirmières	Nombre de boursiers	À déterminer	Non	Non
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	Fixe de 50 000 \$ + 70 % du solde au prorata EETP bruts + 30 % du solde au prorata des EETP des étudiants en échange dans un programme de grade	A.U. t-2	Non	Non
Recomptages				
Estimation du recomptage de l'effectif étudiant de l'année t	EETP	A.U. t estimée	Non	Non
Ajustement au recomptage de l'effectif étudiant de l'année t-1	EETP	A.U. t-1 estimée	Oui	Non
Ajustement définitif de l'année t-2	EETP	A.U. t-2	Non	Non

Tableau I
Subvention conditionnelle
pour l'année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Subvention générale 2020-2021 (Tableau C)	Subvention conditionnelle à l'équilibre budgétaire	Subvention conditionnelle au respect de la règle 5.11	Subvention conditionnelle totale
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) +(3)
Université Bishop's	28 398,4	2 908,3	315,0	3 223,3
Université Concordia	271 397,4	27 794,2	959,0	28 753,2
Université Laval	443 244,5	45 393,4	645,0	46 038,4
Université McGill	355 150,1	36 371,5	1 656,0	38 027,5
Université de Montréal	550 338,2	56 361,1	975,0	57 336,1
HEC Montréal	79 030,2	8 093,6	176,0	8 269,6
École Polytechnique de Montréal	89 420,9	9 157,7	310,0	9 467,7
Université de Sherbrooke	279 100,7	28 583,1	589,0	29 172,1
Université du Québec	917 863,7	93 999,8	2 282,0	96 281,8
Total partiel	3 013 944,1	308 662,7	7 907,0	316 569,7
Solde	500,0	-	-	-
Total	3 014 444,1	308 662,7	7 907,0	316 569,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	43 955,8	4 501,6	157,0	4 658,6
Université du Québec à Chicoutimi	77 933,7	7 981,3	185,0	8 166,3
Université du Québec à Montréal	299 419,8	30 664,0	285,0	30 949,0
Université du Québec en Outaouais	66 944,1	6 855,8	211,0	7 066,8
Université du Québec à Rimouski	67 406,8	6 903,2	201,0	7 104,2
Université du Québec à Trois-Rivières	131 479,2	13 465,0	259,0	13 724,0
Institut national de la recherche scientifique	57 805,6	5 920,0	181,0	6 101,0
École nationale d'administration publique	17 684,7	1 811,1	159,0	1 970,1
École de Technologie supérieure	99 088,0	10 147,8	217,0	10 364,8
Télé-université	41 310,8	4 230,7	236,0	4 466,7
Siège social	14 835,2	1 519,3	191,0	1 710,3
Total de l'Université du Québec	917 863,7	93 999,8	2 282,0	96 281,8

ANNEXES

Annexe 1.0

**Pondération des effectifs étudiants
Année universitaire 2020-2021**

	Coûts moyens observés ¹ des années universitaires 2012-2013 à 2014-2015			Droits de scolarité ²	Coûts moyens subventionnés			Pondération par cycle		
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle		1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
30 Médecine vétérinaire	50 457	32 870	43 827	1 354	49 103	31 517	42 473	14,51	9,31	12,55
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	30 662	32 870	43 827	1 354	29 308	31 517	42 473	8,66	9,31	12,55
32 Médecine, optométrie et santé des populations	18 630	32 870	43 827	1 354	17 276	31 517	42 473	5,11	9,31	12,55
33 Beaux-arts	17 340	19 128	43 827	1 354	15 986	17 774	42 473	4,72	5,25	12,55
34 Sciences pures	8 476	32 870	43 827	1 354	7 123	31 517	42 473	2,10	9,31	12,55
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8 476	19 128	43 827	1 354	7 123	17 774	42 473	2,10	5,25	12,55
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
37 Génie et informatique	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 020	19 128	43 827	1 354	4 666	17 774	42 473	1,38	5,25	12,55
39 Administration	6 020	9 632	43 827	1 354	4 666	8 278	42 473	1,38	2,45	12,55
40 Psychologie	4 738	9 632	30 425	1 354	3 384	8 278	29 071	1,00	2,45	8,59
41 Activités non associées à une discipline	4 738	4 738	4 738	1 354	3 384	3 384	3 384	1,00	1,00	1,00
42 Médecins résidents		7 452		1 354		6 098			1,80	

1. Sur la base des coûts observés des années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, indexés en 2017-2018.

2. Droits de scolarité de base attribuables à la fonction enseignement, soit 65 % des droits de scolarité de l'année universitaire 2017-2018 réduits de la portion attribuable pour l'AFE ((2 391 \$ - 308 \$) x 65 %).

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université Bishop's

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	6,80	-	-	6,90	-	-	5,80	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	4,70	0,50	-	4,30	0,10	-
33 Beaux arts	107,57	-	-	90,13	-	-	87,53	-	-
34 Sciences pures	235,33	10,28	-	224,77	7,60	-	242,83	4,88	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	9,20	3,30	-	7,10	1,40	-	8,60	0,60	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	245,57	11,05	-	229,77	8,40	-	235,35	7,93	-
37 Génie et informatique	59,63	3,50	-	52,93	5,16	-	54,23	5,03	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 000,57	3,60	-	996,10	8,20	-	980,13	11,60	-
39 Administration	312,20	6,20	-	288,00	4,30	-	344,80	1,80	-
40 Psychologie	250,20	0,10	-	251,50	1,10	-	278,97	0,40	-
41 Activités non-associées à une discipline	18,10	-	-	44,73	-	-	12,70	-	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			2 283,20			2 233,29			2 287,58
EEETP pondéré			3 984,01			3 830,35			3 889,08
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	2 268,02		EEETP de l'année 2018-2019	2 287,58		Effectif financé en 2018-2019	2 287,58		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	3 901,15		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	3 889,08		Effectif pondéré financé en 2018-2019	3 901,15		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université Concordia

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	12,00	1,90	-	11,30	1,10	-	11,10	0,60	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	34,70	-	-	32,10	0,30	-	38,70	-	-
33 Beaux arts	1 313,10	78,08	10,50	1 348,80	75,70	17,73	1 292,25	69,48	19,88
34 Sciences pures	1 895,35	80,50	59,29	1 817,72	81,20	58,89	1 884,57	86,86	69,77
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	423,90	7,13	-	380,30	13,80	-	438,63	14,75	0,60
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	840,50	181,95	38,88	888,80	161,33	48,68	866,90	154,98	48,98
37 Génie et informatique	2 400,04	555,67	384,00	2 595,61	554,02	391,67	2 689,07	570,38	438,39
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 203,53	580,77	220,19	10 642,42	565,69	241,63	10 435,83	534,24	261,79
39 Administration	4 350,40	417,23	50,11	3 994,55	400,51	53,88	4 005,08	361,33	47,91
40 Psychologie	1 181,10	110,94	43,43	1 218,20	111,33	47,65	1 222,10	101,57	48,95
41 Activités non-associées à une discipline	239,50	2,23	-	220,85	5,63	-	137,30	2,40	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			25 716,92			25 981,39			25 854,39
EEETP pondéré			56 974,93			58 026,33			58 558,63
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	25 850,90		EEETP de l'année 2018-2019	25 854,39		Effectif financé en 2018-2019	25 854,39		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	57 853,30		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	58 558,63		Effectif pondéré financé en 2018-2019	58 558,63		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université Laval

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	6,10	-	-	4,00	-	-	9,10	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	714,17	107,88	81,03	724,90	110,49	86,83	781,80	109,65	89,40
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 379,83	135,57	74,84	1 401,43	120,98	58,50	1 402,37	149,84	43,35
33 Beaux arts	352,00	46,63	11,95	356,43	43,03	11,85	341,83	43,12	14,88
34 Sciences pures	2 020,10	298,10	347,88	1 976,70	302,38	368,15	1 963,63	300,08	393,25
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 410,73	625,18	61,59	1 432,73	628,04	65,96	1 403,37	601,38	69,20
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	4 091,60	704,48	164,45	3 969,20	728,57	165,85	3 951,37	664,85	159,08
37 Génie et informatique	2 201,00	184,00	207,21	2 158,30	187,72	210,03	2 109,33	205,10	217,99
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 626,00	840,52	369,06	8 201,57	830,90	373,23	8 261,33	812,41	375,33
39 Administration	3 705,13	1 876,44	98,56	3 678,73	1 962,06	109,04	3 579,07	1 943,20	112,16
40 Psychologie	1 319,37	33,33	169,93	1 272,70	28,50	172,22	1 206,57	24,40	167,80
41 Activités non-associées à une discipline	91,20	3,00	0,10	106,87	1,53	-	94,37	3,11	0,20
42 Médecins résidents		1 302,67			1 311,83			1 346,75	
EEETP			33 661,63			33 161,25			32 950,67
EEETP pondéré			95 255,17			94 991,23			95 306,80
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	33 257,85		EEETP de l'année 2018-2019	32 950,67		Effectif financé en 2018-2019	33 257,85		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	95 184,40		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	95 306,80		Effectif pondéré financé en 2018-2019	95 306,80		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université McGill

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	272,69	110,15	70,13	266,51	109,10	61,50	267,14	98,48	47,25
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 326,25	297,59	186,98	1 365,23	298,93	179,69	1 376,78	373,38	180,85
33 Beaux arts	430,87	147,00	65,89	405,45	155,52	74,01	366,53	147,10	76,88
34 Sciences pures	3 337,67	380,40	563,21	3 182,27	398,93	614,83	3 022,25	469,42	678,01
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	503,63	524,64	77,73	479,35	535,74	80,50	437,70	557,19	78,23
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 589,85	489,19	109,50	1 608,43	468,86	119,73	1 605,07	481,77	135,75
37 Génie et informatique	1 866,47	415,58	430,38	1 899,37	437,88	444,41	1 901,20	426,28	453,00
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 180,18	509,91	338,02	7 990,68	495,07	354,18	7 893,30	522,83	388,11
39 Administration	1 519,30	483,83	48,75	1 445,77	437,60	46,85	1 434,87	431,45	54,38
40 Psychologie	873,60	132,85	69,79	915,73	121,88	79,63	963,87	142,93	97,38
41 Activités non-associées à une discipline	0,20	1,60	-	11,02	1,30	-	-	2,10	-
42 Médecins résidents		1 340,44			1 305,28			1 293,37	
EEETP			26 694,27			26 391,23			26 404,85
EEETP pondéré			84 765,51			85 366,04			87 809,32
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	26 496,78		EEETP de l'année 2018-2019	26 404,85		Effectif financé en 2018-2019	26 496,78		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	85 980,29		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	87 809,32		Effectif pondéré financé en 2018-2019	87 809,32		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université de Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	479,62	129,53	23,30	484,27	137,14	33,35	493,83	141,25	35,75
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	597,93	44,88	-	593,55	40,08	-	588,53	44,23	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	2 374,20	313,25	58,74	2 265,93	463,70	60,17	2 459,02	457,83	80,95
33 Beaux arts	525,77	116,65	56,39	537,60	123,47	67,92	509,32	109,50	74,95
34 Sciences pures	3 219,57	528,35	521,10	3 210,57	491,15	470,27	3 175,73	513,22	473,33
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 894,23	752,58	50,40	1 860,25	719,31	57,01	1 724,43	697,06	52,71
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	6 286,08	860,71	145,90	6 342,00	860,83	162,33	6 436,73	863,13	138,98
37 Génie et informatique	563,00	100,77	101,89	575,13	148,53	103,12	614,20	218,93	115,72
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 984,60	1 694,30	533,91	10 685,72	1 629,36	539,53	10 431,38	1 609,80	546,47
39 Administration	1 209,52	501,70	43,62	1 058,83	500,08	31,77	1 041,87	489,02	36,64
40 Psychologie	1 685,40	40,44	196,04	1 737,23	47,93	223,45	1 739,13	54,53	227,39
41 Activités non-associées à une discipline	1,80	1,83	1,03	1,63	0,77	2,87	2,20	1,03	1,20
42 Médecins résidents		1 958,48			1 922,55			1 914,88	
EEETP			38 597,51			38 189,40			38 114,87
EEETP pondéré			121 469,26			121 266,50			122 263,17
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	38 300,59		EEETP de l'année 2018-2019	38 114,87		Effectif financé en 2018-2019	38 300,59		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	121 666,31		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	122 263,17		Effectif pondéré financé en 2018-2019	122 263,17		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

HEC Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	0,15	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	0,30
37 Génie et informatique	247,20	35,62	0,70	261,50	43,55	1,30	271,30	54,55	0,60
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 464,53	293,67	5,23	1 472,47	303,97	4,00	1 551,98	364,20	8,70
39 Administration	4 629,65	1 479,26	66,55	4 677,37	1 453,49	68,20	4 734,03	1 594,73	73,00
40 Psychologie	178,60	43,67	-	178,70	41,70	0,20	188,70	38,65	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			8 444,83			8 506,45			8 880,74
EEETP pondéré			15 378,94			15 504,54			16 517,24
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	8 610,67		EEETP de l'année 2018-2019	8 880,74		Effectif financé en 2018-2019	8 880,74		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	15 800,24		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	16 517,24		Effectif pondéré financé en 2018-2019	16 517,24		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

École Polytechnique de Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	3,20	-	-	4,40	-	0,30	3,40	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	390,67	5,90	-	403,97	5,70	0,10	426,80	7,20	0,10
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	17,00	1,60	-	16,60	1,80	0,10	16,70	4,20	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	0,67	-	0,03	0,43	-	0,27	0,33
37 Génie et informatique	3 408,13	684,50	412,30	3 465,63	673,19	456,78	3 559,30	703,69	510,61
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	973,13	47,72	41,13	1 019,10	45,85	36,66	1 046,83	54,32	32,66
39 Administration	110,13	34,57	0,30	124,43	29,23	0,30	150,80	33,53	0,17
40 Psychologie	48,40	0,07	-	42,60	0,03	-	58,43	0,23	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	0,07	5,43	-	-	7,37	-	-	1,83
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			6 184,92			6 334,30			6 611,70
EEETP pondéré			17 370,26			18 058,68			19 159,29
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	6 376,97		EEETP de l'année 2018-2019	6 611,70		Effectif financé en 2018-2019	6 611,70		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	18 196,08		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	19 159,29		Effectif pondéré financé en 2018-2019	19 159,29		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université de Sherbrooke

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	0,27	19,33	-	-	19,87	-	0,13	19,07	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 297,57	69,73	28,13	1 350,13	71,74	24,78	1 414,83	74,43	24,16
33 Beaux arts	217,10	22,73	3,13	194,93	19,27	5,07	173,20	19,90	5,47
34 Sciences pures	1 089,67	351,33	210,79	1 011,30	326,92	214,29	1 027,50	354,73	219,75
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	234,30	195,38	-	250,00	203,78	-	243,40	194,11	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 610,53	854,28	143,91	3 587,60	869,33	139,83	3 441,90	893,73	155,03
37 Génie et informatique	1 986,17	291,33	238,25	2 052,03	312,33	236,78	2 122,67	353,94	242,13
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	3 401,17	927,19	134,52	3 322,70	947,23	136,83	3 387,70	951,55	125,31
39 Administration	1 540,50	1 127,70	46,72	1 822,37	1 141,34	52,41	1 985,07	1 164,89	44,35
40 Psychologie	461,13	51,57	151,10	480,50	53,23	162,70	426,83	56,00	157,43
41 Activités non-associées à une discipline	41,03	37,13	3,77	32,63	33,30	5,77	3,53	1,67	-
42 Médecins résidents		1 108,26		-	1 097,98			1 107,54	
EEETP			19 895,72			20 178,97			20 391,95
EEETP pondéré			58 763,65			59 365,18			60 178,75
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	20 155,55		EEETP de l'année 2018-2019	20 391,95		Effectif financé en 2018-2019	20 391,95		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	59 435,86		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	60 178,75		Effectif pondéré financé en 2018-2019	60 178,75		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	5,35	-	0,13	2,78	-	-	5,25	0,10
32 Médecine, optométrie et santé des populations	77,67	23,70	-	104,43	21,80	-	108,60	26,50	-
33 Beaux arts	60,80	-	-	55,80	-	-	58,80	-	-
34 Sciences pures	80,37	9,08	3,95	86,63	6,95	1,13	89,80	7,18	3,38
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	196,17	5,63	-	194,70	15,27	-	208,33	13,23	0,75
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	697,43	63,64	1,88	674,93	65,26	5,35	785,30	53,66	6,75
37 Génie et informatique	47,87	61,16	14,73	46,70	54,88	22,80	45,57	46,62	30,51
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	187,07	19,22	27,38	191,07	22,62	21,75	206,67	31,68	23,45
39 Administration	314,90	31,00	-	289,97	44,83	-	275,60	51,93	-
40 Psychologie	112,20	42,40	-	103,10	50,83	-	66,00	41,67	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			2 083,60			2 083,71			2 187,33
EEETP pondéré			5 207,35			5 332,90			5 823,16
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	2 118,21		EEETP de l'année 2018-2019	2 187,33		Effectif financé en 2018-2019	2 187,33		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	5 454,47		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	5 823,16		Effectif pondéré financé en 2018-2019	5 823,16		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec à Chicoutimi

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	2,40	17,59	-	3,80	21,08	-	5,20	22,28	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	24,57	5,25	-	14,93	-	-	15,20	-	-
33 Beaux arts	128,83	23,48	-	143,63	24,30	-	125,53	23,05	-
34 Sciences pures	157,37	45,75	13,60	173,87	50,78	13,98	159,80	53,51	19,50
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	264,57	46,93	12,10	285,87	44,23	13,98	301,20	57,93	12,85
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 130,83	86,99	3,58	1 052,15	78,22	4,13	1 048,68	66,78	4,60
37 Génie et informatique	345,67	259,48	43,33	403,70	321,25	39,75	394,70	345,90	46,29
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	919,07	78,39	8,04	923,23	97,54	4,21	875,52	93,71	4,08
39 Administration	785,40	224,23	18,35	785,70	241,43	14,18	722,03	253,78	12,20
40 Psychologie	288,07	22,10	37,78	243,80	16,40	36,25	244,40	19,20	35,88
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	11,50	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			4 993,75			5 063,89			4 963,80
EEETP pondéré			11 820,50			12 018,56			12 023,21
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	5 007,15		EEETP de l'année 2018-2019	4 963,80		Effectif financé en 2018-2019	5 007,15		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	11 954,09		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	12 023,21		Effectif pondéré financé en 2018-2019	12 023,21		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec à Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	12,60	0,37	0,27	12,40	1,23	-	16,90	1,43	0,10
32 Médecine, optométrie et santé des populations	42,70	2,70	9,61	90,00	3,20	12,75	85,20	4,10	13,70
33 Beaux arts	1 060,93	107,00	59,38	1 014,17	102,10	56,93	1 011,83	93,21	47,78
34 Sciences pures	888,17	184,13	102,00	879,80	163,22	102,48	843,50	181,87	103,38
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	597,43	68,03	0,10	607,53	63,29	0,10	620,23	63,78	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	4 069,73	575,38	91,30	3 974,77	560,14	86,48	3 850,63	580,70	69,38
37 Génie et informatique	688,00	84,86	25,58	525,70	97,33	30,50	540,63	80,76	34,14
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	9 087,27	906,63	374,59	8 586,30	900,81	401,47	8 342,53	870,81	379,80
39 Administration	6 361,43	1 051,34	25,06	6 103,87	1 032,33	31,18	5 774,60	1 009,44	34,36
40 Psychologie	671,60	70,40	295,50	678,90	57,00	336,58	683,27	59,30	384,18
41 Activités non-associées à une discipline	14,00	0,20	-	169,47	5,13	26,10	10,40	-	25,20
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			27 528,29			26 713,26			25 817,14
EEETP pondéré			63 409,68			62 469,54			61 100,44
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	26 686,23		EEETP de l'année 2018-2019	25 817,14		Effectif financé en 2018-2019	26 686,23		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	62 326,55		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	61 100,44		Effectif pondéré financé en 2018-2019	62 326,55		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec en Outaouais

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	13,20	1,13	-	4,43	2,25	-	7,94	3,75
32 Médecine, optométrie et santé des populations	12,20	9,97	-	24,20	22,30	-	20,90	34,47	-
33 Beaux arts	47,13	6,10	-	45,90	3,85	0,38	41,47	1,98	1,88
34 Sciences pures	100,60	6,10	3,00	85,70	5,41	7,23	99,60	5,92	8,25
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	44,50	0,90	-	36,70	0,70	-	31,00	0,50	0,30
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 605,87	176,16	9,51	1 536,33	174,56	15,88	1 515,35	174,02	19,66
37 Génie et informatique	145,30	22,73	34,73	146,80	20,16	31,15	158,63	25,58	22,38
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	902,30	60,97	9,50	879,70	66,53	10,25	886,07	81,13	12,28
39 Administration	1 279,60	197,91	22,15	1 165,60	215,74	19,10	1 087,80	217,87	20,68
40 Psychologie	358,50	5,30	51,48	335,00	8,00	51,75	325,60	2,80	50,83
41 Activités non-associées à une discipline	29,60	-	-	23,50	-	-	14,60	-	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			5 156,44			4 939,10			4 873,24
EEETP pondéré			10 727,04			10 537,40			10 630,71
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	4 989,59		EEETP de l'année 2018-2019	4 873,24		Effectif financé en 2018-2019	4 989,59		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	10 631,72		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	10 630,71		Effectif pondéré financé en 2018-2019	10 631,72		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec à Rimouski

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	12,00	6,90	-	10,90	10,10	-	12,00	10,70	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	88,80	0,20	-	73,10	-	-	67,30	8,30	-
33 Beaux arts	-	-	-	1,40	5,80	-	3,60	-	-
34 Sciences pures	168,47	51,00	33,00	195,27	56,60	30,75	199,42	60,29	33,38
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	4,40	0,30	5,63	3,10	0,20	6,00	2,70	1,10	6,75
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 662,03	47,08	5,25	1 620,73	44,45	6,50	1 528,72	48,07	7,23
37 Génie et informatique	88,10	20,85	6,75	105,73	21,03	12,75	104,03	43,12	18,00
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	520,50	75,29	11,01	445,27	66,48	10,19	431,48	59,28	13,39
39 Administration	1 104,27	238,62	1,13	1 046,07	231,68	0,38	974,57	201,03	2,63
40 Psychologie	56,10	30,30	-	53,70	35,68	-	51,60	31,28	-
41 Activités non-associées à une discipline	0,10	-	-	8,10	0,30	-	-	-	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			4 238,08			4 102,26			3 919,97
EEETP pondéré			9 445,19			9 289,24			9 179,06
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	4 086,77		EEETP de l'année 2018-2019	3 919,97		Effectif financé en 2018-2019	4 086,77		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	9 304,50		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	9 179,06		Effectif pondéré financé en 2018-2019	9 304,50		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec à Trois-Rivières

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	3,70	-	-	2,80	-	-	6,10	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	273,97	15,67	0,10	275,20	23,93	0,85	310,08	39,57	1,13
33 Beaux arts	62,10	0,40	-	64,60	1,90	-	54,23	7,30	-
34 Sciences pures	686,33	57,28	49,56	673,45	46,85	46,70	654,94	42,15	52,70
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	346,93	100,00	-	350,40	107,97	-	340,99	103,40	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	2 778,85	190,68	28,93	2 824,07	204,88	25,25	2 693,17	185,99	24,04
37 Génie et informatique	288,10	39,55	36,19	300,43	36,61	34,50	282,50	28,14	30,85
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 572,48	102,78	40,88	1 549,68	99,07	35,73	1 410,75	118,08	46,22
39 Administration	2 098,03	392,03	22,90	2 102,20	468,10	30,85	1 991,76	497,85	41,08
40 Psychologie	638,80	16,17	188,42	591,80	14,87	188,48	518,28	18,67	183,84
41 Activités non-associées à une discipline	18,40	-	-	31,10	-	-	17,03	-	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			10 049,23			10 132,27			9 700,84
EEETP pondéré			23 227,57			23 441,55			23 255,70
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	9 960,78		EEETP de l'année 2018-2019	9 700,84		Effectif financé en 2018-2019	9 960,78		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	23 308,27		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	23 255,70		Effectif pondéré financé en 2018-2019	23 308,27		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	107,68	215,21	-	108,23	229,02	-	106,30	226,51
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	0,80	-	-	0,70	-	-	0,50	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	10,25	25,91	-	8,48	40,91	-	12,64	43,88
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	37,48	31,15	-	28,13	31,09	-	33,08	34,09
39 Administration	-	0,47	-	-	0,87	0,13	-	1,13	0,07
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			428,95			447,56			458,20
EEETP pondéré			4 646,72			4 961,32			5 021,79
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	444,90		EEETP de l'année 2018-2019	458,20		Effectif financé en 2018-2019	458,20		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	4 876,61		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	5 021,79		Effectif pondéré financé en 2018-2019	5 021,79		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec - École nationale d'administration publique

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	119,00	1,30	-	120,67	1,13	-	138,73	0,60
39 Administration	-	427,65	30,43	-	442,38	27,05	-	416,50	22,31
40 Psychologie	-	27,50	-	-	27,40	-	-	29,80	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	0,10	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			605,88			618,73			607,94
EEETP pondéré			2 138,09			2 138,24			2 109,29
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	610,85		EEETP de l'année 2018-2019	607,94		Effectif financé en 2018-2019	610,85		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	2 128,54		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	2 109,29		Effectif pondéré financé en 2018-2019	2 128,54		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec - École de technologie supérieure

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1,90	0,90	-	6,00	0,60	-	1,70	1,70	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	757,70	6,83	-	726,53	8,00	-	714,63	8,50	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	0,90	3,50	-	0,70	2,10	-	0,90	3,90	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	4 442,23	568,68	358,41	4 683,43	561,46	352,28	4 631,10	640,38	334,38
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 209,03	29,47	1,40	1 211,10	30,17	1,33	1 191,67	31,93	1,10
39 Administration	491,17	130,70	-	477,00	135,43	0,20	405,00	141,10	-
40 Psychologie	6,90	-	-	7,40	-	-	6,30	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	1,47	5,13	-	0,70	3,13	-	0,67	-	-
42 Médecins résidents		-			-			-	
EEETP			8 016,32			8 207,56			8 114,96
EEETP pondéré			19 765,40			20 131,03			19 854,97
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	8 112,95		EEETP de l'année 2018-2019	8 114,96		Effectif financé en 2018-2019	8 114,96		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	19 917,13		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	19 854,97		Effectif pondéré financé en 2018-2019	19 917,13		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.18

Effectifs financés¹

Université du Québec - Télé-université

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018			Année universitaire 2018-2019		
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	9,40	-	-	6,30	-	-	4,80	0,10	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	14,10	2,80	-	14,60	3,70	-	18,40	4,30	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	15,70	2,80	-	11,20	3,00	-	10,60	1,80	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	3,30	-	-	4,00	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	165,20	114,58	0,50	151,60	127,28	0,50	153,80	110,65	0,40
37 Génie et informatique	69,80	6,10	2,63	77,90	7,60	3,75	83,80	7,80	4,88
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 717,80	16,93	0,40	2 778,00	16,40	0,80	1 366,70	18,70	0,10
39 Administration	1 459,30	72,54	0,10	1 459,60	80,72	-	1 399,23	98,48	-
40 Psychologie	317,50	86,10	0,10	317,60	100,20	-	271,40	102,50	0,20
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	4,20	0,20	-	6,10	0,40	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EEETP			4 074,38			5 168,45			3 669,14
EEETP pondéré			6 253,60			7 797,03			5 767,85
	A			B			Plus élevé de A ou B		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	4 303,99		EEETP de l'année 2018-2019	3 669,14		Effectif financé en 2018-2019	4 303,99		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	6 606,16		EEETP pondéré de l'année 2018-2019	5 767,85		Effectif pondéré financé en 2018-2019	6 606,16		

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 30 avril 2020.

Annexe 1.19

Détermination des effectifs financés¹

Ensemble des universités

Établissement	A		B		Plus élevé de A ou B	
	Moyenne de l'EEETP (3 ans)	Moyenne de l'EEETP pondéré ² (3 ans)	EEETP Année universitaire 2018-2019	EEETP pondéré ² Année universitaire 2018-2019	Effectif financé	Effectif pondéré financé
Université Bishop's	2 268,02	3 901,15	2 287,58	3 889,08	2 287,58	3 901,15
Université Concordia	25 850,90	57 853,30	25 854,39	58 558,63	25 854,39	58 558,63
Université Laval	33 257,85	95 184,40	32 950,67	95 306,80	33 257,85	95 306,80
Université McGill	26 496,78	85 980,29	26 404,85	87 809,32	26 496,78	87 809,32
Université de Montréal	38 300,59	121 666,31	38 114,87	122 263,17	38 300,59	122 263,17
HEC Montréal	8 610,67	15 800,24	8 880,74	16 517,24	8 880,74	16 517,24
École Polytechnique de Montréal	6 376,97	18 196,08	6 611,70	19 159,29	6 611,70	19 159,29
Université de Sherbrooke	20 155,55	59 435,86	20 391,95	60 178,75	20 391,95	60 178,75
Université du Québec	66 321,42	156 508,04	64 312,56	154 766,18	66 405,85	157 091,03
Total	227 638,75	614 525,67	225 809,31	618 448,46	228 487,43	620 785,38
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 118,21	5 454,47	2 187,33	5 823,16	2 187,33	5 823,16
Université du Québec à Chicoutimi	5 007,15	11 954,09	4 963,80	12 023,21	5 007,15	12 023,21
Université du Québec à Montréal	26 686,23	62 326,55	25 817,14	61 100,44	26 686,23	62 326,55
Université du Québec en Outaouais	4 989,59	10 631,72	4 873,24	10 630,71	4 989,59	10 631,72
Université du Québec à Rimouski	4 086,77	9 304,50	3 919,97	9 179,06	4 086,77	9 304,50
Université du Québec à Trois-Rivières	9 960,78	23 308,27	9 700,84	23 255,70	9 960,78	23 308,27
Institut national de la recherche scientifique	444,90	4 876,61	458,20	5 021,79	458,20	5 021,79
École nationale d'administration publique	610,85	2 128,54	607,94	2 109,29	610,85	2 128,54
École de technologie supérieure	8 112,95	19 917,13	8 114,96	19 854,97	8 114,96	19 917,13
Télé-université	4 303,99	6 606,16	3 669,14	5 767,85	4 303,99	6 606,16
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	66 321,42	156 508,04	64 312,56	154 766,18	66 405,85	157 091,03

¹ L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU, en date du 30 avril 2020.

² Exclut les étudiants étrangers déréglementés.

Annexe 2A
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2020-2021
(en milliers de dollars)

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à l'enseignement ¹								Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Constante	Revenus « Terrains et bâtiments » ¹			Solde à répartir ³	
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés « Terrains et bâtiments »			Récupération de taxes de vente ²	Revenus totaux	Droits de scolarité		Besoins normés « Terrains et bâtiments »
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)	(9)	(10) = (8-9)	(11)	(12) = (11*10)	(13)	(14) = (12-13)	
Bishop's	1 054,4	2 538,0	571,2	211,5	213,3	956,6	1 193,1	6 737,9	288,1	6 449,8	88,10106%	5 682,3	1 265,4	4 416,9	-
Concordia	7 115,1	17 126,9	5 184,9	1 427,2	1 496,6	6 561,2	12 446,1	51 358,0	2 302,7	49 055,3	88,10106%	43 218,2	13 463,8	29 754,4	-
Laval	7 670,3	18 463,3	3 381,5	1 538,6	1 507,3	6 629,2	12 590,8	51 780,9	2 320,7	49 460,2	88,10106%	43 574,9	9 943,9	33 631,1	-
McGill	7 793,9	18 760,8	3 554,5	1 563,4	1 553,3	7 160,6	14 698,6	55 085,2	2 525,3	52 559,8	88,10106%	46 305,8	15 416,1	30 889,6	-
Montréal	9 001,4	21 667,6	4 006,2	1 805,6	1 804,3	8 627,1	15 853,0	62 765,2	2 860,3	59 904,9	88,10106%	52 776,9	9 719,9	43 057,0	-
HEC	1 424,6	3 429,2	756,2	285,8	293,2	1 433,1	3 364,9	10 986,9	521,3	10 465,6	88,10106%	9 220,3	2 236,4	6 983,9	-
Polytechnique	1 577,4	3 797,0	691,2	316,4	309,8	1 363,1	3 866,2	11 921,3	566,4	11 354,9	88,10106%	10 003,8	2 109,1	7 894,7	-
Sherbrooke	3 985,2	9 592,8	1 807,0	799,4	797,0	3 741,8	9 073,1	29 796,3	1 405,5	28 390,8	88,10106%	25 012,6	5 010,5	20 002,1	-
U. du Québec															
UQAT	466,9	1 123,8	239,8	93,6	95,2	456,3	1 296,8	3 772,3	183,2	3 589,1	88,10106%	3 162,0	489,1	2 673,0	-
UQAC	1 414,7	3 405,3	660,0	283,8	290,0	1 485,1	2 710,1	10 248,9	475,0	9 773,9	88,10106%	8 610,9	1 592,1	7 018,8	-
UQAM	5 757,4	13 858,8	5 093,5	1 154,9	1 258,7	5 602,7	10 051,1	42 777,0	1 912,2	40 864,8	88,10106%	36 002,3	7 170,4	28 832,0	-
UQO	1 116,8	2 688,4	582,2	224,0	229,5	1 126,4	2 017,7	7 985,1	365,2	7 619,9	88,10106%	6 713,2	1 423,0	5 290,2	-
UQAR	956,3	2 302,0	495,9	191,8	202,1	1 107,2	1 694,2	6 949,6	320,4	6 629,1	88,10106%	5 840,3	1 170,3	4 670,1	-
UQTR	2 212,1	5 324,8	1 084,0	443,7	444,7	2 053,5	4 209,7	15 772,4	723,4	15 049,1	88,10106%	13 258,4	2 933,3	10 325,1	-
INRS	187,9	452,4	89,7	37,7	39,1	209,2	311,6	1 327,6	60,6	1 267,0	88,10106%	1 116,2	154,8	961,5	-
ENAP	211,8	509,8	200,7	42,5	46,8	204,9	488,1	1 704,5	79,0	1 625,5	88,10106%	1 432,1	237,3	1 194,8	-
ETS	2 066,3	4 973,9	885,0	414,5	405,6	1 801,3	4 855,7	15 402,3	727,7	14 674,6	88,10106%	12 928,5	1 752,8	11 175,6	-
TELUQ	139,9	336,8	165,6	28,1	32,8	149,3	1 567,4	2 419,9	141,3	2 278,6	88,10106%	2 007,5	282,8	1 724,7	-
UQSS	361,9	871,0	243,2	72,6	75,5	337,8	112,3	2 074,2	80,3	1 993,9	88,10106%	1 756,6	-	1 756,6	-
Total réseau	54 514,2	131 222,5	29 692,2	10 935,2	11 094,8	51 006,4	102 400,3	390 865,6	17 858,6	373 006,9	88,10106%	328 623,1	76 371,0	252 252,1	300,0

¹ Voir l'annexe 3.1 et l'annexe 11.

² (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

³ Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQL.

**Annexe 3A
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
2020-2021**

	(000 \$)
(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux	54 514,2
Montant global de ce volet de coûts normés : 21,20 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE) Indexation selon les décrets gouvernementaux : 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	
(2) Entretien courant et réparations mineures	131 222,5
Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à l'enseignement (VRESPE) Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI) Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE) Sources : SILU, PQI	
(3) Sécurité et prévention d'incendie	29 692,2
Montant global de ce volet de coûts normés : [109 724 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPE], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,30 \$/mcb Indexation selon les décrets gouvernementaux : 109 705 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	
(4) Assurances	10 935,2
Montant global de ce volet de coûts normés : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 % Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI) Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, PQI	
(5) Coordination, planification et divers	11 094,8
Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de quatre volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous soit, « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ». Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents. Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI	
(6) Énergie	51 006,4
Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPE en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) ₂₀₂₀ où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	
(7) Renouvellement du parc mobilier	102 400,3
Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif. Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à l'enseignement et évalués selon les EETP et les PEETP 2018-2019, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2020). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	
(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement	390 865,6
(8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	
(9) Récupération des taxes de vente	17 858,6
Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du volet « renouvellement du parc mobilier », ainsi que 3,15 % des montants des autres volets ¹ sauf « Assurances » Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente Source : résultats des divers volets des coûts normés	
(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = (8 + 9)	373 006,9
(11) Constante, pour tenir compte des revenus totaux disponibles pour les terrains et bâtiments	88,10106%
(12) Revenus disponibles pour les terrains et bâtiments liés à l'enseignement : (12) = (10) X (11)	328 623,1
(13) Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments »	76 371,0
11,7 % (4,0 % pour la TELUQ ²) des droits de scolarité calculés à partir des EETP 2018-2019 selon l'université d'attache (en considérant le montant de 2020-2021 soit 2 622,90 \$ par EETP réglementé et 16566,9 par EETP déréglémenté, et détalqué de la récupération de l'aide financière évaluée en considérant le montant total de cette récupération pour 2020-2021 (90,601 MS) et en tenant compte des déficits d'espace net 2018-2019 liés à l'enseignement. Sources : GDEU, SIGU et SILU	
(14) Besoins normés « Terrains et bâtiments » : (14) = (12-13)	252 252,1

¹ En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

² Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

Annexe 3.1A
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures », « Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2020-2021

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à l'enseignement ²	Valeur de remplacement de ces espaces liés à l'enseignement (VRESPE)	Volets de coûts normés liés à l'enseignement			
	Espaces totaux ¹ (ESP)	Espaces liés à l'enseignement				Entretien ménager et gestion des produits dangereux ³	Entretien courant et réparations mineures	Sécurité et prévention d'incendie ⁴	Assurances ⁵
		Pourcentage ²							
	(mètres carrés) (1)	(en %) (2)	(mètres carrés) (3) = (1 x 2)			(\$ déc. 2020 du m ² brut) (4)	(000 \$) (5) = (3 x 4) / 1000	(000 \$) (6)	Entretien préventif (000 \$) (7) = (5) x 1,5%
Bishop's	52 225	97,21%	50 768	3 332,81	169 199,8	1 054,4	2 538,0	571,2	211,5
Concordia	409 079	79,55%	325 422	3 508,65	1 141 793,1	7 115,1	17 126,9	5 184,9	1 427,2
Laval	547 105	66,10%	361 636	3 403,65	1 230 883,7	7 670,3	18 463,3	3 381,5	1 538,6
McGill	613 765	62,08%	381 025	3 282,52	1 250 723,2	7 793,9	18 760,8	3 554,5	1 563,4
Montréal	598 659	71,70%	429 239	3 365,27	1 444 503,5	9 001,4	21 667,6	4 006,2	1 805,6
HEC	78 969	90,86%	71 751	3 186,22	228 615,2	1 424,6	3 429,2	756,2	285,8
Polytechnique	114 356	59,79%	68 373	3 702,25	253 135,6	1 577,4	3 797,0	691,2	316,4
Sherbrooke	271 018	69,78%	189 116	3 381,61	639 517,8	3 985,2	9 592,8	1 807,0	799,4
U. du Québec									
UQAT	27 288	66,71%	18 204	4 115,51	74 918,0	466,9	1 123,8	239,8	93,6
UQAC	77 289	80,79%	62 442	3 635,74	227 022,1	1 414,7	3 405,3	660,0	283,8
UQAM	336 355	81,30%	273 457	3 378,67	923 919,7	5 757,4	13 858,8	5 093,5	1 154,9
UQO	60 346	87,96%	53 080	3 376,51	179 226,3	1 116,8	2 688,4	582,2	224,0
UQAR	62 288	72,97%	45 452	3 376,45	153 464,9	956,3	2 302,0	495,9	191,8
UQTR	125 060	86,44%	108 102	3 283,79	354 983,8	2 212,1	5 324,8	1 084,0	443,7
INRS	79 643	10,70%	8 522	3 539,02	30 158,8	187,9	452,4	89,7	37,7
ENAP	11 798	92,20%	10 878	3 124,25	33 984,8	211,8	509,8	200,7	42,5
ETS	128 892	68,65%	88 484	3 747,47	331 592,5	2 066,3	4 973,9	885,0	414,5
TELUQ	7 755	91,66%	7 108	3 159,17	22 456,1	139,9	336,8	165,6	28,1
Siège social	26 833	68,45%	18 367	3 161,52	58 068,2	361,9	871,0	243,2	72,6
Total réseau	3 628 723		2 571 427		8 748 167,2	54 514,2	131 222,5	29 692,2	10 935,2

¹ Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

² Données provenant de SIGIU 2020-2025. Tableau 11B

³ Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPE par 21,20 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPE pondérés selon leur nature (VRESPE), où 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

⁴ Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [109 724 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPE], où 109 724 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,30 \$/mcb.

⁵ Les montants du volet « Assurances » sont déterminés en accordant 10 cents par 100 \$ de VRESPE et en majorant le tout de 25 % pour prendre en considération les biens mobiliers : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %.

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2020-2021

Volets de coûts normés liés à l'enseignement

	Entretien ménager et gestion des produits dangereux ¹ (000 \$) (1)	Entretien courant et réparations mineures ¹ (000 \$) (2)	Sécurité et prévention d'incendie ¹ (000 \$) (3)	Assurances ¹ (000 \$) (4)	Énergie 2019-2020 (000 \$) (5)	Ensemble des cinq colonnes précédentes (000 \$) (6) = total (1 à 5)	Volet « Coordination, planification et divers » ² (000 \$) (7) = (6) x 4%
Bishop's	1 054,4	2 538,0	571,2	211,5	956,6	5 331,6	213,3
Concordia	7 115,1	17 126,9	5 184,9	1 427,2	6 561,2	37 415,3	1 496,6
Laval	7 670,3	18 463,3	3 381,5	1 538,6	6 629,2	37 682,8	1 507,3
McGill	7 793,9	18 760,8	3 554,5	1 563,4	7 160,6	38 833,2	1 553,3
Montréal	9 001,4	21 667,6	4 006,2	1 805,6	8 627,1	45 107,9	1 804,3
HEC	1 424,6	3 429,2	756,2	285,8	1 433,1	7 328,9	293,2
Polytechnique	1 577,4	3 797,0	691,2	316,4	1 363,1	7 745,2	309,8
Sherbrooke	3 985,2	9 592,8	1 807,0	799,4	3 741,8	19 926,1	797,0
U. du Québec							
UQAT	466,9	1 123,8	239,8	93,6	456,3	2 380,3	95,2
UQAC	1 414,7	3 405,3	660,0	283,8	1 485,1	7 248,9	290,0
UQAM	5 757,4	13 858,8	5 093,5	1 154,9	5 602,7	31 467,2	1 258,7
UQO	1 116,8	2 688,4	582,2	224,0	1 126,4	5 737,9	229,5
UQAR	956,3	2 302,0	495,9	191,8	1 107,2	5 053,3	202,1
UQTR	2 212,1	5 324,8	1 084,0	443,7	2 053,5	11 118,0	444,7
INRS	187,9	452,4	89,7	37,7	209,2	977,0	39,1
ENAP	211,8	509,8	200,7	42,5	204,9	1 169,6	46,8
ETS	2 066,3	4 973,9	885,0	414,5	1 801,3	10 141,0	405,6
TELUQ	139,9	336,8	165,6	28,1	149,3	819,7	32,8
Siège social	361,9	871,0	243,2	72,6	337,8	1 886,4	75,5
Total réseau	54 514,2	131 222,5	29 692,2	10 935,2	51 006,4	277 370,5	11 094,8

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2020-2021

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à l'enseignement ¹ (VRESPE) (000 \$ déc. 2020)	Consommation, enquête sur l'énergie 2018-19 (GJ)	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE) (mètres carrés)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété ² (\$ déc. 2020)	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP) (000 \$ déc. 2020)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2018-2019		Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2018-2019 indexées jusqu'en déc. 2019 ⁴ (\$ 2019-2020)	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs		Volet de coûts normés Énergie ⁶ (000 \$)
						(GJ / VREP) (6) = (2÷5)x1000	33% étab. & 67% réseau ³ (7)		(\$ 2019-20 ÷ GJ)	67% étab. & 33% réseau ⁵ (10)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5)x1000	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)	(11) = (1 x 7 x 10)
Bishop's	169 200	89 931	91 187	3 341,22	304 676	0,2952	0,3395	1 530 515	17,02	16,653	956,6
Concordia	1 141 793	576 988	492 472	3 648,55	1 796 809	0,3211	0,3481	9 696 849	16,81	16,510	6 561,2
Laval	1 230 884	1 053 062	709 937	3 704,41	2 629 898	0,4004	0,3742	14 367 948	13,64	14,392	6 629,2
McGill	1 250 723	1 264 683	813 746	3 701,54	3 012 113	0,4199	0,3806	18 480 608	14,61	15,041	7 160,6
Montréal	1 444 503	1 010 599	638 771	3 601,03	2 300 234	0,4393	0,3871	15 354 342	15,19	15,430	8 627,1
HEC	228 615	96 232	104 363	3 190,68	332 989	0,2890	0,3375	1 913 930	19,89	18,576	1 433,1
Polytechnique	253 136	179 612	131 548	4 005,91	526 969	0,3408	0,3546	2 664 065	14,83	15,188	1 363,1
Sherbrooke	639 518	482 632	383 380	3 694,01	1 416 210	0,3408	0,3545	8 105 838	16,80	16,503	3 741,8
U. du Québec											
UQAT	74 918	26 100	27 318	4 458,34	121 793	0,2143	0,3128	553 975	21,23	19,471	456,3
UQAC	227 022	99 476	86 125	3 796,74	326 994	0,3042	0,3425	2 056 426	20,67	19,101	1 485,1
UQAM	923 920	486 157	423 411	3 467,17	1 468 038	0,3312	0,3514	8 713 189	17,92	17,258	5 602,7
UQO	179 226	38 727	59 944	3 437,48	206 056	0,1879	0,3041	891 078	23,01	20,666	1 126,4
UQAR	153 465	57 552	48 049	3 653,41	175 543	0,3279	0,3503	1 318 294	22,91	20,597	1 107,2
UQTR	354 984	116 031	123 035	3 423,87	421 256	0,2754	0,3330	2 099 368	18,09	17,373	2 053,5
INRS	30 159	255 240	102 126	4 447,51	454 206	0,5619	0,4275	4 182 158	16,39	16,228	209,2
ENAP	33 985	10 505	11 798	3 125,46	36 874	0,2849	0,3361	198 933	18,94	17,938	204,9
ETS	331 592	133 427	211 951	4 018,70	851 767	0,1566	0,2938	2 636 920	19,76	18,491	1 801,3
TELUQ	22 456	8 681	7 755	3 157,99	24 490	0,3545	0,3591	171 822	19,79	18,511	149,3
Siège social	58 068	58 861	91 386	3 522,35	321 893	0,1829	0,3024	1 228 686	20,87	19,236	337,8
Total réseau	8 748 167	6 044 496	4 558 302		16 728 809	0,3613	0,3613	96 164 946	15,91	15,910	51 006,4

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Données provenant de SIGIU 2020-2025.

³ Exemple de calcul pour Bishop's : 0,3395 = (33 % x 0,2952) + (67 % x 0,3613).

⁴ Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

⁵ Exemple de calcul pour Bishop's : 16,653 = (67 % x 17,02) + (33 % x 15,91).

⁶ Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]_{EE}.

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2020-2021

	Dépenses en énergie ¹									Toutes \$ 2019-2020
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			
	\$ 2018-2019	Taux d'indexation ²	\$ 2019-2020	\$ 2018-2019	Taux d'indexation ³	\$ 2019-2020	\$ 2018-2019	Taux d'indexation ⁴	\$ 2019-2020	
Bishop's	1 130 133	0,990	1 118 832	401 785	0,990	397 767	14 057	0,990	13 916	1 530 515
Concordia	7 407 491	0,990	7 333 416	2 382 888	0,990	2 359 059	4 418	0,990	4 374	9 696 849
Laval	9 320 219	0,990	9 227 017	4 771 614	0,990	4 723 898	421 246	0,990	417 034	14 367 948
McGill	12 269 871	0,990	12 147 172	6 362 870	0,990	6 299 241	34 540	0,990	34 195	18 480 608
Montréal	10 132 540	0,990	10 031 215	5 355 636	0,990	5 302 080	21 260	0,990	21 047	15 354 342
HEC	1 664 454	0,990	1 647 809	268 809	0,990	266 121	-	0,990	-	1 913 930
Polytechnique	1 903 841	0,990	1 884 803	737 039	0,990	729 669	50 095	0,990	49 594	2 664 065
Sherbrooke	6 498 953	0,990	6 433 963	1 676 736	0,990	1 659 969	12 026	0,990	11 906	8 105 838
U. du Québec										
UQAT	425 674	0,990	421 417	133 897	0,990	132 558	-	0,990	-	553 975
UQAC	1 706 258	0,990	1 689 195	370 940	0,990	367 231	-	0,990	-	2 056 426
UQAM	7 583 582	0,990	7 507 746	1 211 096	0,990	1 198 985	6 523	0,990	6 458	8 713 189
UQO	839 384	0,990	830 990	60 695	0,990	60 088	-	0,990	-	891 078
UQAR	1 140 039	0,990	1 128 639	2 687	0,990	2 660	188 884	0,990	186 995	1 318 294
UQTR	1 937 471	0,990	1 918 096	183 103	0,990	181 272	-	0,990	-	2 099 368
INRS	2 813 098	0,990	2 784 967	1 411 304	0,990	1 397 191	-	0,990	-	4 182 158
ENAP	151 871	0,990	150 352	49 071	0,990	48 580	-	0,990	-	198 933
ETS	1 868 325	0,990	1 849 642	795 231	0,990	787 279	-	0,990	-	2 636 920
TELUQ	139 933	0,990	138 534	33 625	0,990	33 289	-	0,990	-	171 822
Siège social	1 112 429	0,990	1 101 305	128 668	0,990	127 381	-	0,990	-	1 228 686
Total réseau	70 045 566		69 345 110	26 337 694		26 074 317	753 049		745 519	96 164 946

¹ L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires. Il s'agit du même taux d'indexation.

² Électricité 0,990 = (159,6 ÷ 161,2) = (IPQe2018-2019 ÷ IPQ 2017-2018) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2019.

³ Gaz naturel et autres sources 0,990 = (159,6 ÷ 161,2) = (IPQe2018-2019 ÷ IPQ 2017-2018) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2019.

⁴ Mazout 0,990 = (159,6 ÷ 161,2) = (IPQe2018-2019 ÷ IPQ 2017-2018) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2019.

Annexe 3.1A (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2020-2021

Renouvellement du parc mobilier lié à l'enseignement (000 \$ déc. 2020) ¹

Établissement	Mobilier (1)	Appareillage (2)	TIC (3)	Total
				Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	154,2	253,0	785,8	1 193,1
Université Concordia	1 492,2	3 728,9	7 225,0	12 446,1
Université Laval	1 626,8	3 154,2	7 809,8	12 590,8
Université McGill	2 158,3	3 795,2	8 745,2	14 698,6
Université de Montréal	2 175,6	4 406,6	9 270,8	15 853,0
École des hautes études commerciales de Montréal	531,6	284,5	2 548,8	3 364,9
École Polytechnique de Montréal	389,7	1 509,3	1 967,2	3 866,2
Université de Sherbrooke	1 236,4	2 280,2	5 556,5	9 073,1
Université du Québec	3 615,9	7 078,8	18 619,9	29 314,6
Total	13 380,8	26 490,6	62 528,9	102 400,3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	128,4	309,6	858,8	1 296,8
Université du Québec à Chicoutimi	326,5	805,2	1 578,5	2 710,1
Université du Québec à Montréal	1 416,2	2 241,0	6 394,0	10 051,1
Université du Québec en Outaouais	292,8	319,5	1 405,5	2 017,7
Université du Québec à Rimouski	240,2	243,0	1 211,0	1 694,2
Université du Québec à Trois-Rivières	522,3	859,6	2 827,8	4 209,7
Institut national de la recherche scientifique	41,6	98,2	171,8	311,6
École nationale d'administration publique	86,3	20,5	381,4	488,1
École de technologie supérieure	438,2	2 163,8	2 253,7	4 855,7
Télé-université	97,6	14,5	1 455,4	1 567,4
Siège social	26,0	4,1	82,2	112,3
Total de l'Université du Québec	3 615,9	7 078,8	18 619,9	29 314,6

¹ Source: SIGIU 2020-2025.TABLERAU 20

Annexe 3.1A (Suite et fin)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition des revenus de droits de scolarité

Établissement	EETP 2018-2019 selon l'université d'attache (incluant les dérèglementés)	EETP 2018-2019 réglementés	EETP 2018-2019 dérèglementés	Droits de scolarité bruts ¹ réglementés (000 \$)	Droits de scolarité bruts ² dérèglementés (000 \$)	Droits de scolarité bruts. Grand Total	Récupération pour l'aide financière aux études ³ (000 \$)	Droits de scolarité nets (000 \$)	Espaces nets normalisés ⁴ 2018-2019	Espaces nets inventoriés ⁵ 2018-2019	Déficit d'espace 2018-2019 (en %)	Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments » ⁶ (000 \$)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4+5)	(7)	(8) = (6 - 7)	(9)	(10)	(11) = [(9-10):(10)]>0	(12)
Université Bishop's	2 649,70	2 302,38	347,32	6 038,91	5 753,96	11 793	1 002	10 791	21 731	28 034		1 265,4
Université Concordia	29 980,00	25 838,97	4 141,03	67 773,03	68 603,95	136 377	11 338	125 039	258 224	237 106	8,18%	13 463,8
Université Laval	33 607,01	32 935,84	671,18	86 387,41	11 119,29	97 507	12 710	84 797	295 427	327 722		9 943,9
Université McGill	31 736,22	26 359,47	5 376,75	69 138,25	89 076,10	158 214	12 002	146 212	400 878	360 435	10,09%	15 416,1
Université de Montréal	38 918,63	38 129,32	789,31	100 009,39	13 076,39	113 086	14 719	98 367	362 549	305 494	15,74%	9 719,9
École des hautes études commerciales de Montréal	9 238,37	8 889,39	348,98	23 315,98	5 781,57	29 098	3 494	25 604	61 641	45 913	25,52%	2 236,4
École Polytechnique de Montréal	7 176,12	6 684,32	491,80	17 532,29	8 147,60	25 680	2 714	22 966	89 652	70 209	21,69%	2 109,1
Université de Sherbrooke	20 580,57	20 392,23	188,33	53 486,79	3 120,10	56 607	7 783	48 823	219 741	192 302	12,49%	5 010,5
Université du Québec	65 675	64 277	1 397	168 593,17	23 150	191 743	24 838	166 906	630 954	583 804		17 205,9
Total	239 561	225 809	13 752	592 275	227 829	820 105	90 601	729 504	2 340 798	2 151 019		76 371,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 242,80	2 209,06	33,73	5 794,15	558,86	6 353	848	5 505	25 155	19 057	24,24%	489,1
Université du Québec à Chicoutimi	5 159,77	5 016,70	143,07	13 158,30	2 370,17	15 528	1 951	13 577	54 143	56 220		1 592,1
Université du Québec à Montréal	26 489,73	26 041,69	448,04	68 304,75	7 422,66	75 727	10 018	65 709	225 571	209 905	6,95%	7 170,4
Université du Québec en Outaouais	5 045,63	4 897,67	147,96	12 846,11	2 451,21	15 297	1 908	13 389	41 537	37 645	9,37%	1 423,0
Université du Québec à Rimouski	4 015,98	3 946,77	69,21	10 351,98	1 146,57	11 499	1 519	9 980	39 506	40 077		1 170,3
Université du Québec à Trois-Rivières	10 163,84	9 803,71	360,13	25 714,14	5 966,29	31 680	3 844	27 837	80 665	72 486	10,14%	2 933,3
Institut national de la recherche scientifique	482,37	465,37	17,01	1 220,61	281,78	1 502	182	1 320	42 947	53 112		154,8
École nationale d'administration publique	652,47	612,41	40,07	1 606,28	663,78	2 270	247	2 023	8 772	10 375		237,3
École de technologie supérieure	8 258,71	8 123,64	135,07	21 307,50	2 237,64	23 545	3 123	20 422	103 078	75 446	26,81%	1 752,8
Télé-université	3 163,47	3 160,37	3,10	8 289,34	51,36	8 341	1 196	7 144	9 580	9 481	1,04%	282,8
Siège social												
Total de l'Université du Québec	65 675	64 277	1 397	168 593	23 150	191 743	24 838	166 906	630 954	583 804		17 205,9

¹ Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (2) X 2 622,90 \$.

² Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (3) X 16 566,90 \$.

³ Montant réparti en fonction de l'effectif étudiant 2018-2019 selon l'université d'attache.

⁴ Source : tableau 2 de SIGIU 2018-2019, incluant les espaces sportifs. Tableau 2

⁵ Source : SILU 2018-2019; besoins d'espace incluant les espaces sportifs.

⁶ (12) = 11,72675% x (8) x [100% - (11)], sauf pour la TELUQ, où le facteur 11,72675% est remplacé par un facteur 4 %

Annexe 3.2A

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à l'enseignement ¹		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ ²	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes (000 \$) (1)	Après récupération de taxes de ventes (000 \$) (2) = (1) x 0,9301			
Université Bishop's	277,5	258,1	20,3	88,10106%	17,9
Université Concordia	2 229,4	2 073,5	163,2	88,10106%	143,8
Université Laval	2 570,7	2 391,0	188,2	88,10106%	165,8
Université McGill	1 974,0	1 836,1	144,5	88,10106%	127,3
Université de Montréal	2 209,7	2 055,3	161,8	88,10106%	142,5
École des hautes études commerciales de Montréal	923,2	858,6	67,6	88,10106%	59,5
École Polytechnique de Montréal	613,8	570,9	44,9	88,10106%	39,6
Université de Sherbrooke	1 642,6	1 527,8	120,2	88,10106%	105,9
Université du Québec	6 656,2	6 240,2	487,2	88,10106%	429,3
Total	19 097,1	17 811,5	1 397,9	88,10106%	1 231,6
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	400,2	372,2	29,3	88,10106%	25,8
Université du Québec à Chicoutimi	496,0	461,3	36,3	88,10106%	32,0
Université du Québec à Montréal	1 809,5	1 683,0	132,5	88,10106%	116,7
Université du Québec en Outaouais	491,1	456,7	35,9	88,10106%	31,7
Université du Québec à Rimouski	461,6	429,3	33,8	88,10106%	29,8
Université du Québec à Trois-Rivières	1 104,9	1 027,6	80,9	88,10106%	71,3
Institut national de la recherche scientifique	36,8	34,3	2,7	88,10106%	2,4
École nationale d'administration publique	137,5	127,9	10,1	88,10106%	8,9
École de technologie supérieure	680,1	632,6	49,8	88,10106%	43,9
Télé-université	1 028,8	956,8	75,3	88,10106%	66,3
Siège social	9,8	9,1	0,7	88,10106%	0,6
Total de l'Université du Québec	6 656,2	6 191,0	487,2	88,10106%	429,3

¹ Données provenant du SIGIU 2020-2025 selon le nouveau cadre normatif. Tableau 21

² Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	c = a/b	7,87%

Annexe 2B
Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2020-2021
(en milliers de dollars)

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à la recherche ¹								Récupération de taxes de vente ²	Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Allocation répartie au prorata des coûts normés admissibles	Solde à répartir ³
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés « Terrains et bâtiments »				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)	(9)	(10) = [(8-9)] X 90%	(11)	
Bishop's	25,7	77,5	16,4	6,5	6,2	29,2	41,3	202,7	8,9	174,5	121,5	-
Concordia	1 741,8	5 261,2	1 332,9	438,4	431,6	2 015,5	2 444,9	13 666,2	588,0	11 770,5	8 194,6	-
Laval	3 948,4	11 926,5	1 734,2	993,9	915,4	4 282,2	4 898,8	28 699,3	1 225,3	24 726,6	17 214,7	-
McGill	4 881,6	14 745,4	2 171,2	1 228,8	1 146,2	5 628,0	7 393,1	37 194,3	1 632,9	32 005,3	22 282,0	-
Montréal	3 532,2	10 669,5	1 581,2	889,1	836,8	4 248,2	5 309,6	27 066,7	1 191,6	23 287,6	16 212,8	-
HEC	115,9	350,0	76,1	29,2	28,7	146,3	238,5	984,5	44,9	845,7	588,8	-
Polytechnique	1 017,8	3 074,4	464,9	256,2	236,7	1 103,7	1 792,1	7 945,7	353,4	6 833,1	4 757,2	-
Sherbrooke	1 795,8	5 424,5	782,6	452,0	422,8	2 115,9	3 325,2	14 318,8	645,7	12 305,7	8 567,2	-
U. du Québec												
UQAT	232,1	701,1	119,6	58,4	55,8	284,7	422,5	1 874,3	84,4	1 611,0	1 121,6	-
UQAC	329,9	996,4	156,9	83,0	80,0	434,5	540,0	2 620,7	117,4	2 253,0	1 568,6	-
UQAM	1 203,1	3 634,2	1 171,6	302,9	311,2	1 469,2	1 908,6	10 000,8	435,2	8 609,1	5 993,6	-
UQO	140,1	423,2	79,7	35,3	34,2	177,3	237,7	1 127,5	50,3	969,5	674,9	-
UQAR	368,0	1 111,5	183,7	92,6	91,6	534,6	518,0	2 900,0	128,9	2 494,1	1 736,4	-
UQTR	342,2	1 033,6	170,0	86,1	81,2	398,6	724,6	2 836,5	129,8	2 436,0	1 696,0	-
INRS	1 609,2	4 860,8	748,7	405,1	394,9	2 248,3	1 958,6	12 225,6	533,9	10 522,5	7 325,8	-
ENAP	14,3	43,3	17,0	3,6	3,8	17,4	33,3	132,9	6,0	114,2	79,5	-
ETS	925,6	2 795,8	404,1	233,0	214,8	1 012,5	1 611,8	7 197,7	320,2	6 189,8	4 309,3	-
TELUQ	10,1	30,5	15,1	2,5	2,9	13,5	39,5	114,1	5,6	97,7	68,0	-
UQSS	181,0	546,6	112,1	45,5	43,9	212,0	8,8	1 149,8	43,3	995,9	693,3	-
Total réseau	22 414,7	67 706,0	11 338,0	5 642,2	5 338,9	26 371,6	33 447,0	172 258,3	7 545,4	148 241,6	103 205,7	200,0

¹ Voir l'annexe 3.1 et l'annexe 11.

² (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

³ Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI.

Annexe 3B
Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments concernant les espaces de recherche
2020-2021

	(000 \$)
(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux	22 414,7
Montant global de ce volet de coûts normés : 21,20 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (ESPR)	
Indexation selon les décrets gouvernementaux : 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h)	
Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR)	
Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	
(2) Entretien courant et réparations mineures	67 706,0
Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à la recherche (VRESPR)	
Indexation par la mise à jour de la VRESPR dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)	
Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR)	
Sources : SILU, PQI	
(3) Sécurité et prévention d'incendie	11 338,0
Montant global de ce volet de coûts normés : [109 724 \$ X (ESPR/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPR], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,30 \$/mcb	
Indexation selon les décrets gouvernementaux : 109 705 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43\$/h ÷ 11,25 \$/h)	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	
(4) Assurances	5 642,2
Montant global de ce volet de coûts normés : (VRESPR ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %	
Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : SILU, PQI	
(5) Coordination, planification et divers	5 338,9
Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de cinq volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous, soit « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie».	
Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents.	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI	
(6) Énergie	26 371,6
Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPR en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx ... x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) _{EE} où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau	
Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	
(7) Renouvellement du parc mobilier	33 447,0
Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif.	
Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à la recherche et évalués selon les EETP et les PETP 2018-2019, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2020). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	
(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement	172 258,3
(8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	
(9) Récupération des taxes de vente	7 545,4
Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du montant du volet «renouvellement du parc mobilier »	
ainsi que 3,15 % des montants des autres volets ¹ sauf « Assurances »	
Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente	
Source : résultats des divers volets des coûts normés	
(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = [(8 - 9)] X 90%	148 241,6

¹ En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

² Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

Annexe 3.1B
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures »,
« Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2020-2021**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à la recherche ² (\$ déc. 2020 du m ² brut) (4)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à la recherche (VRESPR) (000 \$) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à la recherche			
	Espaces totaux ¹ (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à la recherche				Entretien ménager et gestion des produits dangereux ³ (000 \$) (6)	Entretien courant et réparations mineures (000 \$) (7) = (5) x 1,5%	Sécurité et prévention d'incendie ⁴ (000 \$) (8)	Assurances ⁵ (000 \$) (9)
		Pourcentage ² (en %) (2)	ESPR (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 225	2,79%	1 457	3 546,74	5 167,9	25,7	77,5	16,4	6,5
Concordia	409 079	20,45%	83 657	4 192,66	350 743,9	1 741,8	5 261,2	1 332,9	438,4
Laval	547 105	33,90%	185 469	4 286,97	795 098,3	3 948,4	11 926,5	1 734,2	993,9
McGill	613 765	37,92%	232 740	4 223,73	983 029,6	4 881,6	14 745,4	2 171,2	1 228,8
Montréal	598 659	28,30%	169 420	4 198,44	711 301,8	3 532,2	10 669,5	1 581,2	889,1
HEC	78 969	9,14%	7 218	3 232,63	23 332,4	115,9	350,0	76,1	29,2
Polytechnique	114 356	40,21%	45 983	4 457,29	204 957,5	1 017,8	3 074,4	464,9	256,2
Sherbrooke	271 018	30,22%	81 902	4 415,42	361 630,1	1 795,8	5 424,5	782,6	452,0
U. du Québec									
UQAT	27 288	33,29%	9 084	5 145,31	46 740,9	232,1	701,1	119,6	58,4
UQAC	77 289	19,21%	14 847	4 473,85	66 424,2	329,9	996,4	156,9	83,0
UQAM	336 355	18,70%	62 898	3 851,95	242 281,4	1 203,1	3 634,2	1 171,6	302,9
UQO	60 346	12,04%	7 266	3 883,10	28 213,3	140,1	423,2	79,7	35,3
UQAR	62 288	27,03%	16 836	4 401,20	74 100,6	368,0	1 111,5	183,7	92,6
UQTR	125 060	13,56%	16 958	4 063,49	68 909,2	342,2	1 033,6	170,0	86,1
INRS	79 643	89,30%	71 121	4 556,35	324 053,1	1 609,2	4 860,8	748,7	405,1
ENAP	11 798	7,80%	920	3 139,81	2 889,4	14,3	43,3	17,0	3,6
ETS	128 892	31,35%	40 408	4 612,70	186 388,3	925,6	2 795,8	404,1	233,0
TELUQ	7 755	8,34%	647	3 145,08	2 034,1	10,1	30,5	15,1	2,5
Siège social	26 833	31,55%	8 466	4 304,23	36 438,8	181,0	546,6	112,1	45,5
Total réseau	3 628 723		1 057 296		4 513 734,9	22 414,7	67 706,0	11 338,0	5 642,2

³ Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

¹ Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

² Données provenant de SIGIU 2020-2025.

³ Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPR par 21,20 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPR pondérés selon leur nature (VRESPR), où 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

⁴ Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [109 724 \$ X (ESPR/ESPR)] + [9,15 \$/mcb x ESPR], où 109 724 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,30 \$/mcb.

⁵ Les montants du volet « Assurances » sont déterminés en accordant 10 cents par 100 \$ de VRESPR et en majorant le tout de 25 % pour prendre en considération les biens mobiliers : (VRESPR ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %.

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2020-2021

	Volets de coûts normés liés à la recherche					Énergie 2018-2019 (000 \$) (5)	Ensemble des cinq colonnes précédentes (000 \$) (6) = total (1 à 5)	Volet « Coordination, planification et divers » ² (000 \$) (7) = (6) x 4%
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux ¹ (000 \$) (1)	Entretien courant et réparations mineures ¹ (000 \$) (2)	Sécurité et prévention d'incendie ¹ (000 \$) (3)	Assurances ¹ (000 \$) (4)				
Bishop's	25,7	77,5	16,4	6,5	29,2	155,3	6,2	
Concordia	1 741,8	5 261,2	1 332,9	438,4	2 015,5	10 789,7	431,6	
Laval	3 948,4	11 926,5	1 734,2	993,9	4 282,2	22 885,1	915,4	
McGill	4 881,6	14 745,4	2 171,2	1 228,8	5 628,0	28 655,0	1 146,2	
Montréal	3 532,2	10 669,5	1 581,2	889,1	4 248,2	20 920,3	836,8	
HEC	115,9	350,0	76,1	29,2	146,3	717,3	28,7	
Polytechnique	1 017,8	3 074,4	464,9	256,2	1 103,7	5 916,9	236,7	
Sherbrooke	1 795,8	5 424,5	782,6	452,0	2 115,9	10 570,8	422,8	
U. du Québec								
UQAT	232,1	701,1	119,6	58,4	284,7	1 396,0	55,8	
UQAC	329,9	996,4	156,9	83,0	434,5	2 000,7	80,0	
UQAM	1 203,1	3 634,2	1 171,6	302,9	1 469,2	7 781,0	311,2	
UQO	140,1	423,2	79,7	35,3	177,3	855,6	34,2	
UQAR	368,0	1 111,5	183,7	92,6	534,6	2 290,4	91,6	
UQTR	342,2	1 033,6	170,0	86,1	398,6	2 030,6	81,2	
INRS	1 609,2	4 860,8	748,7	405,1	2 248,3	9 872,1	394,9	
ENAP	14,3	43,3	17,0	3,6	17,4	95,7	3,8	
ETS	925,6	2 795,8	404,1	233,0	1 012,5	5 371,1	214,8	
TELUQ	10,1	30,5	15,1	2,5	13,5	71,7	2,9	
Siège social	181,0	546,6	112,1	45,5	212,0	1 097,1	43,9	
Total réseau	22 414,7	67 706,0	11 338,0	5 642,2	26 371,6	133 472,5	5 338,9	

³ Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

² Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2020-2021

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à la recherche ¹ (VRESPR)	Consommation, enquête sur l'énergie 2018-19	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété ²	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2018-2019		Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2018-2019 indexées jusqu'en déc. 2019 ⁴	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs		Volet de coûts normés Énergie ⁶
	('000 \$ déc. 2018)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2020)	(000 \$ déc. 2020)	(GJ / VREP)	33% étab. & 67% réseau ³	(\$ 2019-2020)	(\$ 2019-2020 ÷ GJ)	67% étab. & 33% réseau ⁵	(000 \$)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5)x1000	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)	(11) = (1 x 7 x 10)
Bishop's	5 168	89 931	91 187	3 341,22	304 676	0,2952	0,3395	1 530 515	17,02	16,653	29,2
Concordia	350 744	576 988	492 472	3 648,55	1 796 809	0,3211	0,3481	9 696 849	16,81	16,510	2 015,5
Laval	795 098	1 053 062	709 937	3 704,41	2 629 898	0,4004	0,3742	14 367 948	13,64	14,392	4 282,2
McGill	983 030	1 264 683	813 746	3 701,54	3 012 113	0,4199	0,3806	18 480 608	14,61	15,041	5 628,0
Montréal	711 302	1 010 599	638 771	3 601,03	2 300 234	0,4393	0,3871	15 354 342	15,19	15,430	4 248,2
HEC	23 332	96 232	104 363	3 190,68	332 989	0,2890	0,3375	1 913 930	19,89	18,576	146,3
Polytechnique	204 958	179 612	131 548	4 005,91	526 969	0,3408	0,3546	2 664 065	14,83	15,188	1 103,7
Sherbrooke	361 630	482 632	383 380	3 694,01	1 416 210	0,3408	0,3545	8 105 838	16,80	16,503	2 115,9
U. du Québec											
UQAT	46 741	26 100	27 318	4 458,34	121 793	0,2143	0,3128	553 975	21,23	19,471	284,7
UQAC	66 424	99 476	86 125	3 796,74	326 994	0,3042	0,3425	2 056 426	20,67	19,101	434,5
UQAM	242 281	486 157	423 411	3 467,17	1 468 038	0,3312	0,3514	8 713 189	17,92	17,258	1 469,2
UQO	28 213	38 727	59 944	3 437,48	206 056	0,1879	0,3041	891 078	23,01	20,666	177,3
UQAR	74 101	57 552	48 049	3 653,41	175 543	0,3279	0,3503	1 318 294	22,91	20,597	534,6
UQTR	68 909	116 031	123 035	3 423,87	421 256	0,2754	0,3330	2 099 368	18,09	17,373	398,6
INRS	324 053	255 240	102 126	4 447,51	454 206	0,5619	0,4275	4 182 158	16,39	16,228	2 248,3
ENAP	2 889	10 505	11 798	3 125,46	36 874	0,2849	0,3361	198 933	18,94	17,938	17,4
ETS	186 388	133 427	211 951	4 018,70	851 767	0,1566	0,2938	2 636 920	19,76	18,491	1 012,5
TELUQ	2 034	8 681	7 755	3 157,99	24 490	0,3545	0,3591	171 822	19,79	18,511	13,5
Siège social	36 439	58 861	91 386	3 522,35	321 893	0,1829	0,3024	1 228 686	20,87	19,236	212,0
Total réseau	4 513 735	6 044 496	4 558 302		16 728 809	0,3613	0,3613	96 164 946	15,91	15,910	26 371,6

¹ Voir la page 1 de la présente annexe.

² Données provenant de SIGIU 2020-2025.

³ Exemple de calcul pour Bishop's : 0,3395 = (33 % x 0,2952) + (67 % x 0,3613).

⁴ Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

⁵ Exemple de calcul pour Bishop's : 16,653 = (67 % x 17,02) + (33 % x 15,91).

⁶ Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPR (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau)

ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]_{EE}.

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2020-2021

	Dépenses en énergie ¹									Toutes \$ 2019-2020
	Électricité			Gaz naturel et autres			Mazout			
	\$ 2018-2019	Taux d'indexation ²	\$ 2019-2020	\$ 2018-2019	Taux d'indexation ³	\$ 2019-2020	\$ 2018-2019	Taux d'indexation ⁴	\$ 2019-2020	
Bishop's	1 130 133	0,990	1 118 832	401 785	0,990	397 767	14 057	0,990	13 916	1 530 515
Concordia	7 407 491	0,990	7 333 416	2 382 888	0,990	2 359 059	4 418	0,990	4 374	9 696 849
Laval	9 320 219	0,990	9 227 017	4 771 614	0,990	4 723 898	421 246	0,990	417 034	14 367 948
McGill	12 269 871	0,990	12 147 172	6 362 870	0,990	6 299 241	34 540	0,990	34 195	18 480 608
Montréal	10 132 540	0,990	10 031 215	5 355 636	0,990	5 302 080	21 260	0,990	21 047	15 354 342
HEC	1 664 454	0,990	1 647 809	268 809	0,990	266 121	-	0,990	-	1 913 930
Polytechnique	1 903 841	0,990	1 884 803	737 039	0,990	729 669	50 095	0,990	49 594	2 664 065
Sherbrooke	6 498 953	0,990	6 433 963	1 676 736	0,990	1 659 969	12 026	0,990	11 906	8 105 838
U. du Québec										
UQAT	425 674	0,990	421 417	133 897	0,990	132 558	-	0,990	-	553 975
UQAC	1 706 258	0,990	1 689 195	370 940	0,990	367 231	-	0,990	-	2 056 426
UQAM	7 583 582	0,990	7 507 746	1 211 096	0,990	1 198 985	6 523	0,990	6 458	8 713 189
UQO	839 384	0,990	830 990	60 695	0,990	60 088	-	0,990	-	891 078
UQAR	1 140 039	0,990	1 128 639	2 687	0,990	2 660	188 884	0,990	186 995	1 318 294
UQTR	1 937 471	0,990	1 918 096	183 103	0,990	181 272	-	0,990	-	2 099 368
INRS	2 813 098	0,990	2 784 967	1 411 304	0,990	1 397 191	-	0,990	-	4 182 158
ENAP	151 871	0,990	150 352	49 071	0,990	48 580	-	0,990	-	198 933
ETS	1 868 325	0,990	1 849 642	795 231	0,990	787 279	-	0,990	-	2 636 920
TELUQ	139 933	0,990	138 534	33 625	0,990	33 289	-	0,990	-	171 822
Siège social	1 112 429	0,990	1 101 305	128 668	0,990	127 381	-	0,990	-	1 228 686
Total réseau	70 045 566		69 345 110	26 337 694		26 074 317	753 049		745 519	96 164 946

¹ L'agrégation « énergie » inclut les composantes suivantes : « électricité », « gaz naturel », « mazout et autres combustibles », « essence » et « carburant, pièces et accessoires ». Il s'agit du même taux d'indexation.

² Électricité 0,990 = (159,6 ÷ 161,2) = (IPQe2018-2019 ÷ IPQ 2017-2018) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2019.

³ Gaz naturel et autres sources 0,990 = (159,6 ÷ 161,2) = (IPQe2018-2019 ÷ IPQ 2017-2018) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2019.

⁴ Mazout 0,990 = (159,6 ÷ 161,2) = (IPQe2018-2019 ÷ IPQ 2017-2018) où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2019.

Annexe 3.1B (Suite)
Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »

Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2020-2021

Renouvellement du parc mobilier lié à la recherche (000 \$ déc. 2020) ¹

Établissement	Mobilier (1)	Appareillage (2)	TIC (3)	Total
				Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	7,4	11,0	22,8	41,3
Université Concordia	234,3	1 489,1	721,6	2 444,9
Université Laval	401,4	3 266,1	1 231,4	4 898,8
Université McGill	681,9	4 604,5	2 106,7	7 393,1
Université de Montréal	483,9	3 261,4	1 564,4	5 309,6
École des hautes études commerciales de Montréal	51,7	13,1	173,7	238,5
École Polytechnique de Montréal	132,4	1 215,2	444,6	1 792,1
Université de Sherbrooke	268,6	2 201,3	855,3	3 325,2
Université du Québec	725,3	4 876,3	2 401,8	8 003,5
Total	2 986,9	20 937,9	9 522,2	33 447,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	32,4	283,1	107,0	422,5
Université du Québec à Chicoutimi	47,3	328,5	164,2	540,0
Université du Québec à Montréal	241,5	889,1	778,1	1 908,6
Université du Québec en Outaouais	32,6	92,4	112,8	237,7
Université du Québec à Rimouski	50,5	298,7	168,7	518,0
Université du Québec à Trois-Rivières	69,8	414,3	240,5	724,6
Institut national de la recherche scientifique	137,7	1 366,1	454,9	1 958,6
École nationale d'administration publique	7,2	1,5	24,6	33,3
École de technologie supérieure	95,8	1 199,5	316,5	1 611,8
Télé-université	8,5	2,7	28,3	39,5
Siège social	2,2	0,4	6,3	8,8
Total de l'Université du Québec	725,3	4 876,3	2 401,8	8 003,5

¹ Source: SIGIU 2020-2025.

Annexe 3.2B

Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à la recherche ¹		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ ²	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes (000 \$) (1)	Après récupération de taxes de ventes (000 \$) (2) = (1) x 0,9301			
Université Bishop's	2,5	2,3	0,2	69,61993%	0,1
Université Concordia	110,5	102,8	8,1	69,61993%	5,6
Université Laval	167,0	155,3	12,2	69,61993%	8,5
Université McGill	299,5	278,6	21,9	69,61993%	15,3
Université de Montréal	208,7	194,1	15,3	69,61993%	10,6
École des hautes études commerciales de Montréal	34,4	32,0	2,5	69,61993%	1,8
École Polytechnique de Montréal	93,3	86,8	6,8	69,61993%	4,8
Université de Sherbrooke	130,1	121,0	9,5	69,61993%	6,6
Université du Québec	449,3	421,2	32,9	69,61993%	22,9
Total	1 495,3	1 394,1	109,5	69,61993%	76,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	19,6	18,3	1,4	69,61993%	1,0
Université du Québec à Chicoutimi	31,9	29,7	2,3	69,61993%	1,6
Université du Québec à Montréal	140,0	130,2	10,2	69,61993%	7,1
Université du Québec en Outaouais	24,6	22,8	1,8	69,61993%	1,3
Université du Québec à Rimouski	31,9	29,7	2,3	69,61993%	1,6
Université du Québec à Trois-Rivières	46,7	43,4	3,4	69,61993%	2,4
Institut national de la recherche scientifique	81,0	75,4	5,9	69,61993%	4,1
École nationale d'administration publique	4,9	4,6	0,4	69,61993%	0,3
École de technologie supérieure	63,8	59,4	4,7	69,61993%	3,3
Télé-université	4,9	4,6	0,4	69,61993%	0,3
Siège social	-	-	-	69,61993%	-
Total de l'Université du Québec	449,3	417,9	32,9	69,61993%	22,9

¹ Données provenant du SIGIU 2020-2025 selon le nouveau cadre normatif.

² Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »

Valeur totale des TIC pour l'infrastructure RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
Pourcentage du RISQ	c = a/b	7,87%

Annexe 4
Missions, régions et ajustements pour les établissements de plus petite taille
Année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Ajustements pour les établissements de plus petite taille

Établissement	Missions Particulières	Établissements en région	Éloignement		Couverture territoriale		Couverture territoriale		Couverture territoriale		Taille	Total	
					Volet 1 : Cours additionnels	Volet 2 : Déplacements de professeurs	Volet TELUQ						
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7)					
			%	%	%	%	%						
Université Bishop's	-	1 005,7	9,2%	411,7	2,2%	400,8	1,7%	11,1	-	9,7%	4 509,6	6 338,9	
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université Laval	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université McGill	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université de Sherbrooke	-	1 005,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 005,7	
Université du Québec	41 526,4	13 074,5	90,8%	4 060,0	97,8%	18 069,5	98,3%	647,1	100,0%	249,9	90,3%	42 145,7	119 773,1
Total	41 526,4	15 085,9	100,0%	4 471,7	100,0%	18 470,3	100,0%	658,2	100,0%	249,9	100,0%	46 655,3	127 117,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	3 353,1	24,1%	1 075,8	18,7%	3 460,1	20,9%	137,8	-	8,1%	3 766,4	11 793,2	
Université du Québec à Chicoutimi	-	3 352,1	20,6%	920,5	6,9%	1 265,8	28,9%	190,4	-	17,6%	8 209,1	13 937,9	
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université du Québec en Outaouais	-	1 508,6	10,2%	456,0	13,1%	2 418,6	-	-	-	13,8%	6 430,8	10 814,0	
Université du Québec à Rimouski	1 964,0	3 352,1	17,0%	761,4	32,1%	5 926,7	28,9%	190,0	-	10,5%	4 904,3	17 098,5	
Université du Québec à Trois-Rivières	-	1 508,6	18,0%	805,6	14,0%	2 590,0	15,6%	102,7	-	24,1%	11 264,0	16 270,9	
Institut national de la recherche scientifique	30 056,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 056,3	
École nationale d'administration publique	-	-	0,9%	40,7	13,0%	2 408,3	4,0%	26,2	-	5,3%	2 493,0	4 968,2	
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-	-	100,0%	249,9	10,9%	5 078,1	5 328,0
Siège social	9 506,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 506,1	
Total de l'Université du Québec	41 526,4	13 074,5		4 060,0	97,8%	18 069,5	98,3%	647,1	100,0%	249,9	90,3%	42 145,7	119 773,1
N° compte GF d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit	# 11 000			# 11 200		# 11 200		# 11 200		# 11 200		# 11 205	

Annexe 5

Montant relatif à l'aide financière aux études

Année universitaire 2020-2021

Établissement	EEETP Année universitaire 2018-2019	EEETP Année universitaire 2018-2019 Université d'attache	EEETP Année universitaire 2018-2019 Université d'accueil	Total de l'EEETP redressé 2018-2019	Nouvelle répartition du montant de l'année universitaire 2019-2020 ('000 \$)	Hausse pour le trimestre d'été ('000 \$)	Hausse pour les trimestres d'automne et d'hiver ('000 \$)	Montant ('000 \$)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (5 + 6 + 7)
Université Bishop's	2 287,58	17,20	(2,40)	2 302,38	864,9	2,6	51,8	919,3
Université Concordia	25 854,39	61,83	(77,25)	25 838,97	9 703,9	80,1	540,2	10 324,2
Université Laval	32 950,67	83,10	(97,93)	32 935,84	12 369,1	106,7	684,5	13 160,3
Université McGill	26 404,85	78,65	(124,03)	26 359,47	9 899,3	69,7	561,8	10 530,8
Université de Montréal	38 114,87	242,53	(228,08)	38 129,32	14 319,5	88,6	823,6	15 231,7
HEC Montréal	8 880,74	53,40	(44,75)	8 889,39	3 338,4	26,7	186,6	3 551,7
École Polytechnique de Montréal	6 611,70	119,92	(47,30)	6 684,32	2 510,3	24,5	136,4	2 671,2
Université de Sherbrooke	20 391,95	72,28	(72,00)	20 392,23	7 658,3	97,1	396,1	8 151,5
Université du Québec	64 312,56	814,73	(849,89)	64 277,40	24 139,4	231,4	1 315,4	25 686,2
Total	225 809,31	1 543,64	(1 543,63)	225 809,32	84 803,1	727,4	4 696,4	90 226,9
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 187,33	35,97	(14,23)	2 209,07	829,6	6,3	46,7	882,6
Université du Québec à Chicoutimi	4 963,80	61,33	(8,43)	5 016,70	1 884,0	16,7	103,9	2 004,6
Université du Québec à Montréal	25 817,14	352,88	(128,33)	26 041,69	9 780,0	64,1	559,2	10 403,3
Université du Québec en Outaouais	4 873,24	50,00	(25,57)	4 897,67	1 839,3	12,9	104,5	1 956,7
Université du Québec à Rimouski	3 919,97	52,20	(25,40)	3 946,77	1 482,2	9,7	84,8	1 576,7
Université du Québec à Trois-Rivières	9 700,84	186,47	(83,60)	9 803,71	3 681,8	30,6	204,8	3 917,2
Institut national de la recherche scientifique	458,20	13,83	(6,67)	465,36	174,8	3,7	7,8	186,3
École nationale d'administration publique	607,94	8,00	(3,53)	612,41	230,0	3,8	11,1	244,9
École de technologie supérieure	8 114,96	37,68	(29,00)	8 123,64	3 050,8	55,3	143,0	3 249,1
Télé-université	3 669,14	16,37	(525,13)	3 160,38	1 186,9	28,3	49,6	1 264,8
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	64 312,56	814,73	(849,89)	64 277,40	24 139,4	231,4	1 315,4	25 686,2

Notes : Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

Le montant récupéré est établi en fonction du montant de l'année antérieure, 84 803,1 k\$, auquel on ajoute un pourcentage de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2020-2021. Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2020-2021 (88,50 \$) basée sur l'effectif 2018-2019.

Annexe 5 (Suite)

Montant relatif à l'aide financière aux études

Année universitaire 2020-2021

Établissement	EEETP	EEETP	EEETP	Total de l'EEETP redressé 2018-2019	Montant (⁰⁰⁰ \$)
	Année universitaire 2018-2019	Année universitaire 2018-2019 Université d'attache	Année universitaire 2018-2019 Université d'accueil		
	Été (1)	Été (2)	Été (3)	Été (4) = (1 + 2 + 3)	Été (5)
Université Bishop's	98,98	8,50	(0,30)	107,18	2,6
Université Concordia	3 027,85	9,86	(19,43)	3 018,28	80,1
Université Laval	4 005,92	34,97	(21,33)	4 019,56	106,7
Université McGill	2 612,61	25,68	(14,76)	2 623,53	69,7
Université de Montréal	3 333,80	51,38	(49,56)	3 335,62	88,6
HEC Montréal	997,71	12,40	(6,10)	1 004,01	26,7
École Polytechnique de Montréal	903,32	22,00	(3,37)	921,95	24,5
Université de Sherbrooke	3 652,45	18,50	(14,33)	3 656,62	97,1
Université du Québec	8 766,54	216,37	(270,49)	8 712,42	231,4
Total	27 399,18	399,66	(399,67)	27 399,17	727,4
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	233,07	7,44	(3,96)	236,55	6,3
Université du Québec à Chicoutimi	611,61	17,96	(0,90)	628,67	16,7
Université du Québec à Montréal	2 314,22	125,83	(24,23)	2 415,82	64,1
Université du Québec en Outaouais	471,68	15,60	(2,34)	484,94	12,9
Université du Québec à Rimouski	358,30	12,83	(6,30)	364,83	9,7
Université du Québec à Trois-Rivières	1 136,97	28,70	(13,82)	1 151,85	30,6
Institut national de la recherche scientifique	139,06	0,60	(1,97)	137,69	3,7
École nationale d'administration publique	142,09	0,90	(1,40)	141,59	3,8
École de technologie supérieure	2 088,38	5,21	(9,87)	2 083,72	55,3
Télé-université	1 271,16	1,30	(205,70)	1 066,76	28,3
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	8 766,54	216,37	(270,49)	8 712,42	231,4

Notes : Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2020-2021 (88,50 \$) basée sur l'effectif 2018-2019.

Annexe 5 (Suite et fin)

Montant relatif à l'aide financière aux études

Année universitaire 2020-2021

Établissement	EEETP	EEETP	EEETP	Total de l'EEETP	Montant
	Année universitaire	Année universitaire	Année universitaire	redressé	('000 \$)
	2018-2019	2018-2019	2018-2019	2018-2019	
	Université d'attache	Université d'attache	Université d'accueil		
	Automne + Hiver	Automne + Hiver	Automne + Hiver	Automne + Hiver	Automne + Hiver
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)	(5)
Université Bishop's	2 188,60	8,70	(2,10)	2 195,20	51,8
Université Concordia	22 826,54	51,97	(57,82)	22 820,69	540,2
Université Laval	28 944,75	48,13	(76,60)	28 916,28	684,5
Université McGill	23 792,24	52,97	(109,27)	23 735,94	561,8
Université de Montréal	34 781,07	191,15	(178,52)	34 793,70	823,6
HEC Montréal	7 883,03	41,00	(38,65)	7 885,38	186,6
École Polytechnique de Montréal	5 708,38	97,92	(43,93)	5 762,37	136,4
Université de Sherbrooke	16 739,50	53,78	(57,67)	16 735,61	396,1
Université du Québec	55 546,02	598,36	(579,40)	55 564,98	1 315,4
Total	198 410,13	1 143,98	(1 143,96)	198 410,15	4 696,4
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 954,26	28,53	(10,27)	1 972,52	46,7
Université du Québec à Chicoutimi	4 352,19	43,37	(7,53)	4 388,03	103,9
Université du Québec à Montréal	23 502,92	227,05	(104,10)	23 625,87	559,2
Université du Québec en Outaouais	4 401,56	34,40	(23,23)	4 412,73	104,5
Université du Québec à Rimouski	3 561,67	39,37	(19,10)	3 581,94	84,8
Université du Québec à Trois-Rivières	8 563,87	157,77	(69,78)	8 651,86	204,8
Institut national de la recherche scientifique	319,14	13,23	(4,70)	327,67	7,8
École nationale d'administration publique	465,85	7,10	(2,13)	470,82	11,1
École de technologie supérieure	6 026,58	32,47	(19,13)	6 039,92	143,0
Télé-université	2 397,98	15,07	(319,43)	2 093,62	49,6
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	55 546,02	598,36	(579,40)	55 564,98	1 315,4

Notes : Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2020-2021 (88,50 \$) basée sur l'effectif 2018-2019.

Annexe 6A
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers - Réglementés
Année universitaire 2020-2021

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES			TOUS LES TRIMESTRES		
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées			Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ('000 \$)		
	2 ^e cycle Total	3 ^e cycle Total	Total	2 ^e cycle Total	3 ^e cycle Total	Total
Université Bishop's	4,13	-	4,13	57,6	-	57,6
Université Concordia	385,51	193,00	578,51	5 330,5	2 349,7	7 680,2
Université Laval	99,61	278,35	377,96	1 379,6	3 397,8	4 777,4
Université McGill	480,31	693,92	1 174,23	6 650,2	8 451,6	15 101,8
Université de Montréal	169,10	171,36	340,46	2 345,5	2 088,7	4 434,2
HEC Montréal	18,00	5,00	23,00	249,4	61,1	310,5
École Polytechnique de Montréal	68,33	187,76	256,09	946,5	2 285,9	3 232,4
Université de Sherbrooke	35,73	138,53	174,26	494,6	1 683,2	2 177,8
Université du Québec	237,90	450,26	688,16	3 297,9	5 477,7	8 775,6
Total	1 498,62	2 118,18	3 616,80	20 751,8	25 795,7	46 547,5
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	17,00	10,63	27,63	236,3	129,5	365,8
Université du Québec à Chicoutimi	6,38	6,78	13,16	89,0	83,2	172,2
Université du Québec à Montréal	70,73	75,06	145,79	981,9	915,2	1 897,1
Université du Québec en Outaouais	6,00	3,75	9,75	83,3	45,2	128,5
Université du Québec à Rimouski	7,13	5,46	12,59	99,4	66,6	166,0
Université du Québec à Trois-Rivières	40,98	3,48	44,46	568,6	42,2	610,8
Institut national de la recherche scientifique	25,98	146,21	172,19	358,8	1 777,9	2 136,7
École nationale d'administration publique	-	1,88	1,88	-	22,9	22,9
École de technologie supérieure	63,70	196,50	260,20	880,6	2 388,7	3 269,3
Télé-université	-	0,51	0,51	-	6,3	6,3
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	237,90	450,26	688,16	3 297,9	5 477,7	8 775,6

Annexe 6A (Suite)
EETP des étudiants étrangers - Réglementés
Année universitaire 2020-2021

TOUS LES TRIMESTRES

Établissement	2 ^e cycle		3 ^e cycle			Total	
	EEETP	Université	EEETP	Université	Total		
	2018-2019	d'attache ¹	2018-2019	d'attache ¹	Total		
Université Bishop's	4,13	-	4,13	-	-	4,13	
Université Concordia	385,51	-	385,51	193,00	-	578,51	
Université Laval	99,01	0,60	99,61	278,25	0,10	377,96	
Université McGill	475,88	4,43	480,31	691,82	2,10	1 174,23	
Université de Montréal	161,63	7,47	169,10	170,89	0,47	340,46	
HEC Montréal	18,00	-	18,00	4,90	0,10	23,00	
École Polytechnique de Montréal	61,13	7,20	68,33	184,59	3,17	256,09	
Université de Sherbrooke	35,63	0,10	35,73	138,53	-	174,26	
Université du Québec	229,53	8,37	237,90	445,40	4,86	688,16	
Total	1 470,45	28,17	1 498,62	2 107,38	10,80	2 118,18	3 616,80
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	16,50	0,50	17,00	10,13	0,50	10,63	27,63
Université du Québec à Chicoutimi	6,38	-	6,38	6,78	-	6,78	13,16
Université du Québec à Montréal	69,00	1,73	70,73	74,40	0,66	75,06	145,79
Université du Québec en Outaouais	6,00	-	6,00	3,75	-	3,75	9,75
Université du Québec à Rimouski	7,13	-	7,13	5,26	0,20	5,46	12,59
Université du Québec à Trois-Rivières	40,88	0,10	40,98	3,38	0,10	3,48	44,46
Institut national de la recherche scientifique	24,38	1,60	25,98	145,31	0,90	146,21	172,19
École nationale d'administration publique	-	-	-	1,88	-	1,88	1,88
École de technologie supérieure	59,26	4,44	63,70	194,13	2,37	196,50	260,20
Télé-université	-	-	-	0,38	0,13	0,51	0,51
Siège social	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	229,53	8,37	237,90	445,40	4,86	450,26	688,16

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 6A (Suite)
EETP des étudiants étrangers - Réglementés
Année universitaire 2020-2021

Établissements	ÉTÉ						ÉTÉ				
	EETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées						Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ² ('000 \$)				
	2 ^e cycle			3 ^e cycle			TOTAL ÉTÉ	2 ^e cycle		3 ^e cycle	
	EETP 2018- 2019	Université d'attache ¹	Total	EETP 2018- 2019	Université d'attache ¹	Total		450,82 \$	396,76 \$	TOTAL	
Université Bishop's	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université Concordia	107,63	-	107,63	50,88	-	50,88	158,51	1 455,7	605,6	2 061,3	
Université Laval	22,13	0,20	22,33	48,69	-	48,69	71,02	302,0	579,5	881,5	
Université McGill	112,50	-	112,50	173,44	-	173,44	285,94	1 521,5	2 064,4	3 585,9	
Université de Montréal	29,25	0,37	29,62	38,38	-	38,38	68,00	400,6	456,8	857,4	
HEC Montréal	3,75	-	3,75	0,75	-	0,75	4,50	50,7	8,9	59,6	
École Polytechnique de Montréal	15,00	0,03	15,03	49,42	0,27	49,69	64,72	203,3	591,5	794,8	
Université de Sherbrooke	8,63	-	8,63	45,38	-	45,38	54,01	116,7	540,1	656,8	
Université du Québec	44,63	1,47	46,10	129,21	0,50	129,71	175,81	623,4	1 544,0	2 167,4	
Total	343,52	2,07	345,59	536,15	0,77	536,92	882,51	4 673,9	6 390,8	11 064,7	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1,50	0,10	1,60	2,63	-	2,63	4,23	21,6	31,3	52,9	
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université du Québec à Montréal	10,50	0,10	10,60	15,80	0,13	15,93	26,53	143,4	189,6	333,0	
Université du Québec en Outaouais	0,75	-	0,75	2,25	-	2,25	3,00	10,1	26,8	36,9	
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	1,13	-	1,13	1,13	-	13,5	13,5	
Université du Québec à Trois-Rivières	6,75	-	6,75	1,50	-	1,50	8,25	91,3	17,9	109,2	
Institut national de la recherche scientifique	7,50	0,60	8,10	44,29	-	44,29	52,39	109,5	527,2	636,7	
École nationale d'administration publique	-	-	-	0,38	-	0,38	0,38	-	4,5	4,5	
École de technologie supérieure	17,63	0,67	18,30	61,23	0,37	61,60	79,90	247,5	733,2	980,7	
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total de l'Université du Québec	44,63	1,47	46,10	129,21	0,50	129,71	175,81	623,4	1 544,0	2 167,4	

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6A (Suite et fin)
EETP des étudiants étrangers - Réglementés
Année universitaire 2020-2021

Établissements	AUTOMNE + HIVER						AUTOMNE + HIVER			
	EETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées						Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ² ('000 \$)			
	2 ^e cycle			3 ^e cycle			TOTAL AU-HI	2 ^e cycle	3 ^e cycle	TOTAL
	EETP 2018-2019	Université d'attache ¹	Total	EETP 2018- 2019	Université d'attache ¹	Total		464,80 \$	409,06 \$	
Université Bishop's	4,13	-	4,13	-	-	-	4,13	57,6	-	57,6
Université Concordia	277,88	-	277,88	142,12	-	142,12	420,00	3 874,8	1 744,1	5 618,9
Université Laval	76,88	0,40	77,28	229,56	0,10	229,66	306,94	1 077,6	2 818,3	3 895,9
Université McGill	363,38	4,43	367,81	518,38	2,10	520,48	888,29	5 128,7	6 387,2	11 515,9
Université de Montréal	132,38	7,10	139,48	132,51	0,47	132,98	272,46	1 944,9	1 631,9	3 576,8
HEC Montréal	14,25	-	14,25	4,15	0,10	4,25	18,50	198,7	52,2	250,9
École Polytechnique de Montréal	46,13	7,17	53,30	135,17	2,90	138,07	191,37	743,2	1 694,4	2 437,6
Université de Sherbrooke	27,00	0,10	27,10	93,15	-	93,15	120,25	377,9	1 143,1	1 521,0
Université du Québec	184,90	6,90	191,80	316,19	4,36	320,55	512,35	2 674,5	3 933,7	6 608,2
Total	1 126,93	26,10	1 153,03	1 571,23	10,03	1 581,26	2 734,29	16 077,9	19 404,9	35 482,8
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	15,00	0,40	15,40	7,50	0,50	8,00	23,40	214,7	98,2	312,9
Université du Québec à Chicoutimi	6,38	-	6,38	6,78	-	6,78	13,16	89,0	83,2	172,2
Université du Québec à Montréal	58,50	1,63	60,13	58,60	0,53	59,13	119,26	838,5	725,6	1 564,1
Université du Québec en Outaouais	5,25	-	5,25	1,50	-	1,50	6,75	73,2	18,4	91,6
Université du Québec à Rimouski	7,13	-	7,13	4,13	0,20	4,33	11,46	99,4	53,1	152,5
Université du Québec à Trois-Rivières	34,13	0,10	34,23	1,88	0,10	1,98	36,21	477,3	24,3	501,6
Institut national de la recherche scientifique	16,88	1,00	17,88	101,02	0,90	101,92	119,80	249,3	1 250,7	1 500,0
École nationale d'administration publique	-	-	-	1,50	-	1,50	1,50	-	18,4	18,4
École de technologie supérieure	41,63	3,77	45,40	132,90	2,00	134,90	180,30	633,1	1 655,5	2 288,6
Télé-université	-	-	-	0,38	0,13	0,51	0,51	-	6,3	6,3
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	184,90	6,90	191,80	316,19	4,36	320,55	512,35	2 674,5	3 933,7	6 608,2

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...).

Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...). C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

² Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

Annexe 6B
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants français et belges (tarif CNRQ)
Année universitaire 2020-2021

<u>Établissement</u>	<u>Tous les EETP</u> <u>1^{er} cycle</u>	<u>Tous les trimestres</u> <u>Montants forfaitaires</u> <u>('000 \$)</u>
Université Bishop's	109,83	610,4
Université Concordia	669,11	3 715,8
Université Laval	376,43	2 090,5
Université McGill	1 426,17	7 927,5
Université de Montréal	1 504,96	8 361,1
HEC Montréal	881,07	4 896,6
École Polytechnique de Montréal	413,63	2 297,1
Université de Sherbrooke	56,20	310,9
Université du Québec	1 212,06	6 728,8
Total	6 649,46	36 938,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	25,84	143,7
Université du Québec à Chicoutimi	33,80	187,8
Université du Québec à Montréal	769,07	4 272,3
Université du Québec en Outaouais	20,03	111,3
Université du Québec à Rimouski	94,52	525,6
Université du Québec à Trois-Rivières	129,63	720,2
Institut national de la recherche scientifique	-	-
École nationale d'administration publique	-	-
École de technologie supérieure	137,83	760,5
Télé-université	1,34	7,4
Siège social	-	-
Total de l'Université du Québec	1 212,06	6 728,8

¹ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

² Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...). C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 6B (suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des nouveaux étudiants français et belges inscrits
Année universitaire 2020-2021

Établissement	1 ^{er} cycle	ÉTÉ Montants forfaitaires ('000 \$)
Montant forfaitaire pour l'été :		179,87 \$ par unité
Université Bishop's	3,90	21,04
Université Concordia	40,83	220,32
Université Laval	22,63	122,11
Université McGill	42,05	226,91
Université de Montréal	70,03	377,90
HEC Montréal	31,50	169,98
École Polytechnique de Montréal	24,80	133,82
Université de Sherbrooke	10,67	57,58
Université du Québec	87,24	470,76
Total	333,65	1 800,42
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,27	1,46
Université du Québec à Chicoutimi	1,70	9,17
Université du Québec à Montréal	38,40	207,21
Université du Québec en Outaouais	0,90	4,86
Université du Québec à Rimouski	1,70	9,17
Université du Québec à Trois-Rivières	5,80	31,30
Institut national de la recherche scientifique	-	-
École nationale d'administration publique	-	-
École de technologie supérieure	38,00	205,05
Télé-université	0,47	2,54
Siège social	-	-
Total de l'Université du Québec	87,24	470,76

¹ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

² Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...). C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 6B (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des nouveaux étudiants français et belges inscrits
Année universitaire 2020-2021

Montant forfaitaire pour l'automne et l'hiver : 185,45 \$ par unité

<u>Établissement</u>	<u>1^{er} cycle</u>	<u>AUTOMNE + HIVER</u> Montants forfaitaires ('000 \$)
Université Bishop's	105,93	589,34
Université Concordia	628,28	3 495,44
Université Laval	353,80	1 968,37
Université McGill	1 384,12	7 700,55
Université de Montréal	1 434,93	7 983,23
HEC Montréal	849,57	4 726,58
École Polytechnique de Montréal	388,83	2 163,26
Université de Sherbrooke	45,53	253,31
Université du Québec	1 124,82	6 257,93
Total	6 315,81	35 138,01
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	25,57	142,26
Université du Québec à Chicoutimi	32,10	178,59
Université du Québec à Montréal	730,67	4 065,08
Université du Québec en Outaouais	19,13	106,43
Université du Québec à Rimouski	92,82	516,40
Université du Québec à Trois-Rivières	123,83	688,93
Institut national de la recherche scientifique	-	-
École nationale d'administration publique	-	-
École de technologie supérieure	99,83	555,40
Télé-université	0,87	4,84
Siège social	-	-
Total de l'Université du Québec	1 124,82	6 257,93

¹ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

² Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...). C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 7
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2020-2021

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES					TOUS LES TRIMESTRES
	EEETP 2018-2019 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires ('000 \$)
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	
Université Bishop's	717,60	0,50	-	1,00	719,10	3 998,3
Université Concordia	1 796,97	200,25	0,10	-	1 997,32	11 086,6
Université Laval	113,43	30,18	0,50	0,10	144,21	799,4
Université McGill	5 771,92	848,20	1,10	6,28	6 627,50	36 804,3
Université de Montréal	118,23	80,71	3,78	2,13	204,85	1 135,2
HEC Montréal	21,25	23,47	-	-	44,72	247,9
École Polytechnique de Montréal	32,83	10,47	0,73	0,43	44,46	246,9
Université de Sherbrooke	63,37	26,21	9,73	1,48	100,79	553,8
Université du Québec	151,00	55,35	15,13	1,76	223,24	1 235,5
Total	8 786,60	1 275,34	31,07	13,18	10 106,19	56 107,9
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2,60	1,33	-	-	3,93	21,8
Université du Québec à Chicoutimi	11,53	0,38	-	0,20	12,11	65,6
Université du Québec à Montréal	32,10	9,91	13,50	0,20	55,71	308,8
Université du Québec en Outaouais	58,27	23,30	0,43	0,53	82,53	457,5
Université du Québec à Rimouski	3,93	-	-	-	3,93	21,8
Université du Québec à Trois-Rivières	15,37	2,17	-	0,40	17,94	99,6
Institut national de la recherche scientifique	-	3,88	1,20	0,23	5,31	29,5
École nationale d'administration publique	-	10,84	-	-	10,84	60,0
École de technologie supérieure	27,00	3,54	-	-	30,54	168,7
Télé-université	0,20	-	-	0,20	0,40	2,2
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	151,00	55,35	15,13	1,76	223,24	1 235,5

¹ Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...). C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 7 (Suite)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2020-2021

Montant forfaitaire pour l'été : 179,87 \$ par unité

Établissement	ÉTÉ					ÉTÉ
	EEETP 2018-2019 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires ²
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	('000 \$)
Université Bishop's	13,77	0,50	-	0,10	14,37	77,5
Université Concordia	110,43	41,84	0,10	-	152,37	822,2
Université Laval	10,53	6,98	-	-	17,51	94,5
Université McGill	238,98	163,26	0,27	2,63	405,14	2 186,2
Université de Montréal	6,03	19,71	0,40	0,40	26,54	143,2
HEC Montréal	0,60	4,32	-	-	4,92	26,5
École Polytechnique de Montréal	1,50	1,05	0,26	0,10	2,91	15,7
Université de Sherbrooke	27,20	9,98	4,20	-	41,38	223,3
Université du Québec	25,50	11,24	3,30	0,50	40,54	218,8
Total	434,54	258,88	8,53	3,73	705,68	3 807,9
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,33	0,48	-	-	0,81	4,4
Université du Québec à Chicoutimi	10,40	-	-	-	10,40	56,1
Université du Québec à Montréal	2,30	1,73	3,30	-	7,33	39,6
Université du Québec en Outaouais	4,57	5,12	-	0,30	9,99	53,9
Université du Québec à Rimouski	0,30	-	-	-	0,30	1,6
Université du Québec à Trois-Rivières	1,40	0,20	-	0,10	1,70	9,2
Institut national de la recherche scientifique	-	0,64	-	-	0,64	3,5
École nationale d'administration publique	-	2,00	-	-	2,00	10,8
École de technologie supérieure	6,20	1,07	-	-	7,27	39,2
Télé-université	-	-	-	0,10	0,10	0,5
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	25,50	11,24	3,30	0,50	40,54	218,8

¹ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

² Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...). C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 7 (Suite et fin)
Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec
Année universitaire 2020-2021

Montant forfaitaire pour l'automne et l'hiver : 185,45 \$ par unité

Établissement	AUTOMNE + HIVER					AUTOMNE + HIVER
	EETP 2018-2019 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires ²
	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Université d'attache ¹	Total	('000 \$)
Université Bishop's	703,83	-	-	0,90	704,73	3 920,8
Université Concordia	1 686,54	158,41	-	-	1 844,95	10 264,4
Université Laval	102,90	23,20	0,50	0,10	126,70	704,9
Université McGill	5 532,94	684,94	0,83	3,65	6 222,36	34 618,1
Université de Montréal	112,20	61,00	3,38	1,73	178,31	992,0
HEC Montréal	20,65	19,15	-	-	39,80	221,4
École Polytechnique de Montréal	31,33	9,42	0,47	0,33	41,55	231,2
Université de Sherbrooke	36,17	16,23	5,53	1,48	59,41	330,5
Université du Québec	125,50	44,11	11,83	1,26	182,70	1 016,7
Total	8 352,06	1 016,46	22,54	9,45	9 400,51	52 300,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2,27	0,85	-	-	3,12	17,4
Université du Québec à Chicoutimi	1,13	0,38	-	0,20	1,71	9,5
Université du Québec à Montréal	29,80	8,18	10,20	0,20	48,38	269,2
Université du Québec en Outaouais	53,70	18,18	0,43	0,23	72,54	403,6
Université du Québec à Rimouski	3,63	-	-	-	3,63	20,2
Université du Québec à Trois-Rivières	13,97	1,97	-	0,30	16,24	90,4
Institut national de la recherche scientifique	-	3,24	1,20	0,23	4,67	26,0
École nationale d'administration publique	-	8,84	-	-	8,84	49,2
École de technologie supérieure	20,80	2,47	-	-	23,27	129,5
Télé-université	0,20	-	-	0,10	0,30	1,7
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	125,50	44,11	11,83	1,26	182,70	1 016,7

¹ Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

² Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 8
Programme études-travail pour les étudiants étrangers
Année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	EETP des étudiants étrangers soumis aux forfaitaires en 2018-2019 ¹	Répartition de l'enveloppe de 0,5 M\$		
		Montant de base	Répartition du solde de 464,0 au prorata des EETP	Total
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)
Université Bishop's	4,13	2,0	0,5	2,5
Université Concordia	578,51	2,0	74,2	76,2
Université Laval	377,96	2,0	48,5	50,5
Université McGill	1 174,23	2,0	150,6	152,6
Université de Montréal	340,46	2,0	43,6	45,6
HEC Montréal	23,00	2,0	3,0	5,0
École Polytechnique de Montréal	256,09	2,0	32,9	34,9
Université de Sherbrooke	174,26	2,0	22,4	24,4
Université du Québec	688,16	20,0	88,3	108,3
Total	3 616,80	36,0	464,0	500,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	27,63	2,0	3,5	5,5
Université du Québec à Chicoutimi	13,16	2,0	1,7	3,7
Université du Québec à Montréal	145,79	2,0	18,7	20,7
Université du Québec en Outaouais	9,75	2,0	1,3	3,3
Université du Québec à Rimouski	12,59	2,0	1,6	3,6
Université du Québec à Trois-Rivières	44,46	2,0	5,7	7,7
Institut national de la recherche scientifique	172,19	2,0	22,1	24,1
École nationale d'administration publique	1,88	2,0	0,2	2,2
École de technologie supérieure	260,20	2,0	33,4	35,4
Télé-université	0,51	2,0	0,1	2,1
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	688,16	20,0	88,3	108,3

¹ L'effectif retenu pour les fins de répartition comprend l'effectif déclaré dans GDEU (Annexe 6A, page 1). Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

Annexe 9
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec
Année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	EETP bruts 2018-2019 (1)	EETP 2018-2019 inscrits dans un grade et en échange (2)	Fixe (3)	Répartition au prorata des EETP bruts (70 % de 16 600 k\$) (4) = 70 % x 16 600 k\$ x (1) ÷ total (1)	Répartition au prorata des EETP inscrits dans un grade et en échange (30 % de 16 600 k\$) (5) = 30 % x 16 600 k\$ x (2) ÷ total (2)	Total (6) = 3 + 4 + 5
Université Bishop's	2 287,58	-	50,0	117,7	-	167,7
Université Concordia	25 854,39	-	50,0	1 330,5	-	1 380,5
Université Laval	32 950,67	-	50,0	1 695,6	-	1 745,6
Université McGill	26 404,85	-	50,0	1 358,8	-	1 408,8
Université de Montréal	38 114,87	-	50,0	1 961,3	-	2 011,3
HEC Montréal	8 880,74	-	50,0	457,0	-	507,0
École Polytechnique de Montréal	6 611,70	-	50,0	340,2	-	390,2
Université de Sherbrooke	20 391,95	-	50,0	1 049,4	-	1 099,4
Université du Québec	64 312,56	-	500,0	3 309,5	-	3 809,5
Total partiel	225 809,31	-	900,0	11 620,0	-	12 520,0
Solde à distribuer			-	-	4 980,0	4 980,0
Total			900,0	11 620,0	4 980,0	17 500,0
<hr/>						
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 187,33	-	50,0	112,6	-	162,6
Université du Québec à Chicoutimi	4 963,80	-	50,0	255,4	-	305,4
Université du Québec à Montréal	25 817,14	-	50,0	1 328,5	-	1 378,5
Université du Québec en Outaouais	4 873,24	-	50,0	250,8	-	300,8
Université du Québec à Rimouski	3 919,97	-	50,0	201,7	-	251,7
Université du Québec à Trois-Rivières	9 700,84	-	50,0	499,2	-	549,2
Institut national de la recherche scientifique	458,20	-	50,0	23,6	-	73,6
École nationale d'administration publique	607,94	-	50,0	31,3	-	81,3
École de technologie supérieure	8 114,96	-	50,0	417,6	-	467,6
Télé-université	3 669,14	-	50,0	188,8	-	238,8
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	64 312,56	-	500,0	3 309,5	-	3 809,5

¹ Une subvention minimale de 50 000 \$ est garantie à tout établissement.

Annexe 10
Recomptages de l'effectif étudiant
Année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Ajustement au recomptage de l'année 2018-2019	Estimation des recomptages 2019-2020	Total
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)
Université Bishop's	-	-	-
Université Concordia	-	-	-
Université Laval	-	-	-
Université McGill	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	-	-	-
Université de Sherbrooke	-	-	-
Université du Québec	-	-	-
Total partiel	-	-	-
Solde à distribuer	-	-	-
Total	-	-	-
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-
Université du Québec à Montréal	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-
Télé-université	-	-	-
Siège social	-	-	-
Total de l'Université du Québec	-	-	-

Annexe 11
Autres ajustements connus en début d'année
Année universitaire 2020-2021
(en milliers de dollars)

Établissement	Établissement	Programme ou activité	Ajustement	Total
UM	Université de Montréal	Ajustement pour les cours de francisation	(1 600,0)	(1 600,0)
UL	Université Laval	Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent		337,9
	TOTAL			(1 262,1)

Annexe 12
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement
(en milliers de dollars)

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Université Bishop's	-	-	-	-	-
Université Concordia	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	10 395,4	9 605,0	8 378,7	7 472,9	7 241,5
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-
Université du Québec	<u>24 043,4</u>	<u>22 026,0</u>	<u>19 377,9</u>	<u>17 193,6</u>	<u>16 913,1</u>
Total	34 438,8	31 631,0	27 756,6	24 666,5	24 154,6
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 379,2	2 163,1	1 809,0	1 556,3	1 537,9
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	9 941,5	8 941,5	7 941,5	6 941,5	6 941,5
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	11 722,7	10 921,4	9 627,4	8 695,8	8 433,7
Télé-université	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	24 043,4	22 026,0	19 377,9	17 193,6	16 913,1

Annexe 13
Lissage de la croissance annuelle des subventions
(en milliers de dollars)

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2020-2021 Ajustements	2021-2022	2022-2023
Université Bishop's	(1 338,5)	(1 041,8)	(891,3)	891,3	(633,2)	(157,1)
Université Concordia	(2 128,6)	220,8	396,6	-	92,0	97,1
Université Laval	2 571,3	534,0	576,6	-	133,8	141,2
Université McGill	4 185,6	3 630,7	542,6	-	125,9	132,9
Université de Montréal	761,4	393,0	705,7	-	163,8	172,9
HEC Montréal	464,4	58,0	104,1	-	24,2	25,5
École Polytechnique de Montréal	1 643,8	1 884,8	2 193,8	-	1 977,2	1 353,2
Université de Sherbrooke	3 006,7	2 204,8	343,7	-	79,8	84,2
Université du Québec	(9 166,1)	(5 778,4)	(3 971,8)	7 975,0	(1 946,2)	(1 849,9)
Total	-	2 105,9	-	8 866,3	17,3	-
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	565,4	794,7	922,0	-	838,5	588,5
Université du Québec à Chicoutimi	1 239,4	840,6	79,7	-	18,5	19,5
Université du Québec à Montréal	1 754,8	670,6	393,5	-	91,3	96,4
Université du Québec en Outaouais	(119,3)	68,3	71,9	-	16,7	17,6
Université du Québec à Rimouski	(2 665,6)	(1 698,7)	(995,1)	995,1	(130,2)	15,5
Université du Québec à Trois-Rivières	(4 181,7)	(2 416,5)	(1 261,4)	1 261,4	34,1	36,0
Institut national de la recherche scientifique	(569,5)	19,8	35,5	-	8,2	8,7
École nationale d'administration publique	(3 016,3)	(2 774,2)	(2 603,1)	2 603,1	(2 379,8)	(2 089,2)
École de technologie supérieure	1 856,0	2 128,1	2 477,0	-	2 234,5	1 527,7
Télé-université	(3 898,7)	(3 414,9)	(3 115,4)	3 115,4	(2 680,4)	(2 072,3)
Siège social	(130,6)	3,8	23,6	-	2,4	1,7
Total de l'Université du Québec	(9 166,1)	(5 778,4)	(3 971,8)	7 975,0	(1 946,2)	(1 849,9)

Annexe 14
Soutien au secteur génie
(en milliers de dollars)

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Université Bishop's	-	-	-	-	1,3
Université Concordia	-	2 089,4	1 433,0	1 406,1	1 405,9
Université Laval	1 687,7	1 097,2	752,5	738,4	738,3
Université McGill	2 064,2	1 341,9	920,4	903,1	903,0
Université de Montréal	-	53,3	36,5	35,9	35,9
HEC Montréal	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	846,3	846,3	1 725,7	1 693,4	1 693,1
Université de Sherbrooke	1 766,1	1 148,2	787,6	772,8	772,6
Université du Québec	1 635,7	1 423,7	2 344,3	2 450,3	2 449,9
Total	8 000,0	8 000,0	8 000,0	8 000,0	8 000,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	108,9	70,8	48,6	47,6	47,6
Université du Québec à Chicoutimi	338,8	220,3	151,1	148,2	148,2
Université du Québec à Montréal	137,7	89,5	61,4	60,3	60,2
Université du Québec en Outaouais	39,6	25,7	17,6	17,3	17,3
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	32,3	32,3
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	117,8	117,8
Institut national de la recherche scientifique	-	6,7	4,6	4,5	4,5
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	1 010,7	1 010,7	2 061,0	2 022,3	2 022,0
Télé-université	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 635,7	1 423,7	2 344,3	2 450,3	2 449,9

EDUCATION.GOUV.QC.CA